

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été produits par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

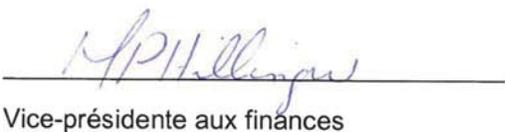
Financement-Québec reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction de Financement-Québec s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de Financement-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion.

Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.


Président-directeur général


Vice-présidente aux finances

Québec, le 13 juin 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de Financement-Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

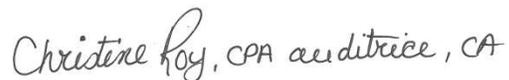
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Financement-Québec au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice, CA
Vérificatrice générale adjointe

Québec, le 13 juin 2018

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats et de l'excédent cumulé De l'exercice clos le 31 mars 2018 (en milliers de dollars)

| | 2018 | | 2017 |
|---|----------------|-----------------|-----------------|
| | Budget | Résultats réels | Résultats réels |
| Revenu net d'intérêts | | | |
| Intérêts sur prêts | 335 022 | 332 741 | 396 068 |
| Intérêts sur placements | 1 356 | 1 525 | 348 |
| | 336 378 | 334 266 | 396 416 |
| Intérêts sur emprunts et avances (note 4) | (310 671) | (304 395) | (369 334) |
| | 25 707 | 29 871 | 27 082 |
| Frais d'opération et d'administration | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 991 | 884 | 1 001 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 305 | 305 | 305 |
| Autres | 67 | 4 | 9 |
| Dépenses assumées par le Fonds de financement | (872) | (758) | (755) |
| | 491 | 435 | 560 |
| EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS | 25 216 | 29 436 | 26 522 |
| EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 315 090 | 315 312 | 288 790 |
| EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE | 340 306 | 344 748 | 315 312 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des gains et pertes de réévaluation
De l'exercice clos le 31 mars 2018
(en milliers de dollars)

| | 2018 | 2017 |
|--|----------------|----------------|
| GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 287 682 | 269 733 |
| Gains non réalisés attribuables à l'élément suivant : | | |
| Juste valeur – instruments financiers dérivés | 18 641 | 7 303 |
| Montants reclassés dans l'état des résultats : | | |
| Juste valeur – instruments financiers dérivés | 374 | 10 646 |
| GAINS DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE | 19 015 | 17 949 |
| GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE | 306 697 | 287 682 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière
Au 31 mars 2018
(en milliers de dollars)

| | 2018 | 2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Actifs financiers | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5) | 77 710 | 271 831 |
| Créances | 5 141 | 3 815 |
| Intérêts courus sur prêts | 86 458 | 111 922 |
| Prêts (note 6) | 10 342 444 | 12 349 856 |
| Instruments financiers dérivés (note 10) | 374 918 | 426 803 |
| | 10 886 671 | 13 164 227 |
| Passifs | | |
| Charges à payer | 694 | 731 |
| Intérêts courus nets sur emprunts et avances | 82 102 | 107 229 |
| Emprunts et avances (note 7) | 10 096 136 | 12 326 741 |
| Instruments financiers dérivés (note 10) | 58 145 | 128 688 |
| | 10 237 077 | 12 563 389 |
| Actifs financiers nets | 649 594 | 600 838 |
| Actifs non financiers | | |
| Immobilisations corporelles | 1 951 | 2 256 |
| CAPITAL-ACTIONS (NOTE 12) | 100 | 100 |
| EXCÉDENT CUMULÉ | 651 445 | 602 994 |

L'excédent cumulé est constitué des éléments suivants :

| | | |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Excédent cumulé lié aux activités | 344 748 | 315 312 |
| Gains de réévaluation cumulés | 306 697 | 287 682 |
| TOTAL | 651 445 | 602 994 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


Président-directeur général


Vice-présidente aux finances

État de la variation des actifs financiers nets
De l'exercice clos le 31 mars 2018
(en milliers de dollars)

| | 2018 | | 2017 |
|--|----------------|-----------------|-----------------|
| | Budget | Résultats réels | Résultats réels |
| EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS | 25 216 | 29 436 | 26 522 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 305 | 305 | 305 |
| Gains (Pertes) de réévaluation nets de l'exercice | (16 925) | 19 015 | 17 949 |
| AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS | 8 596 | 48 756 | 44 776 |
| ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 596 238 | 600 838 | 556 062 |
| ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE | 604 834 | 649 594 | 600 838 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie
De l'exercice clos le 31 mars 2018
(en milliers de dollars)

| | 2018 | 2017 |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Activités de fonctionnement | | |
| Excédent annuel lié aux activités | 29 436 | 26 522 |
| Éléments sans incidence sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie : | | |
| Ajustement des prêts au taux effectif | (8 687) | (10 450) |
| Revenus d'intérêts imputés aux soldes de prêts | (568) | (387) |
| Ajustement des emprunts et avances au taux effectif | (3 262) | (1 002) |
| Reclassement dans l'état des résultats – Juste valeur des instruments financiers dérivés | 357 | 10 627 |
| Ajustement de la valeur des contrats à terme | — | (2) |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 305 | 305 |
| | <u>17 581</u> | <u>25 613</u> |
| Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement (note 13) | 496 | (2 181) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | <u>18 077</u> | <u>23 432</u> |
| Activités de placement | | |
| Prêts effectués | (7 068 406) | (13 129 359) |
| Prêts remboursés | 9 083 550 | 15 353 057 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de placement | <u>2 015 144</u> | <u>2 223 698</u> |
| Activités de financement | | |
| Emprunts et avances à court terme effectués | 2 909 658 | 1 514 219 |
| Emprunts et avances à long terme effectués | 907 215 | 1 256 337 |
| Remboursements d'emprunts et avances à court terme | (2 909 833) | (1 611 940) |
| Remboursements d'emprunts et avances à long terme | (3 134 382) | (3 134 079) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | <u>(2 227 342)</u> | <u>(1 975 463)</u> |
| VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | <u>(194 121)</u> | <u>271 667</u> |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | <u>271 831</u> | <u>164</u> |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 5) | <u>77 710</u> | <u>271 831</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FINANCEMENT-QUÉBEC

AU 31 MARS 2018

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**1. Constitution, objet et financement**

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999.

La Société a pour mission de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créance en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission sur les prêts pour compenser ceux engagés par la Société sur les emprunts effectués. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

La Société émet des titres de créance qui sont tous garantis par le gouvernement du Québec.

La Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État et, par conséquent, n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

2. Principales méthodes comptables***Référentiel comptable***

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les instruments financiers dérivés. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

À la date de la transaction, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, les frais d'émission sont passés en charge, alors que pour les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, ils sont ajoutés à la valeur comptable de ceux-ci.

La Société a classé les instruments financiers dérivés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur.

La Société a classé le poste trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances, les intérêts courus sur prêts, les prêts, les charges à payer, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les emprunts et avances dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers et les passifs sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles sont éteintes à l'échéance ou que la Société transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés aux instruments financiers dérivés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'instrument financier est transférée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative. Ces placements à court terme ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition et sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins de placement.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés au montant déboursé au moment de l'émission, ajusté de l'escompte ou de la prime et des frais d'émission et sont évalués au coût après amortissement, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus d'intérêts sur les prêts, lesquels sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Emprunts et avances

Les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont comptabilisés au montant encaissé au moment de leur émission, incluant l'escompte ou la prime et les frais d'émission. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont évalués au coût après amortissement en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts correspondants sont présentés sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et avances » à l'état des résultats.

Instruments financiers dérivés

La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour réduire les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. De par ses politiques de gestion de risques, la Société n'entretient aucune visée spéculative.

Les instruments financiers dérivés avec une valeur positive sont inscrits comme un élément d'actif financier et les instruments financiers dérivés avec une valeur négative sont classés à titre de passif.

La variation de la juste valeur de chaque instrument financier dérivé est comptabilisée à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à leur décomptabilisation. À ce moment, le solde cumulé des gains et pertes de réévaluation rattaché aux instruments financiers dérivés est reclassé à l'état des résultats.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint.

Les services reçus à titre gratuit ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. Modifications comptables

Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} avril 2017, la Société a adopté les cinq nouveaux chapitres suivants soit :

| Chapitre | Adoption |
|---|-------------|
| SP 2200, <i>Information relative aux apparentés</i> | Prospective |
| SP 3210, <i>Actifs</i> | Prospective |
| SP 3320, <i>Actifs éventuels</i> | Prospective |
| SP 3380, <i>Droits contractuels</i> | Prospective |
| SP 3420, <i>Opérations interentités</i> | Prospective |

Le chapitre SP 2200, *Information relative aux apparentés*, qui définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

Le chapitre SP 3210, *Actifs*, qui fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

Le chapitre SP 3320, *Actifs éventuels*, qui définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

Le chapitre SP 3380, *Droits contractuels*, qui définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

Le chapitre SP 3420, *Opérations interentités*, qui établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière de la Société.

4. Intérêts sur emprunts et avances**Sommaire**

(en milliers de dollars)

| | 2018 | 2017 |
|--|------------------|------------------|
| Intérêts sur emprunts et avances | (308 200) | (349 680) |
| Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits au passif | (30 626) | (71 379) |
| | (338 826) | (421 059) |
| Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits à l'actif | 34 788 | 62 352 |
| Montants reclassés de l'état des gains et pertes de réévaluation | (357) | (10 627) |
| TOTAL | (304 395) | (369 334) |

5. Trésorerie et équivalents de trésorerie**Sommaire**

(en milliers de dollars)

| | 2018 | 2017 |
|--|---------------|----------------|
| Encaisse | 24 | 33 |
| Billet à terme au porteur⁽¹⁾ | | |
| Banque Nationale du Canada | 77 686 | 21 899 |
| Billet à escompte⁽¹⁾ | | |
| Gouvernement de l'Alberta | — | 93 875 |
| Bons du Trésor⁽¹⁾ | | |
| Gouvernement du Manitoba | — | 17 626 |
| Gouvernement du Nouveau-Brunswick | — | 39 346 |
| Gouvernement de l'Ontario | — | 25 153 |
| Gouvernement du Québec | — | 73 899 |
| TOTAL | 77 710 | 271 831 |

(1) Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés au coût, portent intérêt au taux fixe de 1,25 % et viennent à échéance en avril 2018 (au 31 mars 2017 : les équivalents de trésorerie portent intérêt à des taux fixes variant de 0,5 % à 0,6 % et viennent à échéance en avril et en mai 2017).

6. Prêts

Prêts par emprunteur

(en milliers de dollars)

| | 2018 | Taux effectifs (%) ⁽¹⁾ | 2017 |
|--|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Entités incluses au périmètre comptable du gouvernement : | | | |
| Établissements de la santé et des services sociaux | 2 275 750 | 2,05 à 10,17 | 3 172 170 |
| Commissions scolaires | 1 338 827 | 2,09 à 9,75 | 2 313 847 |
| Collèges d'enseignement général et professionnel | 374 053 | 2,06 à 5,50 | 657 325 |
| Université du Québec et ses constituantes | 252 910 | 2,28 à 5,35 | 324 021 |
| | 4 241 540 | | 6 467 363 |
| Entités exclues du périmètre comptable du gouvernement : | | | |
| Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes | 2 970 988 | 1,55 à 5,21 | 2 888 087 |
| Organismes municipaux | 2 155 739 | 1,78 à 6,03 | 1 684 522 |
| Municipalités | 750 624 | 2,77 à 4,12 | 823 761 |
| Organismes fiduciaires et sans but lucratif | 223 553 | 1,57 à 5,25 | 486 123 |
| | 6 100 904 | | 5 882 493 |
| TOTAL | 10 342 444 | | 12 349 856 |

(1) Les taux effectifs excluent ceux afférents à des prêts à taux variable, totalisant 84,9 millions de dollars (82,2 millions de dollars au 31 mars 2017), portant intérêt aux taux des acceptations bancaires à 1 mois plus une marge variant de 0,05 % à 0,30 %, ou aux taux des acceptations bancaires à 3 mois.

Les remboursements en capital sur les prêts au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des remboursements de capital

(en milliers de dollars)

| | |
|--------------|-------------------|
| 2019 | 2 992 076 |
| 2020 | 1 978 017 |
| 2021 | 594 631 |
| 2022 | 972 976 |
| 2023 | 680 034 |
| 2024-2028 | 2 016 983 |
| 2029-2033 | 739 746 |
| 2034-2038 | 362 407 |
| 2039-2043 | 37 825 |
| TOTAL | 10 374 695 |

Les prêts qui viendront à échéance durant l'exercice qui se terminera le 31 mars 2019 comprennent des prêts à court terme pour une valeur de 78,0 millions de dollars (323,3 millions de dollars au 31 mars 2018). Pour les prêts à long terme, les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont identiques à ceux des emprunts et avances contractés à cette fin, sauf quelque exceptions, compte tenu des conventions d'échange de taux d'intérêt, le cas échéant. Toutefois, compte tenu des disponibilités en capitaux, la Société peut consentir de nouveaux prêts à même les remboursements sur les prêts existants. Ces nouveaux prêts sont réalisés à des taux

d'intérêt et à des échéances qui peuvent différer des conditions de l'avance ou de l'emprunt reçu à l'origine.

7. Emprunts et avances

Sommaire

(en milliers de dollars)

| | 2018 | Taux effectifs (%) ⁽¹⁾ | 2017 |
|--|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Emprunts sur les marchés | 7 090 291 | 1,41 à 5,62 | 10 111 376 |
| Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu | 2 243 723 | 1,67 à 9,56 | 1 371 105 |
| Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) | 726 359 | 2,77 à 4,12 | 802 658 |
| Fonds de financement | 35 763 | 6,78 à 9,78 | 41 602 |
| TOTAL | 10 096 136 | | 12 326 741 |

(1) Taux effectif payé sur les emprunts, avances et les conventions d'échange de taux d'intérêt à long terme. Exclut les emprunts et les conventions d'échange de taux d'intérêt à taux variable, qui portent intérêt aux taux des acceptations bancaires à 3 mois plus une marge variant entre moins 0,32 % et plus 1,23 % (entre moins 0,43 % et plus 1,23 % au 31 mars 2017).

Échéancier des emprunts et avances

(en milliers de dollars)

| Échéances | Emprunts sur les marchés | Avances du fonds général | SCHL | Fonds de financement | Total 2018 | Total 2017 |
|--------------|--------------------------|--------------------------|----------------|----------------------|-------------------|-------------------|
| 2018 | | | | | | 3 022 890 |
| 2019 | 3 040 641 | — | — | — | 3 040 641 | 3 038 960 |
| 2020 | 2 498 249 | — | — | — | 2 498 249 | 2 497 176 |
| 2021 | — | — | 91 460 | 2 671 | 94 131 | 123 555 |
| 2022 | — | 498 016 | — | — | 498 016 | 498 743 |
| 2023 | — | 257 440 | — | 33 092 | 290 532 | 172 417 |
| 2026 | — | — | 224 718 | — | 224 718 | 248 693 |
| 2027 | — | 706 484 | — | — | 706 484 | 737 764 |
| 2028 | — | 601 417 | — | — | 601 417 | — |
| 2031 | — | — | 410 181 | — | 410 181 | 433 965 |
| 2035 | 1 551 401 | — | — | — | 1 551 401 | 1 552 578 |
| 2044 | — | 180 366 | — | — | 180 366 | — |
| TOTAL | 7 090 291 | 2 243 723 | 726 359 | 35 763 | 10 096 136 | 12 326 741 |

Les remboursements en capital à effectuer sur les emprunts et avances au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des remboursements de capital

(en milliers de dollars)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 et suivants |
|---|------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| Emprunts sur les marchés | 3 042 000 | 2 500 000 | — | — | — | 1 522 350 |
| Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu | 31 257 | 31 257 | 31 257 | 530 282 | 279 001 | 1 290 620 |
| SCHL | 79 035 | 81 870 | 84 807 | 55 307 | 57 374 | 367 966 |
| Fonds de financement | 5 624 | 5 624 | 5 624 | 4 727 | 14 182 | — |
| TOTAL | 3 157 916 | 2 618 751 | 121 688 | 590 316 | 350 557 | 3 180 936 |

8. Établissement de la juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix auquel celui-ci serait transigé entre des parties agissant selon des conditions normales de concurrence. La Société applique des techniques d'évaluation largement utilisées, reflétant les meilleures pratiques et intégrant des données observées sur les marchés. La méthodologie utilisée par la Société afin d'évaluer la juste valeur de ses instruments financiers consiste en l'actualisation des flux financiers futurs à recevoir, diminués de ceux à payer.

Les conventions d'échange de taux d'intérêt sont négociées dans un marché de gré à gré et aucun prix n'est publié pour ces instruments financiers. La juste valeur de ces instruments financiers est évaluée à l'aide des courbes de taux swaps et CDOR publiées sur des systèmes d'informations financières reconnus et disponibles à tous les intervenants, ainsi que de méthodes d'actualisation financières conformes aux meilleures pratiques. Les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont transigés dans un marché boursier et leur juste valeur est déterminée en fonction de leur prix de règlement quotidien.

À titre indicatif, la juste valeur des instruments financiers de la Société au 31 mars est présentée dans le tableau qui suit :

Juste valeur des instruments financiers

(en milliers de dollars)

| | 2018 | | 2017 | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Valeur comptable | Juste valeur | Valeur comptable | Juste valeur |
| Prêts – Total | 10 342 444 | 10 668 915 | 12 349 856 | 12 922 273 |
| Emprunts et avances | | | | |
| Emprunts sur les marchés | 7 090 291 | 7 534 955 | 10 111 376 | 10 659 643 |
| Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu | 2 243 723 | 2 244 244 | 1 371 105 | 1 414 778 |
| SCHL | 726 359 | 769 518 | 802 658 | 871 201 |
| Fonds de financement | 35 763 | 40 928 | 41 602 | 49 624 |
| TOTAL | 10 096 136 | 10 589 645 | 12 326 741 | 12 995 246 |
| Instruments financiers dérivés | | | | |
| Actifs financiers | | | | |
| Conventions d'échange de taux d'intérêt | 374 918 | 374 918 | 426 803 | 426 803 |
| Passifs | | | | |
| Conventions d'échange de taux d'intérêt | 58 145 | 58 145 | 128 688 | 128 688 |
| TOTAL | 316 773 | 316 773 | 298 115 | 298 115 |

Compte tenu de leur nature ou de leur échéance à court terme, la juste valeur des autres instruments financiers correspond essentiellement à la valeur comptable.

9. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction du titre sous-jacent et qui n'exigent pas la détention ou la livraison du titre sous-jacent lui-même. Cet élément sous-jacent peut être de nature financière (taux d'intérêt, devise, titre ou indice boursier), ou une marchandise (métal précieux, denrée, pétrole).

L'encours notionnel d'un instrument financier dérivé représente la valeur du capital théorique, à laquelle s'applique un taux ou un prix afin de déterminer l'échange des flux de trésorerie futurs, et ne reflète pas le risque de crédit afférent à cet instrument.

La Société a recours à deux types d'instruments financiers dérivés pour gérer ses risques financiers, soit les conventions d'échange de taux d'intérêt et les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois.

Conventions d'échange de taux d'intérêt

La Société utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt pour gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt des instruments financiers à long terme. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à des règlements périodiques d'intérêts sans échange du montant notionnel de référence sur lequel les paiements sont fondés.

Au 31 mars 2018, l'encours notionnel total des conventions d'échange de taux d'intérêt se chiffre à 6 533 millions de dollars (8 248 millions de dollars au 31 mars 2017).

Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX)

La Société utilise des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) afin de réduire le risque de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement à court terme. Ces positions sont réévaluées et révisées quotidiennement, et font l'objet de compensations financières journalières basées sur les prix de fermeture des contrats. Au 31 mars 2018, la Société a une position vendeur dont l'encours notionnel est de 3 millions de dollars (position acheteur de 18 millions de dollars au 31 mars 2017).

10. Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur des instruments financiers dérivés de la Société sont classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- a) les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- b) les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix) (niveau 2);
- c) les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables) (niveau 3).

Le tableau qui suit présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière et classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment :

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur

Au 31 mars 2018

(en milliers de dollars)

| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|---|----------|----------------|----------|----------------|
| Instruments financiers dérivés | | | | |
| Actifs financiers | | | | |
| Conventions d'échange de taux d'intérêt | — | 374 918 | — | 374 918 |
| Passifs | | | | |
| Conventions d'échange de taux d'intérêt | — | 58 145 | — | 58 145 |
| TOTAL | — | 316 773 | — | 316 773 |

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur

Au 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|---|----------|----------------|----------|----------------|
| Instruments financiers dérivés | | | | |
| Actifs financiers | | | | |
| Conventions d'échange de taux d'intérêt | — | 426 803 | — | 426 803 |
| Passifs | | | | |
| Conventions d'échange de taux d'intérêt | — | 128 688 | — | 128 688 |
| TOTAL | — | 298 115 | — | 298 115 |

11. Risques financiers et gestion des risques

La philosophie générale de la Société est d'éviter les risques non nécessaires et de limiter, dans la mesure du possible, tout risque associé à ses activités. La Société évite toute prise de risque non lié au cours normal de ses affaires. La Société ne poursuit pas de fins spéculatives mais reconnaît, par ailleurs, que la conduite de ses activités l'expose à divers risques, dont les risques de crédit, de liquidité et de marché, et qu'elle doit les gérer sur une base continue.

Afin de limiter l'effet de ces risques sur ses résultats et sur sa situation financière, la Société privilégie une gestion de risques continue par le biais de ses opérations courantes de financement, mais peut aussi recourir à des instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de gestion du risque.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Société subisse une perte financière à la suite du non-respect d'un engagement financier par la contrepartie d'un instrument financier.

Le risque de crédit de la Société est négligeable compte tenu des sûretés mises en place et, conséquemment, la valeur comptable des actifs financiers représente adéquatement l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum puisque ces sommes sont investies dans des titres de crédit dont la cote est supérieure ou équivalente aux titres du gouvernement du Québec.

Les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement des emprunts à long terme contractés auprès de la Société doivent hypothéquer cette subvention en faveur de la Société.

Pour les autres emprunts non subventionnés, le ministre responsable de l'organisme s'engage à intervenir, en cas de défaut de l'organisme, afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

Les instruments financiers dérivés comportent un élément de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie.

La Société est très peu exposée au risque de crédit. En effet, dans tout cas de défaut, l'intervention du gouvernement du Québec est prévue selon les termes des différents contrats en cause, et ce, tant pour les actifs que pour les passifs de la Société. Le gouvernement du Québec est donc l'ultime contrepartie des instruments financiers détenus ou engagés par la Société que ce soit les prêts ou les instruments financiers dérivés. Ainsi, tous les risques de crédit sont assumés par le gouvernement du Québec.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne parvienne pas à honorer ses engagements financiers à terme.

La Société établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose en temps opportun des fonds nécessaires pour respecter ses obligations. La Société est d'avis que les flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités poursuivies et les sources de financement disponibles sont suffisants pour qu'elle puisse respecter ses obligations à mesure qu'elles se présenteront.

Le financement de la Société est assuré par des emprunts à long terme et des facilités de crédit à court terme, permettant d'assurer des entrées de fonds suffisantes pour faire face aux engagements financiers lorsque requis. La Société est autorisée, par l'entremise d'un régime d'emprunts autorisé par le gouvernement, à contracter des emprunts à court terme et à long terme sur les marchés financiers. Le gouvernement est également autorisé à avancer à la Société des sommes d'argent prélevées à même les emprunts qu'il est autorisé à effectuer.

Au 31 mars 2018, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires des actifs financiers et des passifs est présenté au tableau suivant. L'exposition nette au risque de liquidité révèle, pour chaque intervalle, l'excédent (positif) ou le manque (négatif) de flux monétaires.

Échéancier des flux monétaires

Au 31 mars 2018

(en millions de dollars)

| Échéances | Actifs financiers | | Passifs | | Exposition nette | |
|-----------|----------------------------|---------|----------------------------|---------|------------------|--|
| | Non dérivés ⁽¹⁾ | Dérivés | Non dérivés ⁽²⁾ | Dérivés | Par échéance | Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux ⁽³⁾ |
| 2019 | 3 366 | 29 | 3 435 | 19 | (59) | (59) |
| 2020 | 2 201 | 30 | 2 831 | 12 | (612) | (671) |
| 2021 | 770 | 28 | 286 | 9 | 503 | (185) |
| 2022 | 1 129 | 28 | 751 | 8 | 398 | 207 |
| 2023 | 809 | 27 | 499 | 5 | 332 | 544 |
| 2024-2028 | 2 418 | 130 | 1 996 | 20 | 532 | 1 220 |
| 2029-2033 | 891 | 138 | 554 | 7 | 468 | 1 904 |
| 2034-2038 | 390 | 57 | 1 673 | 3 | (1 229) | 850 |
| 2039-2044 | 41 | 1 | 184 | (1) | (141) | 848 |

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts, les créances et les équivalents de trésorerie.

(2) Les passifs qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts et avances, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.

(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

Échéancier des flux monétaires

Au 31 mars 2017

(en millions de dollars)

| Échéances | Actifs financiers | | Passifs | | Exposition nette | |
|-----------|----------------------------|---------|----------------------------|---------|------------------|--|
| | Non dérivés ⁽¹⁾ | Dérivés | Non dérivés ⁽²⁾ | Dérivés | Par échéance | Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux ⁽³⁾ |
| 2018 | 4 018 | 48 | 3 457 | 52 | 557 | 557 |
| 2019 | 3 077 | 41 | 3 397 | 40 | (319) | 244 |
| 2020 | 2 078 | 35 | 2 802 | 23 | (712) | (465) |
| 2021 | 649 | 29 | 261 | 15 | 402 | (70) |
| 2022 | 811 | 30 | 726 | 13 | 102 | 31 |
| 2023-2027 | 2 346 | 136 | 1 520 | 24 | 938 | 1 038 |
| 2028-2032 | 901 | 117 | 564 | 1 | 453 | 1 696 |
| 2033-2038 | 443 | 83 | 1 722 | 2 | (1 198) | 713 |

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts et les créances et les équivalents de trésorerie.

(2) Les passifs qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts et avances, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.

(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Compte tenu que la Société n'effectue aucune opération en devises étrangères et ne détient pas de placements négociés sur un marché, elle est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incertitude relative à la juste valeur courante, à la valeur à l'échéance ou aux flux de trésorerie futurs de titres financiers compte tenu de changements potentiels des taux d'intérêt applicables, et ce, dans l'intervalle entre la réalisation d'une transaction de titres financiers et la disposition ou l'échéance de ces titres.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société survient dans le cours normal de ses activités d'intermédiaire financier. Les emprunts et avances réalisés et les prêts consentis engendrent de l'incertitude aux dates futures de détermination de taux d'intérêt.

Pour contrôler le risque de taux d'intérêt, la stratégie de la Société consiste à appairer les échéances des flux monétaires futurs de ses éléments d'actif et de passif et, au besoin, à modifier la composition de ses portefeuilles au moyen d'instruments financiers dérivés. La gestion du risque de taux d'intérêt doit permettre à la Société de contenir les effets des fluctuations de taux d'intérêt dans les limites qu'elle a établies. Ainsi, de par sa nature d'intermédiaire financier, la Société applique une stratégie qui vise à contenir son exposition nette aux fluctuations de taux d'intérêt futures.

Le tableau suivant présente l'exposition nette au risque de taux d'intérêt des actifs financiers et passifs à long terme, ainsi que des passifs à court terme affectés aux opérations de financement à long terme, répartie selon la sensibilité propre à chaque instrument financier et flux monétaire futur afférent. Il présente les risques de réinvestissement et de refinancement liés à ces instruments financiers. La stratégie de gestion consistant à appairer les flux monétaires futurs vise alors à contenir l'exposition nette au risque de taux d'intérêt tant globalement que par intervalles temporels. Les instruments financiers à court terme, soit les prêts à court terme, les emprunts à court terme autres que ceux précités, et les instruments financiers dérivés à court terme, sont exclus de ce tableau, car le risque de taux d'intérêt associé est éliminé par les opérations courantes de gestion de risque.

Au 31 mars 2018, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires futurs des actifs financiers et des passifs dont la juste valeur est sensible aux fluctuations des taux d'intérêt se présente comme suit :

Exposition nette au risque de taux d'intérêt

Au 31 mars 2018

(en millions de dollars)

| | Actifs financiers | | Passifs | | Exposition nette |
|---------------|-------------------|------------|---------------------|------------|------------------|
| | Prêts | Dérivés | Emprunts et avances | Dérivés | |
| Taux variable | 33 | 418 | 2 555 | (2 138) | 34 |
| Taux fixe : | | | | | |
| 2019 | 3 203 | 36 | 1 864 | 1 327 | 48 |
| 2020 | 2 199 | 104 | 1 825 | 444 | 34 |
| 2021 | 767 | (287) | 286 | 157 | 37 |
| 2022 | 1 126 | (502) | 751 | (160) | 33 |
| 2023 | 806 | (92) | 499 | 192 | 23 |
| 2024-2028 | 2 406 | (339) | 1 996 | 16 | 55 |
| 2029-2033 | 878 | (62) | 554 | 256 | 6 |
| 2034-2038 | 388 | 1 465 | 1 673 | 174 | 6 |
| 2039-2044 | 41 | 48 | 184 | (121) | 26 |
| TOTAL | 11 847 | 789 | 12 187 | 147 | 302 |

Exposition nette au risque de taux d'intérêt

Au 31 mars 2017

(en millions de dollars)

| | Actifs financiers | | Passifs | | Exposition nette |
|---------------|-------------------|------------|---------------------|------------|------------------|
| | Prêts | Dérivés | Emprunts et avances | Dérivés | |
| Taux variable | 35 | (1 331) | 3 975 | (4 779) | (492) |
| Taux fixe : | | | | | |
| 2018 | 3 416 | 371 | 2 000 | 1 689 | 98 |
| 2019 | 3 075 | 324 | 1 840 | 1 511 | 48 |
| 2020 | 2 075 | 401 | 1 799 | 646 | 31 |
| 2021 | 647 | (147) | 261 | 204 | 35 |
| 2022 | 809 | (35) | 726 | 19 | 29 |
| 2023-2027 | 2 334 | (177) | 1 520 | 564 | 73 |
| 2028-2032 | 889 | 32 | 564 | 340 | 17 |
| 2033-2038 | 438 | 1 522 | 1 722 | 226 | 12 |
| TOTAL | 13 718 | 960 | 14 407 | 420 | (149) |

Le tableau suivant présente la sensibilité au taux d'intérêt de l'excédent annuel lié aux activités, mesurée par une augmentation ou une diminution de taux d'intérêt de 100 points centésimaux appliquée sur tout l'exercice financier :

Sensibilité au taux d'intérêt de l'excédent annuel lié aux activités

(en milliers de dollars)

| | 2018 | 2017 |
|---|---------|-------|
| Choc de taux d'intérêt simulé — estimation de l'impact | | |
| Augmentation de 100 points centésimaux | 1 650 | 844 |
| Diminution de 100 points centésimaux | (1 363) | (674) |

Le tableau qui suit présente la sensibilité des gains de réévaluation nets de l'exercice mesurée par une augmentation ou une diminution de 100 points centésimaux de taux d'intérêt sur tout l'exercice financier :

Sensibilité des gains de réévaluation nets de l'exercice au taux d'intérêt

(en milliers de dollars)

| | 2018 | 2017 |
|---|----------|----------|
| Choc de taux d'intérêt simulé — estimation de l'impact | | |
| Augmentation de 100 points centésimaux | (73 729) | (43 953) |
| Diminution de 100 points centésimaux | 97 069 | 63 323 |

12. Capital-actions

Description

Les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

Autorisé

1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune.

Émis et payé

1 000 actions : 100 000 \$

Les actions de la Société sont détenues par le ministre des Finances du Québec.

13. Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, la variation des actifs financiers et des passifs liés aux activités de fonctionnement se compose des éléments suivants :

Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement

(en milliers de dollars)

| | 2018 | 2017 |
|--|------------|----------------|
| Créances ⁽¹⁾ | 196 | 65 |
| Intérêts courus sur prêt | 25 464 | 24 633 |
| Charges à payer | (37) | 355 |
| Intérêts courus nets sur emprunts et avances | (25 127) | (27 234) |
| TOTAL | 496 | (2 181) |

(1) Le montant pour 2018 a été ajusté pour tenir compte des créances relatives à des montants de remboursements de prêts non encaissés au 31 mars 2018 pour un montant de 1,522 millions de dollars (aucun ajustement en 2017).

Les intérêts payés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 332,3 millions de dollars (386,8 millions de dollars au 31 mars 2017).

Les intérêts encaissés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 348,8 millions de dollars (410,0 millions de dollars au 31 mars 2017).

14. Opérations entre apparentés

La Société est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de la Société. Les principaux dirigeants sont composés du président directeur-général, de la vice-présidente aux finances et des autres membres du conseil d'administration.

La Société n'a conclu aucune opération avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre la Société et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Fondation de la faune du Québec (la Fondation) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Fondation reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification et de placement dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Fondation conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification et de placement pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



André Martin

Québec, le 14 juin 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Fondation de la faune du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état des résultats et de l'évolution des soldes de fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation de la faune du Québec au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Patrick Dubuc, CPA auditeur, CA
Directeur principal

Québec, le 14 juin 2018

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

| | Fonds général | | Fonds des immobilisations | | Fonds dédiés | | Total | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| PRODUITS | | | | | | | | |
| Contributions des pêcheurs, des chasseurs et des trappeurs | 4 028 757 \$ | 4 071 028 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 4 028 757 \$ | 4 071 028 \$ |
| Collectes de fonds (note 4) | 718 033 | 623 983 | - | - | - | - | 718 033 | 623 983 |
| Autres contributions (note 4) | 2 414 512 | 1 068 769 | 7 596 | 7 763 | 2 220 922 | 614 257 | 4 643 030 | 1 690 789 |
| Intérêts | 124 613 | 108 688 | - | - | - | - | 124 613 | 108 688 |
| | <u>7 285 915</u> | <u>5 872 468</u> | <u>7 596</u> | <u>7 763</u> | <u>2 220 922</u> | <u>614 257</u> | <u>9 514 433</u> | <u>6 494 488</u> |
| CHARGES (note 5) | | | | | | | | |
| Coût des projets fauniques | 5 866 465 | 4 578 367 | 887 242 | 43 274 | 465 644 | 542 713 | 7 219 351 | 5 164 354 |
| Frais de collectes de fonds / Communications | 548 689 | 548 099 | - | - | - | - | 548 689 | 548 099 |
| Frais d'administration | 752 511 | 704 719 | - | - | - | - | 752 511 | 704 719 |
| | <u>7 167 665</u> | <u>5 831 185</u> | <u>887 242</u> | <u>43 274</u> | <u>465 644</u> | <u>542 713</u> | <u>8 520 551</u> | <u>6 417 172</u> |
| EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES | 118 250 | 41 283 | (879 646) | (35 511) | 1 755 278 | 71 544 | 993 882 | 77 316 |
| SOLDES DE FONDS AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 1 486 278 | 1 480 924 | 1 203 539 | 1 203 121 | 3 719 695 | 3 648 151 | 6 409 512 | 6 332 196 |
| Virement interfonds | (36 294) | (35 929) | 36 294 | 35 929 | - | - | - | - |
| | <u>1 568 234 \$</u> | <u>1 486 278 \$</u> | <u>360 187 \$</u> | <u>1 203 539 \$</u> | <u>5 474 973 \$</u> | <u>3 719 695 \$</u> | <u>7 403 394 \$</u> | <u>6 409 512 \$</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2018

| | 2018 | | | 2017 | |
|---|-----------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| | Fonds général | Fonds des immobilisations | Fonds dédiés | Total | |
| ACTIF | | | | | |
| À court terme | | | | | |
| Encaisse | - \$ | 8 403 \$ | - \$ | 8 403 \$ | 3 824 \$ |
| Placements échéant au cours du prochain exercice (note 6) | 4 389 488 | - | - | 4 389 488 | 2 847 244 |
| Créances (note 7) | 3 591 147 | 7 596 | - | 3 598 743 | 1 679 107 |
| Intérêts courus | 47 566 | - | - | 47 566 | 50 050 |
| Stocks | 7 392 | - | - | 7 392 | 12 992 |
| Créances interfonds, sans intérêt ni modalités d'encaissement | - | - | 5 474 973 | - | - |
| Charges payées d'avance | 30 441 | 6 302 | - | 36 743 | 30 329 |
| | <u>8 066 034</u> | <u>22 301</u> | <u>5 474 973</u> | <u>8 088 335</u> | <u>4 623 546</u> |
| Placements (note 6) | 3 613 683 | - | - | 3 613 683 | 3 751 186 |
| Immobilisations (note 8) | <u>199 505</u> | <u>339 101</u> | <u>-</u> | <u>538 606</u> | <u>1 372 463</u> |
| | <u><u>11 879 222 \$</u></u> | <u><u>361 402 \$</u></u> | <u><u>5 474 973 \$</u></u> | <u><u>12 240 624 \$</u></u> | <u><u>9 747 195 \$</u></u> |

DROITS CONTRACTUELS (note15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (suite)

AU 31 MARS 2018

| | 2018 | | | 2017 | |
|---|----------------------|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| | Fonds général | Fonds des immobilisations | Fonds dédiés | Total | |
| PASSIF | | | | | |
| À court terme | | | | | |
| Découvert bancaire | 124 668 \$ | - \$ | - \$ | 124 668 \$ | 400 005 \$ |
| Charges à payer et frais courus (note 9) | 1 377 602 | 1 215 | - | 1 378 817 | 1 201 941 |
| Créances interfonds, sans intérêt ni modalités de remboursement | 5 474 973 | - | - | - | - |
| Contributions reportées et autres sommes perçues d'avance (note 12) | 3 207 809 | - | - | 3 207 809 | 1 622 730 |
| | <u>10 185 052</u> | <u>1 215</u> | <u>-</u> | <u>4 711 294</u> | <u>3 224 676</u> |
| Provision pour allocation de transition | 125 936 | - | - | 125 936 | 113 007 |
| | <u>10 310 988</u> | <u>1 215</u> | <u>-</u> | <u>4 837 230</u> | <u>3 337 683</u> |
| SOLDES DE FONDS | | | | | |
| Investis en immobilisations | 199 505 | 339 101 | - | 538 606 | 1 372 463 |
| Affectations à des projets fauniques : | | | | | |
| Solde engagé (note 13) | 1 368 729 | - | 1 021 394 | 2 390 123 | 2 163 984 |
| Solde d'affectation externe | - | - | 4 453 579 | 4 453 579 | 2 855 630 |
| Solde disponible | - | 21 086 | - | 21 086 | 17 435 |
| | <u>1 568 234</u> | <u>360 187</u> | <u>5 474 973</u> | <u>7 403 394</u> | <u>6 409 512</u> |
| | <u>11 879 222 \$</u> | <u>361 402 \$</u> | <u>5 474 973 \$</u> | <u>12 240 624 \$</u> | <u>9 747 195 \$</u> |

DÉPÔTS – PROJETS FAUNIQUES (note 10)

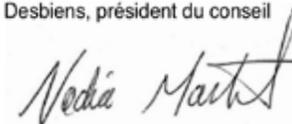
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (notes 13 et 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Denis Desbiens, président du conseil



Nadia Martel, trésorière

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

| | 2018 | | | 2017 | |
|---|---------------------|---------------------------|------------------|---------------------|---------------------|
| | Fonds général | Fonds des immobilisations | Fonds dédiés | Total | Total |
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Entrées de fonds | | | | | |
| Contributions utilisateurs, partenaires, clients et membres | 4 909 337 \$ | 3 881 \$ | 252 620 \$ | 5 165 838 \$ | 5 016 360 \$ |
| Contributions gouvernementales et municipales | 1 917 240 | 3 881 | 1 968 302 | 3 889 423 | 902 871 |
| Intérêts reçus | 71 361 | - | - | 71 361 | 78 020 |
| Sorties de fonds | | | | | |
| Contributions aux projets | (5 011 902) | (16 000) | (465 644) | (5 493 546) | (4 806 763) |
| Fournisseurs et membres du personnel | (1 949 235) | (23 477) | - | (1 972 712) | (1 919 286) |
| Intérêts versés | (14 861) | - | - | (14 861) | (6 644) |
| Entrées (sorties) de fonds nettes | <u>(78 060)</u> | <u>(31 715)</u> | <u>1 755 278</u> | <u>1 645 503</u> | <u>(735 442)</u> |
| ACTIVITÉS DE PLACEMENT | | | | | |
| Acquisitions de placements | (2 499 321) | - | - | (2 499 321) | (1 260 595) |
| Dispositions de placements | 1 150 317 | - | - | 1 150 317 | 1 610 467 |
| (Sorties) entrées de fonds nettes | <u>(1 349 004)</u> | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>(1 349 004)</u> | <u>349 872</u> |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS | | | | | |
| Acquisition d'immobilisations | (16 583) | - | - | (16 583) | (5 000) |
| Sorties de fonds nettes | <u>(16 583)</u> | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>(16 583)</u> | <u>(5 000)</u> |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | (1 443 647) | (31 715) | 1 755 278 | 279 916 | (390 570) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice | (400 005) | 3 824 | - | (396 181) | (5 611) |
| Ajustement interfonds | 1 718 984 | 36 294 | (1 755 278) | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice * | <u>(124 668) \$</u> | <u>8 403 \$</u> | <u>- \$</u> | <u>(116 265) \$</u> | <u>(396 181) \$</u> |
| La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent : | | | | | |
| (Découvert bancaire) encaisse | (124 668) \$ | 8 403 \$ | - | (116 265) \$ | (396 181) \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2018****1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT**

La Fondation de la faune du Québec (la Fondation), corporation sans but lucratif instituée par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1), a pour fonction de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat.

La Fondation est reconnue comme étant un organisme de bienfaisance en vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* (LRC (1985), ch.1 (5^e suppl)) et en vertu de la *Loi sur les impôts du Québec* (RLRQ, c. I-3). Elle est donc exonérée d'impôts.

Une contribution pour le financement de la Fondation, dont le montant est fixé par règlement du gouvernement, est perçue sur les permis de pêche, de chasse et de piégeage vendus et versée à la Fondation par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**Référentiel comptable**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Fondation utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, incluant les recommandations des normes comptables s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public énoncées dans les chapitres SP 4200 et suivants.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la Fondation par la direction exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément pour lequel la direction a établi des estimations et a formulé des hypothèses est la durée de vie utile des immobilisations. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

La Fondation applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports.

Le fonds général rend compte des opérations courantes de la Fondation.

Le fonds des immobilisations rend compte des opérations afférentes aux acquisitions de terrains, de droits d'aménagement et d'équipements à des fins de protection des habitats fauniques. Le solde de fonds est réservé à l'acquisition d'immobilisations pour la Fondation ou pour des tiers et au paiement des frais afférents. Ces immobilisations ne peuvent être aliénées, en tout ou en partie, sans l'accord des partenaires qui ont contribué à leur acquisition. Ce fonds constitue donc un fonds affecté.

Les fonds dédiés représentent les opérations découlant d'une entente de gestion de fonds dédiés régionaux conclue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et d'ententes de fonds dédiés spécifiques conclues avec d'autres partenaires. La Fondation a reçu dans le cadre de ces ententes des contributions assorties de restrictions pour la réalisation de projets d'habitats. Ces fonds constituent donc des fonds affectés.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****Instruments financiers**

L'encaisse, les créances (excluant les taxes à recevoir), les intérêts courus et les placements sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La marge de crédit bancaire, le découvert bancaire et les charges à payer et frais courus (excluant les déductions à la source) sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers sont constatés au coût à la date de transaction.

Les coûts de transactions sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Constatation des apports

Les apports affectés aux immobilisations et aux fonds dédiés sont constatés à titre de produits du fonds affecté approprié. Les autres apports affectés, pour lesquels il n'y a pas de fonds distinct, sont constatés à titre de produits du fonds général dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les apports reçus sous forme de fournitures et de services ne sont pas comptabilisés par la Fondation, à l'exception des œuvres d'art.

Les apports non affectés sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont souscrits.

Constatation des produits

Les produits d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Fondation consiste à présenter, dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse, le découvert bancaire qui fluctue entre le découvert et le disponible, et les placements facilement convertibles à court terme ou rachetables, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et pour lesquels aucune affectation n'est liée.

Stocks

Les stocks comprennent des fournitures achetées par la Fondation qui sont évaluées au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation.

Les stocks comprennent également des œuvres d'art reçues sous forme d'apport destinées à être revendues ou cédées à une valeur symbolique par la Fondation. Le coût de ces œuvres d'art correspond à la juste valeur à la date de l'apport. La juste valeur est déterminée selon des valeurs de marché ou d'expertise ou par référence au prix d'achat.

Immobilisations**Équipements**

Les équipements sont comptabilisés au coût et sont amortis sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire aux taux de 20 % et 33 1/3 %.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****Œuvres d'art**

Les œuvres d'art, constituées principalement de tableaux fauniques, sont comptabilisées au coût, à l'exception de celles reçues à titre gratuit, lesquelles sont comptabilisées, à la date d'acquisition, à leur valeur de marché établie par un expert indépendant. Elles ne sont pas amorties.

Logiciels

Les logiciels sont comptabilisés au coût et sont amortis sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire au taux de 33 1/3 %.

Terrains

Les terrains sont comptabilisés au coût, à l'exception de ceux reçus à titre gratuit qui sont comptabilisés à la juste valeur. Ils ne sont pas amortis.

Droits d'aménagement

Les droits d'aménagement détenus en vertu d'actes de servitude faunique sont comptabilisés au coût et ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du contrat des droits d'aménagement, soit 40 ans.

Dépréciation des immobilisations

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la Fondation de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Régimes de retraite

La Fondation participe aux régimes interemployeurs gouvernementaux à prestations déterminées. N'ayant pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées, la Fondation applique la comptabilité des régimes à cotisations déterminées.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} avril 2017, la Fondation a adopté les cinq nouvelles normes suivantes :

| Norme | Adoption |
|---|-----------------|
| SP 2200, <i>Information relative aux apparentés</i> | Prospective |
| SP 3210, <i>Actifs</i> | Prospective |
| SP 3320, <i>Actifs éventuels</i> | Prospective |
| SP 3380, <i>Droits contractuels</i> | Prospective |
| SP 3420, <i>Opérations interentités</i> | Prospective |

Le chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

Le chapitre SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

Le chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

Le chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

Le chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière de la Fondation. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

4. COLLECTES DE FONDS ET AUTRES CONTRIBUTIONS

| | 2018 | | | | 2017 | |
|--------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Collectes de fonds | Autres contributions | | Total | Total | |
| | Fonds général | Fonds général | Fonds des immobilisations | Fonds dédiés | | |
| Gouvernements et municipalités | 9 790 \$ | 2 185 072 \$ | 3 798 \$ | 1 968 303 \$ | 4 166 963 \$ | 1 312 791 \$ |
| Entreprises | 216 583 | - | - | 124 973 | 341 556 | 415 437 |
| Particuliers | 410 650 | - | - | 98 752 | 509 402 | 380 345 |
| Fondations et OSBL | 81 010 | 229 440 | 3 798 | 28 894 | 343 142 | 206 199 |
| | <u>718 033 \$</u> | <u>2 414 512 \$</u> | <u>7 596 \$</u> | <u>2 220 922 \$</u> | <u>5 361 063 \$</u> | <u>2 314 772 \$</u> |

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

5. CHARGES

FONDS GÉNÉRAL

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|---------------------|---------------------|
| Coûts des projets fauniques | | |
| Contributions : | | |
| Projets relatifs aux habitats | 4 535 563 \$ | 3 160 966 \$ |
| Projets de la Fondation ¹ | 6 740 | 5 338 |
| Projets relatifs aux partenariats fauniques | 76 981 | 109 471 |
| Projets relatifs à la pêche et à la relève | 555 884 | 597 977 |
| Traitements et avantages sociaux | 633 098 | 625 378 |
| Honoraires professionnels | 11 775 | 22 935 |
| Déplacements | 7 220 | 9 236 |
| Réunions, congrès et perfectionnement | 3 204 | 4 518 |
| Publicité et promotion | 25 151 | 33 153 |
| Impression et fournitures | 8 338 | 6 933 |
| Amortissement des immobilisations | 2 102 | 2 135 |
| Autres | 409 | 327 |
| | <u>5 866 465 \$</u> | <u>4 578 367 \$</u> |
| Frais de collectes de fonds / Communications | | |
| Traitements et avantages sociaux | 223 747 \$ | 240 352 \$ |
| Honoraires professionnels ² | 112 742 | 98 597 |
| Commissions et redevances | 690 | 650 |
| Achat de biens | 22 787 | 17 914 |
| Déplacements | 3 435 | 6 322 |
| Réunions, congrès et perfectionnement | 3 375 | 2 973 |
| Repas / Événements-bénéfice | 32 473 | 24 178 |
| Publicité et promotion | 87 660 | 96 276 |
| Impression et fournitures | 33 751 | 39 837 |
| Amortissement des immobilisations | 493 | 634 |
| Autres | 27 536 | 20 366 |
| | <u>548 689 \$</u> | <u>548 099 \$</u> |

¹ Ce poste inclut des honoraires professionnels de 6 740 \$ (2017 : 1 165 \$).

² Ce poste n'inclut aucune charge d'amortissement pour 2018 (2017 : 3 088 \$).

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

5 . CHARGES (suite)

FONDS GÉNÉRAL (SUITE)

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Frais d'administration | | |
| Traitements et avantages sociaux | 534 842 \$ | 514 253 \$ |
| Honoraires professionnels | 36 373 | 12 341 |
| Déplacements | 16 467 | 15 364 |
| Réunions, congrès et perfectionnement | 4 234 | 3 138 |
| Publicité et promotion | 2 200 | 2 511 |
| Loyer | 130 966 | 128 064 |
| Impression et fournitures | 21 259 | 22 752 |
| Amortissement des immobilisations | 842 | 634 |
| Autres | 5 328 | 5 662 |
| | <u>752 511 \$</u> | <u>704 719 \$</u> |

FONDS DES IMMOBILISATIONS

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|--|-------------------|------------------|
| Coûts des projets fauniques | | |
| Contributions: | | |
| Projets d'acquisition et de protection de terrains | 16 000 \$ | 21 000 \$ |
| Cession de terrains (note 8) | 845 712 | - |
| Frais indirects : | | |
| Traitements et avantages sociaux | 3 233 | 3 233 |
| Publicité et promotion | 9 495 | 9 704 |
| Gestion de terrains | 11 511 | 8 046 |
| Amortissement des droits d'aménagement | 1 291 | 1 291 |
| | <u>887 242 \$</u> | <u>43 274 \$</u> |

FONDS DÉDIÉS

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|------------------------------------|-------------|-------------|
| Coûts des projets fauniques | | |
| Contributions: | | |
| Projets relatifs aux habitats | 465 644 \$ | 542 713 \$ |

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

6. PLACEMENTS

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|--|---------------------|---------------------|
| Dépôts à terme , taux moyen pondéré de 1,21 % (2017 : 1,77 %), échéant entre le 14 août 2018 et le 23 octobre 2021 (valeur de marché équivalente à la valeur comptable) | 3 182 507 \$ | 3 135 896 \$ |
| Certificats de placements garantis , taux moyen pondéré de 2,20 % (2017 : 2,19 %) échéant entre le 20 juin 2018 et le 15 septembre 2021 (valeur de marché de 767 183 \$; 2017 : 867 862 \$) | 755 800 | 855 800 |
| Épargne rachetable , taux de 1,05 % (2017 : 0,80 %), sans échéance (valeur de marché équivalente à la valeur comptable) | 2 009 762 | 701 874 |
| Obligations , taux moyen pondéré de 2,45 % (2017 : 2,64 %) échéant entre le 15 mai 2018 et le 5 décembre 2022 (valeur de marché de 2 052 454 \$; 2017 : 1 935 356 \$) | 2 055 102 | 1 904 860 |
| | <u>8 003 171</u> | <u>6 598 430</u> |
| Placements échéant au cours du prochain exercice | 4 389 488 | 2 847 244 |
| | <u>3 613 683 \$</u> | <u>3 751 186 \$</u> |

Des acquisitions et des dispositions de placements d'un montant de 1 937 540 \$ (2017 : 900 000 \$) ne sont pas présentées à l'état des flux de trésorerie compte tenu qu'ils n'entraînent aucun mouvement de trésorerie. De plus, les dépôts à terme incluent des intérêts capitalisés d'un montant de 56 373 \$ (2017 : 47 358 \$) qui n'entraînent pas de mouvement de trésorerie. Les acquisitions de placements comprennent un montant de 9 899 \$ (2017 : 9 263 \$) relativement à l'ajustement des placements au taux d'intérêt effectif. Cette variation est sans effet sur les flux de trésorerie.

7. CRÉANCES

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|--|---------------------|---------------------|
| Fonds général | | |
| Ministères et organismes du gouvernement du Québec | 3 269 032 \$ | 1 414 326 \$ |
| Taxes à recevoir | 22 049 | 32 026 |
| Autres créances | 300 066 | 224 992 |
| | <u>3 591 147 \$</u> | <u>1 671 344 \$</u> |
| Fonds des immobilisations | | |
| Ministères et organismes du gouvernement du Québec | 3 798 \$ | 3 881 \$ |
| Autres créances | 3 798 | 3 882 |
| | <u>7 596 \$</u> | <u>7 763 \$</u> |

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

8. IMMOBILISATIONS

| | 2018 | | 2017 | |
|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur nette | Valeur nette |
| Fonds général | | | | |
| Équipements | 83 229 \$ | 71 229 \$ | 12 000 \$ | 3 854 \$ |
| Œuvres d'art | 187 505 | - | 187 505 | 182 505 |
| Logiciels | 74 919 | 74 919 | - | - |
| | <u>345 653</u> | <u>146 148</u> | <u>199 505</u> | <u>186 359</u> |
| Fonds des immobilisations | | | | |
| Terrains | 319 736 | - | 319 736 | 1 165 448 |
| Droits d'aménagement | 51 640 | 32 275 | 19 365 | 20 656 |
| | <u>371 376</u> | <u>32 275</u> | <u>339 101</u> | <u>1 186 104</u> |
| | <u><u>717 029 \$</u></u> | <u><u>178 423 \$</u></u> | <u><u>538 606 \$</u></u> | <u><u>1 372 463 \$</u></u> |

L'amortissement pour l'exercice s'élève à 4 728 \$ (2017 : 7 782 \$).

Conformément à sa politique foncière en matière de protection des habitats fauniques, la Fondation a l'intention de céder, à titre gratuit, les titres de propriété qu'elle détient sur des terrains en vue d'y protéger des habitats fauniques. Ces terrains seront transférés, à plus ou moins brève échéance, à des organismes locaux, lesquels doivent assurer la continuité de cette protection. Les impacts de ces transactions seront comptabilisés dans les résultats des exercices au cours desquels les terrains seront transférés.

Au cours de l'exercice, la Fondation a cédé des terrains pour une valeur comptable totale de 845 712 \$.

9. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

| | 2018 | 2017 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Fonds général | | |
| Fournisseurs | 1 150 021 \$ | 961 436 \$ |
| Traitements | 3 739 | 3 105 |
| Déductions à la source | 103 888 | 102 900 |
| Vacances à payer | 119 954 | 134 500 |
| | <u>1 377 602 \$</u> | <u>1 201 941 \$</u> |
| Fonds des immobilisations | | |
| Fournisseurs | 1 215 \$ | - \$ |
| | <u>1 215 \$</u> | <u>- \$</u> |

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

10. DÉPÔTS – PROJETS FAUNIQUES

La Fondation est dépositaire de fonds pour le compte d'organismes pour des projets spécifiques dans lesquels elle n'est pas impliquée. Le solde de ces fonds n'est pas inclus aux états financiers de la Fondation.

Le solde de ces fonds est constitué des éléments suivants :

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Solde de fonds au début de l'exercice | 213 016 \$ | 231 525 \$ |
| Dépôts et intérêts reçus | 1 145 | 1 542 |
| Déboursés et frais d'administration | (18 375) | (19 200) |
| Diminution des intérêts courus | - | (851) |
| Solde de fonds à la fin de l'exercice | <u>195 786 \$</u> | <u>213 016 \$</u> |

11. MARGE DE CRÉDIT BANCAIRE

Au 31 mars 2018, la Fondation dispose d'une marge de crédit bancaire de 200 000 \$ renouvelable annuellement. La marge de crédit est garantie par un dépôt à terme de 100 000 \$. Les montants utilisés portent intérêt au taux préférentiel qui représente 3,45 % à la date de l'état de la situation financière (2017 : 2,70 %). Aux 31 mars 2017 et 2018, le solde utilisé de la marge de crédit était à zéro.

12. CONTRIBUTIONS REPORTÉES ET AUTRES SOMMES PERÇUES D'AVANCE

Fonds général

Les contributions reportées et autres sommes perçues d'avance sont constituées des éléments suivants :

| | <u>2018</u> | | | | | <u>2017</u> |
|--|---|------------------|---|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| | Commandites reçues pour la tenue d'une activité-bénéfice | Dons affectés | Produits nets non utilisés des encans faune et nature | Subventions pour projets fauniques | Total | Total |
| Solde au début de l'exercice | 2 500 \$ | 81 290 \$ | 60 260 \$ | 1 478 680 \$ | 1 622 730 \$ | 867 558 \$ |
| Attributions de l'exercice | - | 188 318 | 37 509 | 3 178 445 | 3 404 272 | 1 373 164 |
| Constatés à titre de produits de l'exercice | 2 500 | 269 608 | 97 769 | 4 657 125 | 5 027 002 | 2 240 722 |
| | (2 500) | (179 086) | (52 028) | (1 585 579) | (1 819 193) | (617 992) |
| Solde à la fin de l'exercice | <u>- \$</u> | <u>90 522 \$</u> | <u>45 741 \$</u> | <u>3 071 546 \$</u> | <u>3 207 809 \$</u> | <u>1 622 730 \$</u> |

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

13. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AFFECTATIONS À DES PROJETS FAUNIQUES

Fonds général

La Fondation s'est engagée à verser des montants totalisant 3 146 182 \$ (2017 : 3 499 573 \$) à titre d'aide financière pour différents projets fauniques, engagements dont la répartition future est la suivante :

| | |
|------|--------------|
| 2019 | 2 629 652 \$ |
| 2020 | 380 010 |
| 2021 | 129 560 |
| 2022 | 6 960 |
| | 3 146 182 \$ |

Les contrats d'aide financière de ces projets ne sont pas encore tous signés par les promoteurs.

Au 31 mars 2018, les contrats d'aide financière signés représentaient 2 132 964 \$ (2017 : 2 041 431 \$) du montant total engagé. Cette situation peut occasionner une variation des engagements futurs estimés et des besoins de trésorerie.

La Fondation a affecté 1 368 729 \$ (2017 : 1 299 919 \$) pour pourvoir à ses obligations contractuelles.

Fonds dédiés

La Fondation s'est engagée à verser un montant de 1 021 394 \$ (2017 : 864 065 \$) à titre d'aide financière pour différents projets fauniques d'ici 2020, dont 992 953 \$ en 2019 et 28 441 \$ en 2020.

Au 31 mars 2018, les contrats d'aide financière signés représentaient 1 003 894 \$ (2017 : 827 565 \$) du montant total engagé.

14. AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

La Fondation s'est engagée à acheter des ensembles de pêche pour le programme Pêche en herbe en 2019, 2020 et 2021 pour un montant annuel minimum de 186 060 \$. Le nombre d'ensembles de pêches achetés est déterminé annuellement. Ainsi, pour 2019, l'engagement exact est de 200 000 \$ et celui-ci est présenté dans la note 13 « Obligations contractuelles et affectations à des projets fauniques ». Cette note n'inclut toutefois aucun montant pour les exercices 2020 et 2021.

Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) s'est entendu avec la Fondation afin que celle-ci réserve au ministère un montant d'aide financière pouvant atteindre un montant de 100 000 \$ annuellement pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Elle est aussi engagée par un bail à long terme renouvelable, échéant le 30 novembre 2025, pour des locaux administratifs. Les paiements minimums futurs totalisant 996 043 \$ (2017 : 1 117 027 \$) s'établissent comme suit :

| | |
|-----------------------|------------|
| 2019 | 128 902 \$ |
| 2020 | 128 979 |
| 2021 | 129 465 |
| 2022 | 130 435 |
| 2023 | 130 435 |
| 2024 et subséquemment | 347 827 |
| | 996 043 \$ |

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

15. DROITS CONTRACTUELS

La Fondation a conclu différentes ententes au cours de l'exercice en vertu desquelles elle recevra des contributions de la part de certains de ses partenaires. Les droits contractuels futurs totalisant 11 170 969 \$ s'établissent comme suit :

| | |
|-----------------------|----------------------|
| 2019 | 3 988 469 \$ |
| 2020 | 2 585 000 |
| 2021 | 2 150 000 |
| 2022 | 2 147 500 |
| 2023 et subséquemment | 300 000 |
| | <u>11 170 969 \$</u> |

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, qui sont mesurées à la valeur d'échange, la Fondation est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration ainsi que du président-directeur général de la Fondation. La Fondation n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Les principales opérations effectuées avec des apparentés se détaillent comme suit :

| | 2018 | | 2017 | |
|---|------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------------|
| | Gouvernement du Québec | Entités sous contrôle commun | Gouvernement du Québec | Entités sous contrôle commun |
| Produits | | | | |
| Collectes de fonds | 3 250 \$ | 2 300 \$ | 1 750 \$ | 4 400 \$ |
| Autres contributions | 3 127 696 | 253 537 | 714 102 | 18 711 |
| Charges | | | | |
| Contributions aux projets fauniques | 298 260 | 272 800 | 252 841 | 139 927 |
| Impression et fournitures | - | 6 172 | - | 4 936 |
| Gestion de terrains | - | 1 617 | - | 1 561 |
| Actif | | | | |
| Créances | 3 251 798 \$ | - \$ | 1 385 252 \$ | - \$ |
| Passif | | | | |
| Charges à payer et frais courus | 32 560 | 72 144 | 13 997 | 51 661 |
| Contributions reportées et autres sommes perçues d'avance | 3 041 265 | - | 1 478 679 | - |

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régime de retraite

Les membres du personnel de la Fondation participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et aussi depuis 2017 au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2018, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 11,05 % à 10,97 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 15,03 % à 12,82 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2018 (4,94 % au 1^{er} janvier 2017) de la masse salariale admissible qui doit être versé par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi, la Fondation verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2018 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (9,88 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2017).

Les cotisations de la Fondation, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 115 189 \$ (2017 : 115 289 \$). Les obligations de la Fondation envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

La Fondation est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. La Fondation a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour la Fondation.

Le solde des créances est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition de la Fondation aux créances douteuses n'est pas importante. Au 31 mars 2018, la Fondation est exposée à une concentration du risque de crédit, puisque 90,2 % des créances sont à recevoir de trois débiteurs (2017 : 98 % pour trois débiteurs). Ce risque de concentration est diminué par le fait qu'il s'agit de créances d'entités gouvernementales dont la continuité d'exploitation est assurée et que, par conséquent, le risque que la Fondation ne recouvre pas ces créances est minime.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse, aux dépôts à terme, aux certificats de placements garantis et à l'épargne rachetable est considéré comme négligeable, puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité. Le risque de crédit relatif aux placements en obligations est aussi considéré comme négligeable, puisqu'ils sont détenus auprès d'instances municipales.

La valeur comptable de l'état de la situation financière des actifs financiers de la Fondation exposés au risque de crédit totalisant 11 635 834 \$ (2017 : 8 299 385 \$) représente le montant maximum du risque de crédit auquel la Fondation est exposée.

La direction de la Fondation estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus est bonne à la date des états financiers. Il n'y a aucun actif financier déprécié au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****18. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)****Risque de crédit (suite)**

Le tableau suivant présente la balance chronologique des créances au :

| | 31 mars 2018 | 31 mars 2017 |
|-------------------|---------------------|---------------------|
| Moins de 30 jours | 3 517 414 \$ | 1 644 581 \$ |
| De 30 à 60 jours | 35 800 | 2 500 |
| De 61 à 90 jours | - | - |
| Plus de 90 jours | 23 480 | - |
| | <u>3 576 694 \$</u> | <u>1 647 081 \$</u> |

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Fondation est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Fondation est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que la Fondation dispose de sources de financement d'un montant autorisé suffisant à l'aide de la marge de crédit, détaillée à la note 11. La Fondation établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Au 31 mars 2018, les charges à payer et frais courus (excluant les déductions à la source) totalisaient 1 274 929 \$, (2017 : 1 099 041 \$) et avaient une échéance de moins d'un an.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Il comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. La Fondation est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La Fondation est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux placements et à la marge de crédit bancaire.

Compte tenu que la marge de crédit n'est pratiquement pas utilisée et que les placements sont à taux d'intérêt fixe et seront détenus jusqu'à leur échéance, la Fondation juge que son exposition au risque de taux d'intérêt est faible.

FONDS CENTRAL DE SOUTIEN À LA RÉINSERTION SOCIALE
RAPPORT DE LA DIRECTION
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017
(Non audité)

Les états financiers ont été dressés par la coordonnatrice des affaires du Fonds central, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les dispositions en matière d'informations financières exigées par le ministre ou son délégué et recommandées par le Comité consultatif du ministre. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la coordonnatrice des affaires du Fonds central maintient un système de contrôle comptable interne, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Malgré que la loi constitutive ne stipule aucune obligation à l'égard de l'audit des livres et comptes et que la fiducie n'est pas assujettie à la Loi sur le vérificateur général du Québec, les livres et comptes ont été examinés par un expert-comptable membre de l'Ordre des CPA du Québec.

Ce rapport financier a été déposé au Comité consultatif du ministre lors de la réunion régulière tenue le 22 mai 2018. Après avoir passé en revue les différents états, les membres du comité l'ont accueilli favorablement et ont produit une recommandation à cet effet au ministre.



Stéphanie Borgia, coordonnatrice des affaires du Fonds central



RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

Au ministre de la Sécurité publique en sa qualité de fiduciaire du Fonds central de soutien à la réinsertion sociale

Nous avons procédé à l'examen des états financiers ci-joints du Fonds central de soutien à la réinsertion sociale, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, les états des résultats et de l'évolution des actifs nets pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et des notes complémentaires. Notre examen a été réalisé conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en demandes d'informations, procédures analytiques et entretiens portant sur les informations qui nous ont été fournies par la coordonnatrice du Fonds central.

Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers.

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés pour permettre au Fonds central de se conformer aux dispositions en matière d'informations financières exigées par le Ministre ou son délégué et recommandées par le Comité consultatif du ministre.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers ne sont pas conformes, à tous les égards importants, aux dispositions en matière d'informations financières exigées par le Ministre ou son délégué et recommandées par le Comité consultatif du ministre.

CLOUTIER, FORGET, LEBUIS, CPA INC⁽¹⁾

¹ Par : CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique # A118244

Beloeil, le 22 mai 2018

Cloutier, Forget, Lebus, CPA inc.
5100, Hutchison suite 200, Outremont (Québec) H2V 4A9
Tél. : 514 274.9591 • Téléc. : 514 274.2169 • www.cflcpa.ca

FONDS CENTRAL DE SOUTIEN À LA RÉINSERTION SOCIALE
RÉSULTATS
 EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017
 (Non audité)

1

| | 2017 | 2016 |
|--|---------------------|---------------------|
| PRODUITS | | |
| Récupération des actifs d'un fonds liquidés | 6 500 \$ | - \$ |
| Cotisations volontaires des Fonds des établissements de détention (note 8A) | 264 560 | 79 194 |
| Intérêts sur les placements | 2 904 | 3 800 |
| Revenus divers | 58 | - |
| | 274 022 | 82 994 |
| CHARGES | | |
| Dépenses de fonctionnement | | |
| Déboursés lors de la liquidation d'un fonds | 338 | - |
| Honoraires professionnels | 134 409 | 130 537 |
| Déplacements et frais de réunions (note 8B) | 13 956 | 6 235 |
| Frais de bureau | 3 037 | 2 151 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 360 | 277 |
| | 152 100 | 139 200 |
| EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT | 121 922 | (56 206) |
| Soutien financier aux fonds des établissements de détention | | |
| Contrats de services et autres dépenses | 47 043 | 44 468 |
| Contribution financière aux programmes d'activités des fonds des établissements de détention | 44 782 | 2 989 |
| Contribution financière pour l'ouverture de trois nouveaux établissements de détention | 225 000 | - |
| | 316 825 | 47 457 |
| INSUFFISANCE DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES (INCLUANT LE SOUTIEN FINANCIER AUX FONDS) | (194 903) \$ | (103 663) \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CFL

CLOUTIER FORGET LEBUIS
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS ADRESSÉS

FONDS CENTRAL DE SOUTIEN À LA RÉINSERTION SOCIALE
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
 EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017
 (Non audité)

2

| | | | 2017 | | 2016 |
|---|-----------------------------|------------------|------------------|-----------|--------------------------|
| | Investis en immobilisations | Non affectés | Total | | Total |
| SOLDE AU DÉBUT - DÉJÀ ÉTABLI | 1 105 | 610 254 | 611 359 | \$ | 715 022 \$ |
| Redressement affecté à l'exercice antérieur (note 9) | | | (50 000) | | (50 000) |
| SOLDE REDRESSÉ | | | 561 359 | | 665 022 |
| ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 385 | (1 385) | - | | - |
| INSUFFISANCE DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES (INCLUANT LE SOUTIEN FINANCIER AUX FONDS) | (360) | (194 543) | (194 903) | | (103 663) |
| SOLDE À LA FIN | 2 130 | 414 326 | 366 456 | \$ | 561 359 \$ |

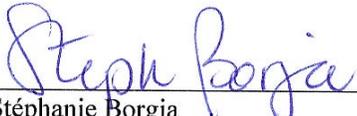
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS CENTRAL DE SOUTIEN À LA RÉINSERTION SOCIALE
BILAN
 AU 31 DÉCEMBRE 2017
 (Non audité)

3

| | 2017 | | 2016 |
|---|----------------|----|----------------|
| ACTIF | | | |
| COURT TERME | | | |
| Encaisse | 38 088 | \$ | 32 662 |
| Placements (note 3) | 248 962 | | 436 058 |
| Frais payés d'avance | 26 413 | | 26 586 |
| Portion à court terme des prêts (note 4) | 15 718 | | 15 718 |
| | 329 181 | | 511 024 |
| PRÊTS (note 4) | 36 675 | | 52 392 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5) | 2 130 | | 1 105 |
| | 367 986 | \$ | 564 521 |

LA COORDONNATRICE DES AFFAIRES DU FONDS CENTRAL


 Stéphanie Borgia

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS CENTRAL DE SOUTIEN À LA RÉINSERTION SOCIALE
BILAN
 AU 31 DÉCEMBRE 2017
 (Non audité)

4

| | 2017 | | 2016 |
|-------------------------------------|---------|----|---------|
| PASSIF | | | |
| COURT TERME | | | |
| Créditeurs et frais courus (note 6) | 1 530 | \$ | 3 162 |
| | 1 530 | | 3 162 |
| ACTIF NET | | | |
| Investis en immobilisations | 2 130 | | 1 105 |
| Non affectés | 364 326 | | 560 254 |
| | 366 456 | | 561 359 |
| | 367 986 | \$ | 564 521 |
| | | \$ | |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS CENTRAL DE SOUTIEN À LA RÉINSERTION SOCIALE
FLUX DE TRÉSORERIE
 EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017
 (Non audité)

5

| | 2017 | 2016 |
|--|------------------|------------------|
| EXPLOITATION | | |
| Insuffisance des produits par rapport aux charges | (194 903) \$ | (103 663) \$ |
| Éléments n'affectant pas la trésorerie: | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 360 | 277 |
| | (194 543) | (103 386) |
| Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement | | |
| Variations des prêts | 15 717 | 15 718 |
| Débiteurs | - | 986 |
| Frais payés d'avance | 173 | (3 064) |
| Créditeurs et frais courus | (1 632) | 3 162 |
| | (180 285) | (86 584) |
| INVESTISSEMENTS | | |
| Achat d'immobilisations corporelles | (1 385) | - |
| Sommes perçues à titre d'intermédiaire - Fonds prêteurs | 199 200 | - |
| Sommes reversées à titre d'intermédiaire - Fonds Leclerc de Laval | (199 200) | - |
| Variation des placements | 187 096 | 25 214 |
| | 185 711 | 25 214 |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 5 426 | (61 370) |
| TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT | 32 662 | 94 032 |
| TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN | 38 088 \$ | 32 662 \$ |

La trésorerie et les équivalents de trésorerie est composé de l'encaisse

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS CENTRAL DE SOUTIEN À LA RÉINSERTION SOCIALE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2017
(Non audité)

6

1-STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds central de soutien à la réinsertion sociale est constitué par la Loi sur le système correctionnel du Québec, autrefois la Loi sur les services correctionnels. Il est constitué à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, affecté au soutien, par don ou par prêt, avec ou sans intérêt, des fonds constitués dans les établissements de détention financièrement dans le besoin. Le Fonds central est constitué des cotisations versées, en application de l'article 94 de la LSC, par les fonds constitués dans les établissements de détention, des autres sommes d'argent dont la provenance peut être déterminée par règlement et des intérêts produits par les sommes d'argent constituant le fonds. La cotisation perçue par le Fonds central de chacun des fonds de soutien à la réinsertion sociale des établissements de détention est déterminée par le ministre à l'intérieur des limites fixées par règlement du gouvernement et peut être différente pour chaque fonds.

En vertu des lois applicables de l'impôt sur le revenu, le Fonds central de soutien à la réinsertion sociale n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2-PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés pour permettre au Fonds central de se conformer aux dispositions en matière d'informations financières exigées par le ministre et recommandées par le Comité consultatif du ministre.

Méthode de comptabilité

La comptabilisation des transactions aux livres du Fonds s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les éléments présentés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges sont constatés au cours de l'exercice où ont lieu les faits et les transactions.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers conformément aux disposition en matière d'informations financières exigées par le ministre et recommandées par le Comité consultatif du ministre, exige que la direction formule des hypothèses et procède à des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS CENTRAL DE SOUTIEN À LA RÉINSERTION SOCIALE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 AU 31 DÉCEMBRE 2017
 (Non audité)

7

2-PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

Les cotisations sont constatées à l'état des résultats dans la mesure où elles ont été autorisées et qu'une estimation raisonnable des montants est possible.

Les revenus des prêts et des placements sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où ils sont gagnés.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont constitués des placements, des prêts et des débiteurs. Sauf indication contraire, le coordonnateur considère ne pas être exposé à des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit importants découlant de ces instruments financiers.

Prêts

Les prêts sont présentés au coût.

Placements

Les placements sont présentés au moindre du coût et de leur juste valeur.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont présentées à leur coût d'origine. Les immobilisations corporelles reçues sous forme d'apports sont présentées à leur juste valeur à la date de l'apport. L'amortissement est calculé en fonction de la durée de vie estimative des immobilisations corporelles selon les méthodes et les taux suivants

| | <u>Méthodes</u> | <u>Taux</u> |
|-------------------------|-----------------|-------------|
| Équipement informatique | Dégressif | 20% |
| Équipement de bureau | Dégressif | 20% |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS CENTRAL DE SOUTIEN À LA RÉINSERTION SOCIALE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 AU 31 DÉCEMBRE 2017
 (Non audité)

| 3-PLACEMENTS | 2017 | 2016 |
|--|------------|------------|
| Compte Avantage entreprise Desjardins à intérêt variable | 248 962 \$ | 436 058 \$ |
| | 248 962 \$ | 436 058 \$ |

| 4-PRÊTS | 2017 | 2016 |
|---|-----------|-----------|
| Sherbrooke - sans intérêt, encaissable par versements mensuels de 1 309,80 \$, échéant en 2021. | 52 393 \$ | 68 110 \$ |
| Versements échéant au cours du prochain exercice | 15 718 | 15 718 |
| | 36 675 \$ | 52 392 \$ |

Les remboursements des prochains exercices, compte tenu des renouvellements aux mêmes conditions, s'établissent comme suit:

| | | |
|------|--------|----|
| 2018 | 15 718 | \$ |
| 2019 | 15 718 | \$ |
| 2020 | 15 718 | \$ |
| 2021 | 5 239 | \$ |

| 5-IMMOBILISATIONS CORPORELLES | Amortissement | | 2017 | 2016 |
|--------------------------------------|---------------|-----------|--------------|--------------|
| | Coût | cumulé | Valeur nette | Valeur nette |
| Équipement informatique | 13 319 \$ | 11 189 \$ | 2 130 \$ | 1 105 \$ |
| Équipement de bureau | 3 300 | 3 300 | - | - |
| | 16 619 \$ | 14 489 \$ | 2 130 \$ | 1 105 \$ |

| 6-CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS | 2017 | 2016 |
|-------------------------------------|----------|----------|
| Fournisseurs et frais courus | 1 186 \$ | 3 162 \$ |
| Cartes de crédit à payer | 344 | - |
| | 1 530 \$ | 3 162 \$ |

7-INSTRUMENTS FINANCIERS

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS CENTRAL DE SOUTIEN À LA RÉINSERTION SOCIALE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2017
(Non audité)

9

La juste valeur de l'encaisse, des placements et des débiteurs se rapproche de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

La juste valeur des prêts ne peut être estimée car les modalités des prêts et les conditions de remboursement sont réévaluées chaque année.

8-COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

Note 8A

Afin d'assurer la pérennité du Fonds central de soutien à la réinsertion sociale, pour que ce dernier puisse assurer son rôle de soutien financier auprès des fonds des établissements de détention et en raison d'un retard dans l'application du Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes contrevenantes, le Comité consultatif du ministre (CCM) a interpellé les fonds. La demande du CCM visait à ce que les fonds versent, au Fonds central, une cotisation basée sur le Règlement modifié. La grande majorité des fonds ont acquiescé à la demande du CCM.

Note 8B

En 2016, le CCM s'est réuni à deux occasions, étant en attente des nominations du ministre. En 2017, il s'est réuni à quatre reprises, ce qui est plus représentatif de la situation.

9-REDRESSEMENT AFFECTÉ À UN EXERCICE ANTÉRIEUR

Les membres du Comité consultatif du ministre ont redressé les états financiers du Fonds central de l'exercice 2015, pour un montant estimé de 50 000 \$ concernant les cotisations à recevoir des fonds des établissements. Ce redressement a entraîné une réduction des débiteurs de 50 000 \$ au 31 décembre 2016. Il a réduit de 50 000 \$ le solde des actifs nets au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016. Les résultats de l'exercice précédent n'ont pas été affectés par ce redressement. Le comité est d'avis que le redressement reflète plus justement la situation financière du Fonds central.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds d'aide aux actions collectives
Rapport annuel
2017-2018

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds d'aide aux actions collectives (le Fonds) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

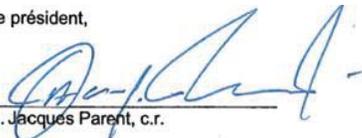
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

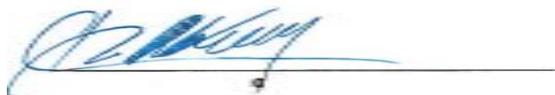
Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président,



M. Jacques Parent, c.r.

La secrétaire,



M^e Frikia Belogbi, secrétaire et conseillère juridique

Montréal, le 27 juin 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'aide aux actions collectives, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'aide aux actions collectives au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec

Roch Guérin, CPA auditeur, CA
Directeur principal
Montréal, le 27 juin 2018

Fonds d'aide aux actions collectives
Rapport annuel
2017-2018

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

| | 2018 BUDGET | 2018 RÉEL | 2017 RÉEL |
|---|------------------|-------------------|-------------------|
| | \$ | \$ | \$ |
| REVENUS | | | |
| Reliquats et réclamations liquidées | | 2 614 185 | 1 728 194 |
| Subrogations | | 1 685 517 | 288 898 |
| Intérêts | | 280 722 | 259 887 |
| | | <u>4 580 424</u> | <u>2 276 979</u> |
| CHARGES | | | |
| Aide aux bénéficiaires (note 4) | <u>3 800 000</u> | <u>1 773 793</u> | <u>2 006 496</u> |
| Frais du conseil d'administration | | | |
| Honoraires et avantages sociaux | 70 500 | 76 373 | 60 121 |
| Frais de déplacement et représentation | 41 161 | 25 122 | 25 318 |
| | <u>111 661</u> | <u>101 495</u> | <u>85 439</u> |
| Frais de la permanence du Fonds | | | |
| Traitements et avantages sociaux | 452 355 | 348 485 | 343 571 |
| Loyers | 39 224 | 30 123 | 30 276 |
| Services professionnels et administratifs | 30 239 | 25 857 | 16 870 |
| Messagerie et communication | 6 895 | 8 305 | 5 854 |
| Fournitures et approvisionnement | 2 731 | 3 241 | 5 077 |
| Entretien et réparations | 817 | 306 | 416 |
| Autres frais | 3 688 | - | 1 162 |
| | <u>535 949</u> | <u>416 317</u> | <u>403 226</u> |
| | <u>4 447 610</u> | <u>2 291 605</u> | <u>2 495 161</u> |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE | (4 447 610) | 2 288 819 | (218 182) |
| EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE | | <u>12 767 094</u> | <u>12 985 276</u> |
| EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE | | <u>15 055 913</u> | <u>12 767 094</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2018

| | 2018 | 2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| | <u>\$</u> | <u>\$</u> |
| ACTIFS FINANCIERS | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5) | 3 597 565 | 4 316 103 |
| Placements de portefeuille (note 6) | 12 108 447 | 8 697 457 |
| Débiteurs | 231 179 | 14 508 |
| Intérêts courus | <u>51 683</u> | <u>72 638</u> |
| | <u>15 988 874</u> | <u>13 100 706</u> |
| PASSIFS | | |
| Créditeurs et charges à payer | 809 524 | 209 162 |
| Provision pour vacances | 52 000 | 37 637 |
| Provision pour congés de maladie (note 7) | <u>74 885</u> | <u>87 424</u> |
| | <u>936 409</u> | <u>334 223</u> |
| ACTIFS FINANCIERS NETS | 15 052 465 | 12 766 483 |
| ACTIFS NON FINANCIERS | | |
| Charges payées d'avance | 3 448 | 611 |
| | <u>15 055 913</u> | <u>12 767 094</u> |
| EXCÉDENT CUMULÉ (note 8) | <u>15 055 913</u> | <u>12 767 094</u> |

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président,



M. Jacques Parent, c.r.



Mme Anne Turgeon, administratrice

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

| | <u>2018</u> <u>BUDGET</u> | <u>2018</u> <u>RÉEL</u> | <u>2017</u> <u>RÉEL</u> |
|---|------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | \$ | \$ | \$ |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE | (4 447 610) | 2 288 819 | (218 182) |
| Acquisition nette de charges payées d'avance | <u> </u> | <u>(2 837)</u> | <u> </u> |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS | (4 447 610) | 2 285 982 | (218 182) |
| ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE | <u>12 766 483</u> | <u>12 766 483</u> | <u>12 984 665</u> |
| ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE | <u>8 318 873</u> | <u>15 052 465</u> | <u>12 766 483</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

| | 2018 | 2017 |
|--|---------------------------|-------------------------|
| | \$ | \$ |
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent (Déficit) de l'exercice | 2 288 819 | (218 182) |
| Éléments sans incidence sur la trésorerie | | |
| Amortissement des primes et des escomptes des placements de portefeuille | <u>(134 915)</u> | <u>(118 897)</u> |
| | 2 153 904 | (337 079) |
| Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement | | |
| Débiteurs | (216 671) | 46 616 |
| Intérêts courus | 20 955 | 46 526 |
| Charges payées d'avance | (2 837) | - |
| Créditeurs et charges à payer | 600 362 | (274 257) |
| Provision pour vacances | 14 363 | 3 468 |
| Provision pour congés de maladie | <u>(12 539)</u> | <u>13 669</u> |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | <u>2 557 537</u> | <u>(501 057)</u> |
| ACTIVITÉS DE PLACEMENT | | |
| Acquisition de placements | (3 575 188) | (1 508 500) |
| Disposition de placements | <u>299 113</u> | <u>861 040</u> |
| Flux de trésorerie liés aux activités de placement | <u>(3 276 075)</u> | <u>(647 520)</u> |
| DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE | (718 538) | (1 148 577) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | <u>4 316 103</u> | <u>5 464 680</u> |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 5) | <u>3 597 565</u> | <u>4 316 103</u> |
| Information additionnelle liée aux activités de fonctionnement | | |
| Intérêts reçus | 166 762 | 187 516 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**NOTES COMPLEMENTAIRES****31 MARS 2018****1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS**

Le Fonds d'aide aux actions collectives (le Fonds), est une personne morale de droit public au sens du Code civil. Il est constitué par la *Loi sur le fonds d'aide aux actions collectives* (RLRQ c. F-3.2.0.1.1).

Le Fonds a pour objet d'assurer le financement des actions collectives en la manière prévue par cette loi ainsi que de diffuser des informations relatives à l'exercice de ces actions. Ce financement permet d'apporter l'aide financière pour qu'une action collective puisse être exercée ou continuée.

En vertu de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ c. 1-3) et de l'article 149 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, 5e suppl.), le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**REFERENTIEL COMPTABLE**

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers est effectuée par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Des estimations et hypothèses ont été utilisées pour évaluer principalement la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

OPÉRATIONS INTERENTITES

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou de service fourni.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les placements de portefeuille, les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation) et les intérêts courus sont classés dans la catégorie des actifs financiers au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer (à l'exception des avantages sociaux et des taxes à la consommation) et la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**NOTES COMPLEMENTAIRES (SUITE)****31 MARS 2018**

REVENUS

Les revenus de reliquats ainsi que ceux de subrogations sont comptabilisés au moment où ils sont prévus dans un jugement rendu avant la fin de l'exercice, ou au moment de l'encaissement en l'absence de jugement.

Les revenus de réclamations liquidées sont comptabilisés au moment de l'encaissement.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés soit d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice.

CHARGES

La charge d'aide aux bénéficiaires est comptabilisée dans l'exercice où l'aide est autorisée et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité.

ACTIFS FINANCIERS**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de : l'encaisse, des placements rachetables en tout temps dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et de ceux dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition.

Placements de portefeuille

Lorsqu'un placement de portefeuille subit une moins-value durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. La réduction est prise en compte dans l'état des résultats et de l'excédent cumulé. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

PASSIFS**Avantages sociaux futurs***Provision pour vacances*

La provision pour vacances n'est pas actualisée puisque les journées de vacances accumulées par les employés du Fonds seront prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le Fonds. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Fonds ne dispose pas suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**NOTES COMPLEMENTAIRES (SUITE)****31 MARS 2018****3. MODIFICATIONS COMPTABLES**

Le 1^{er} avril 2017 le Fonds a adopté les cinq nouvelles normes suivantes :

| Norme | Adoption |
|---|-------------|
| - SP 2200, <i>Information relative aux apparentés</i> | Prospective |
| - SP 3210, <i>Actifs</i> | Prospective |
| - SP 3320, <i>Actifs éventuels</i> | Prospective |
| - SP 3380, <i>Droits contractuels</i> | Prospective |
| - SP 3420, <i>Opérations interentités</i> | Prospective |

Le Chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant au point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

Le Chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

Le Chapitre SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000. Fondements conceptuels des états financiers, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

Le Chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement future déterminant se produira.

Le Chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière du Fonds. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

4. AIDE AUX BÉNÉFICIAIRES

L'aide aux bénéficiaires versée en 2018 pour les actions collectives est de 1 773 793 \$ (2017 : 2 006 496 \$) dont 29 820 \$ pour les dossiers du tabac (2017 : 145 313 \$).

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

NOTES COMPLEMENTAIRES (SUITE)

31 MARS 2018

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de :

| | 2018 | 2017 |
|---|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Encaisse | 849 565 | 343 103 |
| Certificats de placement garantis rachetables en tout temps, pourtant intérêts à des taux variant entre 1,50% et 2,30%, échéant jusqu'en novembre 2021 | <u>2 748 000</u> | <u>3 973 00</u> |
| | <u>3 597 565</u> | <u>4 316 103</u> |

La juste valeur des équivalents de trésorerie au 31 mars 2018 est de 2 780 765 \$ (2017 : 4 026 986 \$)

6. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

| | 2018 | 2017 |
|--|-------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Obligations à coupons détachés dont les taux effectifs varient entre 1,12% et 3,10%, échéant jusqu'en mars 2026 | 7 823 386 | 5 294 774 |
| Obligations à taux fixe pourtant intérêts à des taux variant entre 1,43% et 2,78%, échéant jusqu'en juillet 2025 | <u>4 285 061</u> | <u>3 402 683</u> |
| | <u>12 108 447</u> | <u>8 697 457</u> |

La juste valeur des placements de portefeuille au 31 mars 2018 est de 11 874 252 \$ (2017 : 8 652 523 \$)

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régime de retraite

Les employés participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Ce régime interemployeurs est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès.

Le 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation du RREGOP est passé de 11,05 % à 10,97 % de la masse salariale admissible. Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**NOTES COMPLEMENTAIRES (SUITE)****31 MARS 2018**

Les cotisations imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 21 506 \$ (2017 : 25 066 \$). Les obligations du Fonds envers ce régime se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

Le Fonds dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Fonds. Ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les employés du Fonds peuvent accumuler des journées non utilisées de congé de maladie, auxquelles ils ont droit annuellement et se les faire monnayer en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès à raison de

50 % pour les 132 premiers jours accumulés. De plus, les employés peuvent utiliser ces journées accumulées, peu importe le nombre, comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ à la retraite ou en préretraite.

Les obligations du programme d'accumulation de congés de maladie sont ajustées pour tenir compte des ajustements salariaux annuels. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Ce programme a été modifié en fonction de la convention collective 2015-2020 intervenue au niveau des conditions salariales des fonctionnaires du gouvernement du Québec. À compter du 1^{er} avril 2018, ces employés pourront accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire sera payable à la fin de l'année civile. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires seront appliquées au cours des prochains exercices.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation, notamment sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|--|-----------------|-----------------|
| Taux de croissance de la rémunération incluant le taux d'inflation | 3,30 % à 3,63 % | 2,55 % à 3,63 % |
| Taux d'actualisation | 2,95 % à 3,09 % | 2,04 % à 3,43 % |
| Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs | 16 ans | 12 ans |

Les mouvements de l'exercice de la provision pour congés de maladie se détaillent comme suit :

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|------------------------------------|-----------------|----------------|
| | <u>\$</u> | <u>\$</u> |
| Solde au début de l'exercice | 87 424 | 73 755 |
| Charge de l'exercice | 22 445 | 17 208 |
| Utilisation au cours de l'exercice | <u>(34 984)</u> | <u>(3 539)</u> |
| Solde à la fin de l'exercice | <u>74 885</u> | <u>87 424</u> |

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)****31 MARS 2018****8. EXCÉDENT CUMULÉ**

Le conseil d'administration du Fonds considère essentiel de maintenir les liquidités à un montant de 300 000 \$ pour son fonds de roulement. De plus, il a résolu de réserver le solde de l'excédent cumulé pour pourvoir aux engagements présents et futurs du Fonds.

9. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les engagements du Fonds relatifs à l'aide aux bénéficiaires sont de 2 436 100 \$ au 31 mars 2018 (2017 : 2 554 200 \$) dont 223 000 \$ (2017 : 223 000 \$) pour les dossiers du tabac.

La limite des engagements autorisés par la Ministre de la Justice au 31 mars 2018 est de 5 300 000 \$, dont 300 000 \$ sont réservés pour les dossiers du tabac, soit la même limite qu'au 31 mars 2017.

10. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ces activités, le Fonds est exposé à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Le Fonds est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers qui exposent le Fonds au risque de crédit sont composés de la trésorerie et les équivalents de trésorerie, des placements de portefeuille, des débiteurs (excluant les taxes à la consommation) et des intérêts courus.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Fonds au risque de crédit.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements de portefeuille et aux intérêts courus est réduit au minimum par la politique du Fonds d'investir auprès d'institutions financières réputées.

Le Fonds estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles le crédit a été consenti.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le Fonds considère qu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme.

Au 31 mars 2018, l'échéance des flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers du Fonds, soit les crédettes et les charges à payer (excluant les avantages sociaux et les taxes à la consommation) totalisant 808 381 \$ (2017 : 207 168 \$) est inférieure à 30 jours et celle de la provision pour vacances, totalisant 52 000 \$ (2017 : 37 637 \$) inférieure à un an.

Ainsi, le risque de liquidité auquel est exposé le Fonds est minime.

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)****31 MARS 2018**

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

Le Fonds est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Au 31 mars 2018 (et au 31 mars 2017), les équivalents de trésorerie et les placements de portefeuille portent intérêt à taux fixe. Les placements de portefeuille ont une durée maximale de 8 ans.

Pour les équivalents de trésorerie, la juste valeur est presque équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée, quant aux placements de portefeuille, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auquel est exposé le Fonds est minime, car le Fonds prévoit les conserver jusqu'à leur échéance.

11. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants et leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés de la direction et des membres du conseil d'administration.

Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

En 2017, un montant a été reclassé du poste Intérêts courus au poste Placements de portefeuille pour se conformer à la présentation adoptée en 2018. L'impact du reclassement se reflète également à l'état des flux de trésorerie.

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance). La direction de la Société est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'assurance, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la Société maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes de la Société procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que la Société applique de façon uniforme.

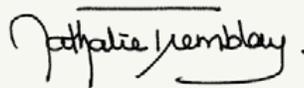
La Société veille à respecter la loi constitutive du Fonds d'assurance de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent aux activités de celui-ci. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements.

Le conseil d'administration de la Société est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité de vérification et de la performance de la Société. Ce comité rencontre la direction de la Société ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Chaque année, les actuaires de la Société évaluent, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations envers les personnes accidentées figurant dans les états financiers du Fonds d'assurance. Ils font part des conclusions de leurs travaux au comité de vérification et de la performance.

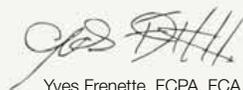
Le Vérificateur général du Québec et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. procèdent à l'audit des états financiers du Fonds d'assurance conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail ainsi que l'expression de leur opinion. Ils peuvent rencontrer le comité de vérification et de la performance pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

La présidente et chef de la direction
de la Société,



Nathalie Tremblay, FCPA, FCA

Le vice-président aux ressources humaines,
aux finances et à la performance de la Société,



Yves Frenette, FCPA, FCA

La directrice générale du budget, de la comptabilité
et du contrôle organisationnel de la Société,



Francine Lépinay, CPA, CA

Québec, le 21 mars 2018



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance automobile du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance automobile du Québec au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.,

Guylaine Leclerc FCPA auditrice, FCA

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A124423

Québec, le 21 mars 2018

CERTIFICAT ACTUARIEL RELATIF AUX ENGAGEMENTS
DU FONDS D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

au 31 décembre 2017

J'ai évalué le passif actuariel du Fonds d'assurance automobile du Québec dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2017 et la variation du passif actuariel dans l'état du résultat net et du résultat global pour l'exercice clos à cette date.

Le passif actuariel au 31 décembre 2017 de 8 277 435 000 \$ représente un montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir le paiement des indemnités présentes ou futures, les frais d'administration nécessaires au paiement de ces indemnités de même que la participation au financement du Tribunal administratif du Québec.

La variation du passif actuariel représente une augmentation de 59 282 000 \$ par rapport au passif actuariel calculé au 31 décembre 2016.

Le rapport sur l'évaluation du passif actuariel fournit des renseignements plus détaillés sur les éléments présentés dans ce certificat.

À mon avis, l'évaluation du passif actuariel est établie en utilisant des données suffisantes et fiables ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. Le passif actuariel en date du 31 décembre 2017 constitue une provision appropriée à l'égard des engagements prévus à l'article 17.4 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, chapitre S-11.011) et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers. J'ai produit ce certificat et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Marie-Hélène Malenfant, FSA, FICA

Actuaire

Société de l'assurance automobile du Québec

Québec, le 21 mars 2018

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

| <i>(en milliers de dollars canadiens)</i> | Notes | 2017 | 2016 |
|--|-------|------------------|-----------|
| PRODUITS | | | |
| Contributions d'assurance | 5 | 922 335 | 963 611 |
| Revenus de placements | 6 | 910 594 | 663 159 |
| Autres | | 1 213 | 1 033 |
| | | 1 834 142 | 1 627 803 |
| CHARGES | | | |
| Indemnités | 7 | 1 005 842 | 991 827 |
| Variation du passif actuariel | 15 | 59 282 | (351 837) |
| Frais d'administration | 8 | 189 559 | 178 808 |
| Participation au financement du Tribunal administratif du Québec | 9 | 13 719 | 13 848 |
| | | 1 268 402 | 832 646 |
| RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE | 16 | 565 740 | 795 157 |

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

| <i>(en milliers de dollars canadiens)</i> | Note | 2017 | 2016 |
|---|------|------------------|-----------|
| EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE | | 2 773 880 | 1 978 723 |
| Résultat net et résultat global de l'exercice | | 565 740 | 795 157 |
| EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE | 16 | 3 339 620 | 2 773 880 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2017

| <i>(en milliers de dollars canadiens)</i> | Notes | 2017 | 2016 |
|---|-------|-------------------|-------------------|
| ACTIF | | | |
| Dépôt à vue (taux d'intérêt 1,00%) | | - | 17 |
| Revenus de placements à recevoir | 10 | 78 533 | 45 367 |
| Créances | | 5 309 | 5 750 |
| Dépôts à participation | 10 | 11 845 236 | 11 260 730 |
| Immobilisations corporelles | 11 | 61 194 | 63 078 |
| Immobilisations incorporelles | 12 | 30 043 | 35 352 |
| | | 12 020 315 | 11 410 294 |
| PASSIF | | | |
| Découvert bancaire | 13 | 17 374 | 39 992 |
| Charges à payer et frais courus | | | |
| Gouvernement du Québec | | 5 766 | 794 |
| Autres | | 263 | 50 |
| Dû à la Société | 14 | 13 668 | 18 749 |
| Passif actuariel | 15 | 8 277 435 | 8 218 153 |
| Contributions reportées | | 366 189 | 358 676 |
| | | 8 680 695 | 8 636 414 |
| EXCÉDENT CUMULÉ | 16 | 3 339 620 | 2 773 880 |
| | | 12 020 315 | 11 410 294 |

ENGAGEMENTS (note 17)**PASSIFS ÉVENTUELS** (note 18)**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ,**

La présidente du conseil d'administration,



Lorna Telfer

Le président du comité de vérification
et de la performance,


Jude Martineau, ASC, CPA, CA

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

| <i>(en milliers de dollars canadiens)</i> | 2017 | 2016 |
|--|-----------------|------------------|
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | |
| Contributions d'assurance perçues | 943 907 | 885 093 |
| Revenus de placements perçus | 341 516 | 553 039 |
| Intérêts perçus sur dépôts à vue | 10 | 44 |
| Intérêts versés sur dépôts à découvert | (36) | (59) |
| Autres revenus perçus | 125 | 103 |
| Indemnités versées | (1 000 913) | (992 789) |
| Frais d'administration payés à la Société | (189 961) | (177 100) |
| Taxes de vente versées | (3 333) | (93) |
| Participation versée au financement du Tribunal administratif du Québec | (13 719) | (13 853) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 77 596 | 254 385 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Produits d'aliénation d'unités de dépôts à participation | 172 585 | 194 340 |
| Acquisition d'unités de dépôts à participation | (221 101) | (448 380) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (975) | (801) |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles | (5 504) | (39 604) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (54 995) | (294 445) |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 22 601 | (40 060) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | (39 975) | 85 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE | (17 374) | (39 975) |
| La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit : | | |
| Dépôt à vue | - | 17 |
| Découvert bancaire | (17 374) | (39 992) |
| | (17 374) | (39 975) |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2017

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Constitution

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) est une fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil du Québec, qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, c. S-11.011). Son siège social est situé au 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec), Canada.

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance. Celui-ci a été constitué par le transfert d'actifs et de dettes en possession de la Société, conformément à la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec. Cette loi prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

Fonctions

Le Fonds d'assurance est affecté :

- » à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la Loi sur l'assurance automobile du Québec (RLRQ, c. A-25);
- » de façon connexe, à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache, afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Dispositions financières

La Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec fixe deux obligations en ce qui concerne la situation financière du Fonds d'assurance :

- » les contributions d'assurance doivent, depuis l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015, couvrir le paiement de toutes les indemnités découlant d'accidents survenus au cours de la période pour laquelle ces contributions d'assurance sont fixées ainsi que de tous les autres frais à la charge du Fonds d'assurance pour cette période;
- » les contributions d'assurance doivent être fixées de façon à ce que l'actif du Fonds d'assurance, déduction faite de ses dettes et provisions, soit suffisant pour couvrir le montant, évalué actuariellement, nécessaire au paiement de toutes les indemnités présentes et futures découlant d'accidents survenus jusqu'à la date de l'évaluation. La direction de la Société doit procéder à cette évaluation à la fin de chaque exercice financier. Dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, les contributions d'assurance doivent être fixées de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de quinze ans.

La politique de capitalisation du Fonds d'assurance tient compte de ces obligations légales relativement à son financement et à sa capitalisation.

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance est effectuée conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et applicables en date du 31 décembre 2017.

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société le 21 mars 2018.

Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation et du passif actuariel, qui sont respectivement comptabilisés à la juste valeur et à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité.

Plusieurs notes complémentaires présentent séparément les données financières en fonction de l'année courante et des années antérieures. L'expression « année courante » indique les données financières relatives aux accidents survenus au cours de l'exercice, alors que l'expression « années antérieures » indique celles relatives aux accidents survenus au cours des exercices antérieurs.

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Utilisation d'estimations et jugements

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses ainsi qu'à l'exercice du jugement. Ceux-ci ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des périodes visées par les états financiers ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- » le partage des indemnités et des frais d'administration entre l'année courante et les années antérieures (notes 7 et 8);
- » le passif actuariel (note 15).

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Contributions d'assurance et contributions reportées

Les contributions d'assurance sont établies en vertu du Règlement sur les contributions d'assurance de la Loi sur l'assurance automobile du Québec.

Conformément à la politique de capitalisation du Fonds d'assurance, les contributions d'assurance de financement sont établies de manière à viser le plein financement de l'année d'accident à laquelle elles se rattachent. Les contributions d'assurance de capitalisation visent l'atteinte de la pleine capitalisation en tenant compte de l'amortissement des gains et des pertes annuels.

Contributions d'assurance de financement et contributions reportées

Les contributions d'assurance de financement relatives à l'immatriculation et au permis de conduire, déduction faite des remboursements, sont inscrites au résultat net de l'exercice essentiellement en fonction de la période écoulée depuis le premier jour du mois de la délivrance ou du renouvellement de l'immatriculation et du permis de conduire jusqu'au dernier jour du mois précédant leur échéance. Les contributions reportées représentent les contributions perçues dont la période n'est pas complètement écoulée avant le dernier jour du mois précédant l'échéance de l'immatriculation et du permis de conduire.

Contributions d'assurance de capitalisation

Les contributions d'assurance de capitalisation relatives à l'immatriculation et au permis de conduire sont inscrites au résultat net de l'exercice pendant lequel elles sont reçues.

b) Revenus de placements

Ces revenus sont composés des revenus des dépôts à participation, soit les revenus nets de placements, les gains nets réalisés et les gains nets non réalisés, ainsi que des autres revenus (charges) d'intérêts. Ils sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

c) Indemnités

Les sommes versées aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs ainsi que les sommes versées aux centres hospitaliers spécialisés en traumatologie et aux centres de réadaptation sont inscrites à titre d'indemnités au résultat net de l'exercice pendant lequel elles sont déboursées.

Le coût des services de santé inscrit au résultat net de l'exercice représente la contribution du Fonds d'assurance au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec en lieu de facturation du coût des services de santé occasionnés par les accidents de la route, prévue par la Loi sur l'assurance automobile du Québec (RLRQ, c. A25) et déterminée selon des modalités fixées par entente.

d) Frais d'administration

Les frais d'administration sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'année financière au cours de laquelle ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire)

Le Fonds d'assurance présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (découvert bancaire), les soldes bancaires ainsi que les dépôts à vue dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

f) Instruments financiers

Classification des instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur.

Les actifs financiers sont classés initialement dans l'une des quatre catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente.

Les passifs financiers sont classés initialement dans l'une des deux catégories suivantes : passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et passifs financiers évalués au coût amorti.

L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement au moment de la comptabilisation initiale. Les évaluations initiales et ultérieures des instruments financiers s'effectuent selon leur classification, comme il est décrit ci-dessous. Les catégories d'instruments financiers qui sont citées précédemment ne s'appliquent pas toutes au Fonds d'assurance.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. La direction de la Société a choisi cette désignation puisque les dépôts à participation sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion de risques et d'investissement documentée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse). Les informations sur les dépôts à participation sont fournies sur cette base à la direction de la Société.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'elle détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placements de l'exercice.

Prêts et créances

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, le dépôt à vue, les revenus de placements à recevoir ainsi que les créances sont évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût et à leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, le découvert bancaire, les charges à payer et frais courus ainsi que le montant dû à la Société sont évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût et à leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Juste valeur des actifs et des passifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- » Niveau 1 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- » Niveau 2 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables soit directement ou indirectement;
- » Niveau 3 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de leur évaluation initiale et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu. Le coût tient compte de tous les frais directement attribuables à l'acquisition.

Le terrain n'est pas amorti. L'amortissement des autres immobilisations corporelles est calculé sur des composantes qui ont des durées d'utilité homogènes en recourant à la méthode linéaire, de façon à amortir le coût initial sur les durées d'utilité estimées en tenant compte, s'il y a lieu, de valeurs résiduelles. L'amortissement des immobilisations corporelles débute lorsqu'elles sont prêtes pour leur utilisation prévue.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles ou de leurs composantes sont les suivantes :

| | |
|--|---------------|
| Siège social | |
| Fondations, structure et stationnement | 75 ans |
| Enveloppe extérieure | 45 ans |
| Mécanique | 30 ans |
| Aménagements intérieurs et extérieurs | 25 ans |
| Matériel informatique | Maximum 7 ans |
| Équipements | Maximum 7 ans |

Les durées d'utilité, les composantes, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à la fin de chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. La charge d'amortissement est imputée au résultat net sous la rubrique des frais d'administration.

h) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée comprennent celles qui sont acquises et développées à l'interne et elles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu. L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif selon la méthode linéaire sur les durées d'utilité estimatives suivantes :

| | |
|--|----------------|
| Développements informatiques – Interne | Maximum 10 ans |
| Logiciels d'application | Maximum 5 ans |

Le Fonds d'assurance engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre de ses activités. Ceux engagés pendant la phase de recherche sont passés en charges. Ceux engagés pendant la phase de développement sont inscrits à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique ainsi que l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis et, dans le cas contraire, ils sont passés en charges.

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à la fin de chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. La charge d'amortissement est imputée au résultat net sous la rubrique des frais d'administration.

i) Dépréciation des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la Société pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, la direction de la Société estime la valeur recouvrable de l'actif. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration dans l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles qui n'ont pas été mises en service font l'objet d'un test de dépréciation annuel, toujours à la même date.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la direction de la Société évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

j) Passif actuariel

Le passif actuariel représente le passif des contrats d'assurance, c'est-à-dire le montant nécessaire au paiement de toutes les obligations présentes, soit celles dont les montants sont engagés mais non versés, et de toutes les obligations futures, pour les accidents survenus le ou avant le 31 décembre de l'exercice. Son évaluation est produite en accord avec les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, section générale et section applicable aux régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et elle satisfait aux exigences de test de suffisance du passif prescrites par les normes IFRS. Ces principes et méthodes d'évaluation sont décrits à la note 15. L'évaluation du passif actuariel prend en considération les éléments suivants :

- » les indemnités;
- » les frais d'administration nécessaires au paiement de ces indemnités;
- » la participation au financement du Tribunal administratif du Québec.

La variation du passif actuariel est portée au résultat net de l'exercice dans le poste « Variation du passif actuariel ».

4. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

Normes comptables publiées

IFRS 9 *Instruments financiers*

La norme IFRS 9 *Instruments financiers*, en remplacement de la norme IAS 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*, a été publiée en juillet 2014. L'IFRS 9 comprend des exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers, des exigences relatives à la dépréciation des actifs financiers ainsi que des exigences générales relatives à la comptabilité de couverture. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction de la Société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du Fonds d'assurance. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation.

IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* a été publiée en mai 2014. Elle établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les obligations de prestation sont remplies et à quel montant de contrepartie l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces prestations de service. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction de la Société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du Fonds d'assurance. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation.

IFRS 16 *Contrats de location*

Cette nouvelle norme a été publiée en janvier 2016. Elle remplacera la norme actuelle (IAS 17) qui traite du même sujet. L'objectif de la norme est de comptabiliser, à quelques exceptions près, tous les contrats de location simples comme une acquisition d'actifs financée par l'émission de dette. L'actif loué devra aussi être amorti par la suite. La norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et son adoption anticipée est permise. La direction de la Société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du Fonds d'assurance. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

IFRS 4 *Contrats d'assurance*

En septembre 2016, l'IASB a publié une modification à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance* qui est la norme actuellement en vigueur en ce qui concerne la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La modification intitulée *Application de l'IFRS 9 Instruments financiers et de l'IFRS 4 Contrats d'assurance* offre deux options d'allègement aux entités qui appliquent la norme IFRS 4 :

- » L'approche du report permet une exemption temporaire facultative de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités dont l'activité prédominante consiste à émettre des contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 4, en continuant d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* plutôt que la norme IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2021. Les dispositions de cette modification s'appliqueront aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.
- » L'approche par superposition permet aux entités d'appliquer la norme IFRS 9 avec une exemption temporaire. Cette approche permet de comptabiliser dans les autres éléments du résultat global, plutôt qu'en résultat net, la volatilité susceptible de se manifester par la mise en œuvre de la norme IFRS 9 avant la mise en œuvre de la norme IFRS 17. Les dispositions de ces modifications s'appliqueront à compter de la date de la première application de la norme IFRS 9.

La direction de la Société évalue actuellement l'incidence des options d'allègement sur les états financiers du Fonds d'assurance.

4. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES (SUITE)

Normes comptables publiées (suite)

IFRS 17 Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié la norme définitive IFRS 17 *Contrats d'assurance* qui remplacera la norme IFRS 4. Cette norme établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance. Elle s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et son adoption anticipée est permise sous certaines conditions.

L'IFRS 17 a pour objectif de s'assurer que l'entité fournit de l'information pertinente et représentative des contrats afin de permettre à l'utilisateur des états financiers d'être en mesure de juger de l'effet des contrats d'assurance sur les états de la situation financière, des résultats et des flux de trésorerie.

La direction de la Société évalue actuellement l'incidence de la norme IFRS 17 sur les états financiers du Fonds d'assurance. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

5. CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE

| | 2017 | 2016 |
|--------------------|----------------|---------|
| Immatriculation | 515 852 | 548 120 |
| Permis de conduire | 406 483 | 415 491 |
| | 922 335 | 963 611 |

6. REVENUS DE PLACEMENTS

Les revenus des dépôts à participation au fonds particulier 307 du Fonds d'assurance à la Caisse ainsi que les autres charges d'intérêts se détaillent comme suit :

| | 2017 | 2016 |
|--|----------------|----------|
| Dépôts à participation | | |
| Revenus nets de placements | | |
| Revenu fixe | 110 579 | 96 531 |
| Actifs réels | 39 556 | 110 036 |
| Actions | 179 076 | 154 369 |
| Autres placements | (1 715) | 19 305 |
| | 327 496 | 380 241 |
| Gains nets réalisés ⁽¹⁾ | | |
| Revenu fixe | 62 177 | 33 731 |
| Actifs réels | 46 618 | 43 455 |
| Actions | 71 004 | 137 038 |
| Autres placements | (104 110) | (90 726) |
| | 75 689 | 123 498 |
| Gains nets non réalisés | | |
| Revenu fixe | (46 672) | (9 821) |
| Actifs réels | 101 003 | 67 398 |
| Actions | 366 399 | 130 579 |
| Autres placements | 86 747 | (28 541) |
| | 507 477 | 159 615 |
| Revenus de placements des dépôts à participation | 910 662 | 663 354 |
| Charges d'intérêts | | |
| Dépôts à découvert | (15) | (27) |
| Dû à la Société | (53) | (168) |
| | (68) | (195) |
| | 910 594 | 663 159 |

(1) Inclut un gain sur aliénation d'unités de dépôts à participation de 28 512 000 \$ (31 décembre 2016 : 26 889 000 \$).

7. INDEMNITÉS

| | 2017 | | |
|--|----------------|--------------------|------------------|
| | Année courante | Années antérieures | Total |
| Sommes versées aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs | | | |
| Remplacement du revenu | 53 733 | 420 880 | 474 613 |
| Décès | 14 352 | 53 309 | 67 661 |
| Préjudices non pécuniaires | 5 817 | 101 128 | 106 945 |
| Aide personnelle | 2 811 | 56 691 | 59 502 |
| Frais médicaux et paramédicaux | 13 983 | 55 797 | 69 780 |
| Frais de déplacement et de séjour | 14 495 | 14 665 | 29 160 |
| Information médicale | 1 379 | 3 628 | 5 007 |
| Adaptation de véhicules et de domiciles | 230 | 8 682 | 8 912 |
| Réintégration sociale, scolaire et professionnelle | 4 336 | 19 648 | 23 984 |
| Autres | 5 345 | 3 214 | 8 559 |
| Recours subrogatoires | (116) | (3 736) | (3 852) |
| | 116 365 | 733 906 | 850 271 |
| Réseau de la santé | | | |
| Coût des services de santé | 74 073 | 33 317 | 107 390 |
| Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie | 3 416 | 3 805 | 7 221 |
| Centres de réadaptation | 10 944 | 30 016 | 40 960 |
| | 88 433 | 67 138 | 155 571 |
| | 204 798 | 801 044 | 1 005 842 |

| | 2016 | | |
|--|----------------|--------------------|----------------|
| | Année courante | Années antérieures | Total |
| Sommes versées aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs | | | |
| Remplacement du revenu | 54 840 | 410 203 | 465 043 |
| Décès | 16 830 | 54 669 | 71 499 |
| Préjudices non pécuniaires | 5 780 | 92 486 | 98 266 |
| Aide personnelle | 2 904 | 56 895 | 59 799 |
| Frais médicaux et paramédicaux | 14 549 | 56 642 | 71 191 |
| Frais de déplacement et de séjour | 13 630 | 14 553 | 28 183 |
| Information médicale | 1 349 | 6 963 | 8 312 |
| Adaptation de véhicules et de domiciles | 179 | 10 525 | 10 704 |
| Réintégration sociale, scolaire et professionnelle | 4 938 | 18 504 | 23 442 |
| Autres | 7 684 | 3 744 | 11 428 |
| Recours subrogatoires | (42) | (1 590) | (1 632) |
| | 122 641 | 723 594 | 846 235 |
| Réseau de la santé | | | |
| Coût des services de santé | 73 400 | 30 000 | 103 400 |
| Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie | 717 | 1 490 | 2 207 |
| Centres de réadaptation | 11 421 | 28 564 | 39 985 |
| | 85 538 | 60 054 | 145 592 |
| | 208 179 | 783 648 | 991 827 |

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration sont payés par la Société. Par la suite, ils sont répartis entre la Société et le Fonds d'assurance à l'aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d'associer, à l'aide d'inducteurs, les charges d'administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société, dont l'administration du Fonds d'assurance en qualité de fiduciaire.

| | 2017 | 2016 |
|--|---------|---------|
| Traitements et charges sociales ⁽¹⁾ | 113 810 | 112 739 |
| Rémunération des mandataires | 4 047 | 3 804 |
| Services administratifs et professionnels | 16 780 | 13 295 |
| Frais de déplacement | 652 | 620 |
| Frais de communication | 7 412 | 7 533 |
| Information et promotion | 7 314 | 7 487 |
| Loyers, taxes et électricité | 2 577 | 2 620 |
| Frais d'entretien | 325 | 278 |
| Mobilier, agencement et équipement | 95 | 121 |
| Location et entretien de matériel informatique et bureautique | 6 903 | 6 415 |
| Matériel informatique et bureautique | 171 | 208 |
| Impression, fournitures et autres charges | 5 240 | 3 602 |
| Frais d'utilisation des immobilisations | 10 637 | 8 529 |
| Frais d'exploitation du siège social et du stationnement | 9 587 | 8 206 |
| Frais d'utilisation du siège social attribués à la Société | (4 382) | (3 909) |
| Remboursement de frais d'administration par des tiers | (210) | (415) |
| Total des frais d'administration attribués par la Société | 180 958 | 171 133 |
| Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles | 8 601 | 7 675 |
| | 189 559 | 178 808 |

(1) Les frais attribués au Fonds d'assurance quant à la rémunération des principaux dirigeants sont de 1 434 000 \$ en traitements et charges sociales (31 décembre 2016 : 1 137 000 \$). Les principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d'administration, la présidente et chef de la direction ainsi que les vice-présidents et vice-présidentes.

La répartition des frais d'administration entre l'année courante et les années antérieures est établie d'après la dernière étude sur la ventilation des frais d'administration, qui tient compte de la gestion par activité et de l'effort relatif à l'administration de chaque dossier.

| | 2017 | 2016 |
|--------------------|---------|---------|
| Année courante | 113 825 | 109 929 |
| Années antérieures | 75 734 | 68 879 |
| | 189 559 | 178 808 |

9. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Le financement du Tribunal administratif du Québec par les organismes utilisateurs est prévu par la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3). Un décret annuel fixe la participation de chaque organisme. La participation du Fonds d'assurance est répartie entre l'année courante et les années antérieures selon les mandats imputés au prorata des volumes de dossiers. La quote-part imputée à l'année courante concerne les activités d'évaluation médicale et de sanction des conducteurs. Celle des années antérieures concerne l'indemnisation.

| | 2017 | 2016 |
|--------------------|--------|--------|
| Année courante | 1 831 | 2 602 |
| Années antérieures | 11 888 | 11 246 |
| | 13 719 | 13 848 |

10. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net au fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au Fonds d'assurance les revenus nets de placements du fonds particulier.

L'information suivante provient des états financiers du fonds particulier 307 :

| | 2017 | 2016 |
|--|------------|------------|
| Placements à la juste valeur | 11 847 423 | 11 276 423 |
| Revenus de placements à recevoir | 73 189 | 40 118 |
| Revenus de placements à verser au Fonds d'assurance ⁽¹⁾ | (78 528) | (45 371) |
| Autres | 3 152 | (10 440) |
| Dépôts à participation | 11 845 236 | 11 260 730 |

(1) Le montant figurant dans l'état de la situation financière inclut un montant à recevoir pour les dépôts à vue de 5 000 \$ (31 décembre 2016 : 4 000 \$ à payer).

Les placements à la juste valeur se détaillent selon les catégories suivantes :

| | 2017 | 2016 |
|---|-------------------|-------------------|
| Placements à la juste valeur | | |
| Unités de participation de portefeuilles spécialisés | | |
| Placements à revenu fixe | | |
| Valeurs à court terme | 9 969 | 239 261 |
| Obligations ⁽¹⁾ | - | 2 660 594 |
| Obligations à rendement réel | 1 183 969 | 1 083 908 |
| Taux ⁽¹⁾ | 897 398 | - |
| Crédit ⁽¹⁾ | 1 994 166 | - |
| Dettes immobilières ⁽¹⁾ | - | 559 419 |
| | 4 085 502 | 4 543 182 |
| Actifs réels | | |
| Infrastructures | 715 861 | 691 131 |
| Immeubles | 1 630 633 | 1 598 819 |
| | 2 346 494 | 2 289 950 |
| Actions | | |
| Marchés boursiers | 4 036 897 | 3 297 798 |
| Placements privés | 1 303 107 | 1 085 396 |
| | 5 340 004 | 4 383 194 |
| Autres placements | | |
| Répartition de l'actif | 54 795 | 57 440 |
| Stratégies actives de superposition | 23 138 | 26 656 |
| Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) ⁽²⁾ | - | 7 723 |
| Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général | (2 510) | (1 751) |
| Instruments financiers dérivés | - | (29 971) |
| | 75 423 | 60 097 |
| Total des placements à la juste valeur | 11 847 423 | 11 276 423 |

(1) Le 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et les passifs financiers des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières ont été acquis à la juste valeur par les nouveaux portefeuilles spécialisés Taux et Crédit.

(2) Le 1^{er} juin 2017, le portefeuille spécialisé BTAA a été fermé à la suite de l'encaissement des titres sous-jacents du portefeuille.

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3 f). Au cours des exercices 2017 et 2016, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | Terrain | Siège social ⁽¹⁾ | Matériel informatique | Équipements | Total |
|---------------------------------------|--------------|-----------------------------|-----------------------|-------------|----------------|
| Coût | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2016 | 6 105 | 99 503 | 469 | 32 | 106 109 |
| Acquisitions | - | 984 | - | - | 984 |
| Radiation | - | (9) | - | - | (9) |
| Solde au 31 décembre 2016 | 6 105 | 100 478 | 469 | 32 | 107 084 |
| Acquisitions | - | 407 | - | - | 407 |
| Radiation | - | - | (4) | - | (4) |
| Solde au 31 décembre 2017 | 6 105 | 100 885 | 465 | 32 | 107 487 |
| Amortissement cumulé | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2016 | - | 41 487 | 61 | 16 | 41 564 |
| Amortissement | - | 2 316 | 110 | 16 | 2 442 |
| Solde au 31 décembre 2016 | - | 43 803 | 171 | 32 | 44 006 |
| Amortissement | - | 2 178 | 111 | - | 2 289 |
| Dispositions et radiations | - | - | (2) | - | (2) |
| Solde au 31 décembre 2017 | - | 45 981 | 280 | 32 | 46 293 |
| Valeur comptable nette | | | | | |
| Au 31 décembre 2016 | 6 105 | 56 675 | 298 | - | 63 078 |
| Au 31 décembre 2017 | 6 105 | 54 904 | 185 | - | 61 194 |

(1) Le siège social est détenu en vertu d'un contrat de copropriété divise avec la Ville de Québec. Le Fonds d'assurance a la propriété exclusive du complexe du siège social à l'exception des aires communes, où il détient 86,5 % des droits indivis. Des travaux pour le siège social d'une valeur de 31 000 \$ sont en voie de réalisation en date du 31 décembre 2017 et ne sont pas amortis à cette date (31 décembre 2016: 971 000 \$).

Des immobilisations corporelles d'une valeur de 407 000 \$ au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016: 975 000 \$) sont inscrites dans le « Dû à la Société ».

12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| | Logiciel d'application | Développements informatiques | Total |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------------|---------------|
| Coût | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2016 | 15 | 39 557 | 39 572 |
| Développement à l'interne | - | 5 504 | 5 504 |
| Radiations | - | (13) | (13) |
| Solde au 31 décembre 2016 | 15 | 45 048 | 45 063 |
| Développement à l'interne | - | 1 003 | 1 003 |
| Solde au 31 décembre 2017 | 15 | 46 051 | 46 066 |
| Amortissement cumulé | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2016 | 15 | 4 476 | 4 491 |
| Amortissement | - | 5 233 | 5 233 |
| Radiations | - | (13) | (13) |
| Solde au 31 décembre 2016 | 15 | 9 696 | 9 711 |
| Amortissement | - | 6 312 | 6 312 |
| Solde au 31 décembre 2017 | 15 | 16 008 | 16 023 |
| Valeur comptable nette | | | |
| Au 31 décembre 2016 | - | 35 352 | 35 352 |
| Au 31 décembre 2017 | - | 30 043 | 30 043 |

Des immobilisations incorporelles d'une valeur de 1 003 000 \$ au 31 décembre 2017 sont inscrites dans le « Dû à la Société » (2016: 5 504 000 \$).

Des développements informatiques d'une valeur de 496 000 \$ sont en voie de réalisation en date du 31 décembre 2017 et ne sont pas amortis à cette date (31 décembre 2016: 667 000 \$). Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017.

13. DÉCOUVERT BANCAIRE

Le découvert bancaire d'un montant de 17 374 000 \$ au 31 décembre 2017 (39 992 000 \$ au 31 décembre 2016) au fonds général de la Caisse porte intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la Caisse et majoré de 0,05 %. Le taux des dépôts à découvert est de 1,05 % au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 0,55 %).

14. DÛ À LA SOCIÉTÉ

Le montant dû à la Société est remboursable sur demande lorsque les besoins de liquidités de la Société le requièrent et porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès de la Caisse. Le taux de la marge de crédit est de 1,05 % au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 0,55 %).

15. PASSIF ACTUARIEL

Principes et méthode d'évaluation

Le passif actuariel représente le montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir le paiement des obligations relatives aux accidents survenus le ou avant le 31 décembre de l'exercice. Il est établi sur la base des pratiques actuarielles reconnues selon les normes de l'Institut canadien des actuaires. Le passif actuariel est constitué de plusieurs composantes d'indemnités ou de frais qui sont évaluées distinctement et qui font l'objet de regroupements aux fins de présentation des états financiers. Une projection explicite des montants à déboursier, basée sur les hypothèses les plus probables de chacune des composantes, permet d'en déterminer le niveau.

La méthode d'évaluation de chaque composante du passif actuariel est déterminée de manière à refléter le type de composante ainsi que l'information historique et prospective disponible au moment de l'établissement du passif actuariel. À moins d'indication contraire, la méthode d'évaluation demeure la même d'une évaluation à l'autre.

Certaines composantes sont évaluées sur une base individuelle. La majorité des composantes relatives aux indemnités de remplacement du revenu sont établies selon le montant de la rente et un facteur de rente. Ce facteur varie selon l'âge, le sexe ainsi que les probabilités de mortalité et d'amélioration ou d'aggravation de l'état de la personne indemnisée.

Certaines composantes sont évaluées sur la base de l'évolution des montants déboursés ou du nombre de personnes indemnisées, ou des deux, par année d'accident et par année de paiement. D'autres sont évaluées selon une approche globale de projection des montants à déboursier et combinées à une répartition par année d'accident basée sur des proportions historiques ou des études actuarielles.

Hypothèses

Les hypothèses sous-jacentes à la projection des montants à déboursier de chacune des composantes sont établies sur la base de la meilleure estimation. Aucune marge explicite pour écarts défavorables n'est appliquée. Ces hypothèses comprennent notamment le taux d'actualisation et le taux d'inflation. Pour les composantes qui sont évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses comprennent également les taux de mortalité et les taux de persistance de l'invalidité relativement aux indemnités de remplacement du revenu. Pour les composantes qui ne sont pas évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses peuvent également comprendre le choix des périodes de référence dans le calcul des moyennes et le mode de reconnaissance des tendances observées, le profil moyen des personnes à indemniser, les taux de mortalité, les pourcentages moyens applicables aux indemnités maximales payables de même que les répartitions par année d'accident.

Toutes les hypothèses sont révisées au minimum une fois tous les trois ans afin de refléter les tendances récentes et les variations statistiques. Les hypothèses découlent principalement de l'expérience propre du Fonds d'assurance. Cependant, lorsque ces hypothèses se basent sur des données externes, elles sont ajustées afin de refléter l'expérience du Fonds d'assurance.

L'hypothèse de frais d'administration représente, par année depuis l'accident, l'effort futur relatif à l'administration de chaque dossier selon l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Taux d'actualisation

Au 31 décembre 2017, l'hypothèse de taux d'actualisation est établie à 5,315 % (31 décembre 2016 : 5,570 %).

Ce taux considère notamment le contexte global du régime d'assurance, la politique de placement ainsi que les taux prévus de rendement à long terme reproduisant l'effet du taux d'inflation et du taux de rendement réel. Le taux de rendement réel constitue une hypothèse économique déterminante puisque l'évaluation du passif actuariel tient compte de l'inflation pour la revalorisation future des différentes composantes. En date du 31 décembre 2017, le taux de rendement réel est établi à 3,25 % (31 décembre 2016 : 3,50 %).

15. PASSIF ACTUARIEL (SUITE)

Hypothèses (suite)

Taux d'inflation

Les différentes composantes d'indemnités sont revalorisées annuellement afin de refléter la variation de l'indice des prix à la consommation. Au 31 décembre 2017, le taux d'inflation est établi à 1,50 % pour l'année 2018 (31 décembre 2016: 1,40 % pour l'année 2017) et à 2,00 % pour les années subséquentes (31 décembre 2016: 2,00 %). Pour tenir compte des caractéristiques qui leur sont propres, certaines composantes sont évaluées avec une hypothèse d'inflation spécifique à long terme.

Taux de mortalité

Les taux de mortalité représentent la survenance du décès des personnes indemnisées par le Fonds d'assurance. Ils s'appuient sur des tables conçues par Retraite Québec dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2015 pour le régime de rentes du Québec. Des ajustements à ces taux sont apportés en fonction de l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Taux de persistance d'invalidité

Les taux de persistance d'invalidité représentent l'effet net de l'aggravation et de l'amélioration de l'état des personnes indemnisées sur les indemnités de remplacement du revenu versées. Ils tiennent compte des hypothèses d'invalidité permanente et temporaire. Ils se basent sur l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Sensibilité des hypothèses

Les analyses de sensibilité sont effectuées annuellement afin de quantifier l'effet financier des différentes hypothèses sur le passif actuariel et le résultat net de l'exercice. Les analyses présentées ci-dessous sont celles qui ont le plus d'incidence financière sur le passif actuariel et le résultat net de l'exercice.

Taux d'actualisation

Une augmentation immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une baisse de 206 992 000 \$ du passif actuariel et une hausse équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2016: 204 946 000 \$). Une réduction immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une hausse de 217 882 000 \$ du passif actuariel et une réduction équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2016: 215 667 000 \$).

Taux d'inflation

Une augmentation immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'inflation à long terme entraînerait une hausse de 213 441 000 \$ du passif actuariel et une réduction équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2016: 211 823 000 \$). Une réduction immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'inflation à long terme entraînerait une baisse de 203 488 000 \$ du passif actuariel et une hausse équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2016: 201 977 000 \$).

Taux de mortalité

Au 31 décembre 2017, une diminution (augmentation) immédiate et soutenue de 10 % des taux de mortalité entraînerait une hausse (baisse) de 97 565 000 \$ du passif actuariel et une baisse (augmentation) équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2016: 96 867 000 \$).

Taux de persistance d'invalidité

Au 31 décembre 2017, une augmentation (diminution) immédiate et soutenue de 10 % des taux de persistance d'invalidité dans les dix premières années suivant l'accident, pour les personnes indemnisées recevant une indemnité de remplacement du revenu, entraînerait une hausse (baisse) de 82 582 000 \$ du passif actuariel et une réduction (hausse) équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2016: 85 149 000 \$).

15. PASSIF ACTUARIEL (SUITE)

Composition du passif actuariel

| | 2017 | | |
|---|----------------|--------------------|-----------|
| | Année courante | Années antérieures | Total |
| Sommes à verser aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs | | | |
| Remplacement du revenu | 275 009 | 3 916 433 | 4 191 442 |
| Décès | 22 870 | 507 953 | 530 823 |
| Préjudices non pécuniaires | 92 512 | 256 373 | 348 885 |
| Aide personnelle | 21 911 | 932 939 | 954 850 |
| Frais médicaux et paramédicaux | 54 905 | 742 273 | 797 178 |
| Frais de déplacement et de séjour | 12 299 | 153 104 | 165 403 |
| Information médicale | 5 655 | 20 782 | 26 437 |
| Adaptation de véhicules et de domiciles | 6 577 | 152 795 | 159 372 |
| Réintégration sociale, scolaire et professionnelle | 17 976 | 64 389 | 82 365 |
| Autres | 4 139 | 18 111 | 22 250 |
| Recours subrogatoires | (2 361) | (6 764) | (9 125) |
| | 511 492 | 6 758 388 | 7 269 880 |
| Réseau de la santé | | | |
| Coût des services de santé | 35 425 | 400 861 | 436 286 |
| Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie | 1 743 | 506 | 2 249 |
| Centres de réadaptation | 28 240 | 66 804 | 95 044 |
| | 65 408 | 468 171 | 533 579 |
| Frais d'administration | 74 464 | 332 442 | 406 906 |
| Participation au financement du Tribunal administratif du Québec | 11 110 | 55 960 | 67 070 |
| Total | 662 474 | 7 614 961 | 8 277 435 |

| | 2016 | | |
|---|----------------|--------------------|-----------|
| | Année courante | Années antérieures | Total |
| Sommes à verser aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs | | | |
| Remplacement du revenu | 287 638 | 3 902 411 | 4 190 049 |
| Décès | 20 743 | 506 555 | 527 298 |
| Préjudices non pécuniaires | 99 405 | 255 170 | 354 575 |
| Aide personnelle | 25 341 | 947 049 | 972 390 |
| Frais médicaux et paramédicaux | 55 762 | 752 282 | 808 044 |
| Frais de déplacement et de séjour | 13 249 | 148 330 | 161 579 |
| Information médicale | 5 723 | 21 723 | 27 446 |
| Adaptation de véhicules et de domiciles | 6 538 | 139 282 | 145 820 |
| Réintégration sociale, scolaire et professionnelle | 17 618 | 60 454 | 78 072 |
| Autres | 4 076 | 21 734 | 25 810 |
| Recours subrogatoires | (2 155) | (6 187) | (8 342) |
| | 533 938 | 6 748 803 | 7 282 741 |
| Réseau de la santé | | | |
| Coût des services de santé | 32 103 | 385 150 | 417 253 |
| Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie | 3 971 | 182 | 4 153 |
| Centres de réadaptation | 29 531 | 61 181 | 90 712 |
| | 65 605 | 446 513 | 512 118 |
| Frais d'administration | 64 682 | 294 076 | 358 758 |
| Participation au financement du Tribunal administratif du Québec | 10 680 | 53 856 | 64 536 |
| Total | 674 905 | 7 543 248 | 8 218 153 |

15. PASSIF ACTUARIEL (SUITE)

Évolution du passif actuariel

L'évolution du passif actuariel représente (la diminution) l'augmentation du passif actuariel entre l'exercice courant et l'exercice précédent.

| | 2017 | 2016 |
|---|------------------|-------------|
| Solde au début de l'exercice | 8 218 153 | 8 569 990 |
| Variation du passif actuariel | | |
| Année courante | | |
| Augmentation liée aux accidents de l'année courante | 652 159 | 698 449 |
| Augmentation (Diminution) liée aux hypothèses économiques | 10 315 | (23 544) |
| | 662 474 | 674 905 |
| Années antérieures | | |
| Baisse attendue résultant de l'indemnisation au cours de l'exercice basée sur l'évaluation précédente | (487 280) | (505 657) |
| Écarts d'expérience ⁽¹⁾ | | |
| Économiques | (34 119) | (43 960) |
| Non économiques | (278 050) | (73 596) |
| | (312 169) | (117 556) |
| Modifications aux méthodes et aux hypothèses actuarielles ⁽²⁾ | | |
| Hypothèses économiques | 200 721 | (428 932) |
| Hypothèses de mortalité | - | 49 893 |
| Hypothèses d'invalidité | (8 103) | - |
| Lois, règlements et pratiques | (6 555) | (1 688) |
| Méthodes et autres hypothèses actuarielles | 10 194 | (22 802) |
| | 196 257 | (403 529) |
| Total années antérieures | (603 192) | (1 026 742) |
| Variation du passif actuariel | 59 282 | (351 837) |
| Solde à la fin de l'exercice | 8 277 435 | 8 218 153 |

(1) Les écarts d'expérience sont obtenus en évaluant l'impact des résultats de l'exercice sur le passif actuariel attendu, comme déterminé lors de l'exercice précédent.

Les écarts d'expérience économiques de l'exercice résultent de l'impact du taux d'inflation au 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date d'évaluation par rapport au taux d'inflation attendu, le cas échéant. Au 1^{er} janvier 2018, le taux d'inflation est de 1,50% (1^{er} janvier 2017 : 1,40%) par rapport au taux d'inflation attendu de 2,00%.

Les écarts d'expérience non économiques résultent de l'effet des montants versés et du nombre de personnes indemnisées au cours de l'exercice par rapport à ceux attendus.

(2) Les écarts découlant des modifications aux méthodes et aux hypothèses actuarielles résultent de la révision des méthodes actuarielles d'évaluation et des hypothèses actuarielles ainsi que de l'entrée en vigueur de nouvelles règles fiscales.

15. PASSIF ACTUARIEL (SUITE)

Évolution du coût lié à l'indemnisation

Le coût d'une année d'accident représente la valeur actualisée des montants déboursés et à débours (passif actuariel) pour les personnes accidentées, leurs mandataires et leurs fournisseurs, le réseau de la santé, la participation au financement du Tribunal administratif du Québec ainsi que les frais d'administration de cette même année d'accident.

| | Année d'accident | | | | |
|---|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
| Coût présenté initialement⁽¹⁾ | 958 219 | 919 227 | 916 414 | 862 794 | 877 973 |
| Montants déboursés cumulatifs | | | | | |
| Dans l'année | 256 259 | 248 094 | 262 308 | 281 897 | 300 127 |
| Un an après | 465 979 | 449 906 | 474 512 | 469 245 | 486 534 |
| Deux ans après | 579 396 | 559 398 | 585 592 | 577 003 | 598 934 |
| Trois ans après | 644 835 | 611 759 | 653 372 | 642 297 | 663 441 |
| Quatre ans après | 680 259 | 650 390 | 696 949 | 685 515 | 703 914 |
| Cinq ans après | 713 516 | 680 136 | 727 835 | 716 406 | 731 950 |
| Six ans après | 739 117 | 703 400 | 749 893 | 738 754 | |
| Sept ans après | 761 160 | 720 516 | 768 134 | | |
| Huit ans après | 778 415 | 737 135 | | | |
| Neuf ans après | 795 845 | | | | |
| Passif actuariel au 31 décembre 2017 | 216 638 | 205 496 | 228 679 | 242 361 | 248 142 |
| Coût révisé⁽¹⁾ | | | | | |
| Un an après | 938 949 | 881 766 | 868 141 | 879 380 | 854 725 |
| Deux ans après | 919 549 | 839 472 | 888 028 | 846 301 | 874 096 |
| Trois ans après | 883 313 | 838 983 | 861 053 | 862 070 | 899 471 |
| Quatre ans après | 882 511 | 804 318 | 876 640 | 880 839 | 872 740 |
| Cinq ans après | 860 499 | 813 818 | 884 765 | 860 961 | 873 675 |
| Six ans après | 867 987 | 823 272 | 860 365 | 860 200 | |
| Sept ans après | 874 929 | 805 680 | 864 667 | | |
| Huit ans après | 850 705 | 808 348 | | | |
| Neuf ans après | 854 989 | | | | |
| Effet de l'actualisation⁽²⁾ | | | | | |
| Passif actuariel | (84 180) | (73 173) | (73 601) | (69 269) | (61 502) |
| Montants déboursés cumulatifs | (73 314) | (61 110) | (58 545) | (51 646) | (44 915) |
| Excédent (insuffisance) du coût initial par rapport au coût révisé | 103 230 | 110 879 | 51 747 | 2 594 | 4 298 |
| Portion du coût révisé à débours⁽³⁾ | 15,5 % | 16,4 % | 17,9 % | 20,1 % | 21,4 % |

(1) Le coût est évalué à la date moyenne d'accident, au taux d'actualisation du passif actuariel.

(2) Cet effet résulte de l'actualisation à la date moyenne de l'accident.

(3) Ce ratio correspond à la somme du passif actuariel au 31 décembre et de l'effet de l'actualisation sur le passif actuariel, divisée par le coût révisé.

15. PASSIF ACTUARIEL (SUITE)

Évolution du coût lié à l'indemnisation (suite)

| | Année d'accident | | | | |
|---|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| Coût présenté initialement⁽¹⁾ | 840 365 | 875 909 | 957 780 | 976 123 | 967 024 |
| Montants déboursés cumulatifs | | | | | |
| Dans l'année | 289 882 | 295 040 | 314 981 | 320 709 | 322 874 |
| Un an après | 479 645 | 478 322 | 506 517 | 526 917 | |
| Deux ans après | 591 515 | 576 254 | 613 190 | | |
| Trois ans après | 648 780 | 630 991 | | | |
| Quatre ans après | 686 328 | | | | |
| Cinq ans après | | | | | |
| Six ans après | | | | | |
| Sept ans après | | | | | |
| Huit ans après | | | | | |
| Neuf ans après | | | | | |
| Passif actuariel au 31 décembre 2017 | 258 822 | 269 691 | 339 320 | 455 561 | 662 474 |
| Coût révisé⁽¹⁾ | | | | | |
| Un an après | 876 000 | 892 407 | 911 377 | 936 680 | |
| Deux ans après | 903 056 | 845 820 | 889 854 | | |
| Trois ans après | 861 602 | 828 011 | | | |
| Quatre ans après | 854 170 | | | | |
| Cinq ans après | | | | | |
| Six ans après | | | | | |
| Sept ans après | | | | | |
| Huit ans après | | | | | |
| Neuf ans après | | | | | |
| Effet de l'actualisation⁽²⁾ | | | | | |
| Passif actuariel | (53 802) | (44 708) | (41 205) | (34 048) | (16 933) |
| Montants déboursés cumulatifs | (37 178) | (27 963) | (21 451) | (11 750) | (1 391) |
| Excédent (insuffisance) du coût initial par rapport au coût révisé | (13 805) | 47 898 | 67 926 | 39 443 | - |
| Portion du coût révisé à débours⁽³⁾ | 24,0 % | 27,2 % | 33,5 % | 45,0 % | 66,8 % |

(1) Le coût est évalué à la date moyenne d'accident, au taux d'actualisation du passif actuariel.

(2) Cet effet résulte de l'actualisation à la date moyenne de l'accident.

(3) Ce ratio correspond à la somme du passif actuariel au 31 décembre et de l'effet de l'actualisation sur le passif actuariel, divisée par le coût révisé.

15. PASSIF ACTUARIEL (SUITE)

Montants à déboursier associés au passif actuariel

Le passif actuariel se compose de montants estimés déterminés d'après des hypothèses en tenant compte de l'effet de l'actualisation. Ainsi, les montants réellement déboursés seront différents de ceux projetés. La projection des montants à déboursier associés au passif actuariel au 31 décembre 2017 est présentée dans le tableau suivant.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 et plus | Total |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|-------------------|
| Montants à déboursier associés au passif actuariel | | | | | | |
| Personnes accidentées, leurs mandataires et leurs fournisseurs | 775 225 | 641 855 | 570 066 | 529 645 | 12 383 326 | 14 900 117 |
| Réseau de la santé | 67 905 | 33 534 | 23 628 | 23 028 | 1 610 649 | 1 758 744 |
| Frais d'administration | 86 486 | 63 311 | 47 289 | 34 287 | 469 428 | 700 801 |
| Participation au financement du Tribunal administratif du Québec | 11 829 | 11 870 | 10 811 | 9 045 | 43 190 | 86 745 |
| | 941 445 | 750 570 | 651 794 | 596 005 | 14 506 593 | 17 446 407 |
| Effet de l'actualisation | | | | | | (9 168 972) |
| Passif actuariel au 31 décembre 2017 | | | | | | 8 277 435 |

16. GESTION DU CAPITAL

Politique de capitalisation

La politique de capitalisation constitue un guide pour une gestion rigoureuse et transparente de l'équilibre financier du Fonds d'assurance. Elle porte sur le financement des coûts, sur la capitalisation des engagements et sur la gestion des gains et des pertes annuels. Elle respecte les dispositions de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et de la Loi sur l'assurance automobile du Québec.

La politique de capitalisation vise le juste équilibre durable entre la tarification, la couverture d'assurance et la sécurité routière, en s'appuyant, pour les contributions d'assurance, sur les principes suivants :

- » l'autofinancement : les contributions d'assurance visent à couvrir les coûts d'une nouvelle année d'accident;
- » l'incitation à la prudence : en vertu de son rôle d'assureur public, la Société met à profit tous les moyens dont elle dispose pour encourager les bons comportements routiers et dissuader les comportements risqués;
- » les contributions reflétant le risque : les contributions d'assurance visent à refléter le risque des différentes classes de cotisants;
- » la stabilité : les contributions d'assurance doivent être fixées de façon à éviter les fortes fluctuations;
- » la non-discrimination : les contributions d'assurance sont fixées sans égard à l'âge, au sexe ou à la région;
- » la répartition des coûts d'un accident à parts égales entre les véhicules impliqués : les victimes de la route sont indemnisées sans égard à la responsabilité et la tarification des contributions d'assurance vise à refléter ce principe en répartissant les coûts d'un accident à parts égales entre les véhicules impliqués.

La politique de capitalisation prévoit principalement les dispositions suivantes :

- » un corridor de stabilisation de 100 % à 120 % visant à maintenir une stabilité des contributions d'assurance, à l'intérieur duquel aucun amortissement n'est nécessaire pour le processus de révision des contributions d'assurance;
- » si le taux de capitalisation se trouve à l'extérieur du corridor de stabilisation, la possibilité d'un amortissement par des contributions aux fins de capitalisation afin de viser le retour du taux de capitalisation à l'intérieur du corridor de stabilisation. Les contributions aux fins de capitalisation peuvent prendre la forme de remises;
- » en ce qui concerne les gains et pertes annuels depuis 2011 :
 - les sources d'écarts sont les gains et les pertes économiques, les gains et les pertes d'expérience de l'année courante, et les gains et les pertes d'expérience des années antérieures,
 - par source d'écarts, chaque cumul porte intérêt au taux d'évaluation du passif actuariel, se majore de ses gains et de ses pertes annuels, et est progressivement amorti au moyen des contributions aux fins de capitalisation,
 - tout amortissement vise le retour du taux de capitalisation à l'intérieur du corridor de stabilisation et est établi selon le montant total à amortir et la durée de l'amortissement,

16. GESTION DU CAPITAL

Politique de capitalisation (suite)

- le montant total à amortir tient compte, notamment, de l'écart entre le taux de capitalisation et la borne du corridor de stabilisation la plus près, des amortissements déjà prévus, de la ou des sources d'écarts visées par l'amortissement, ainsi que de tout autre événement subséquent significatif,
 - la durée de l'amortissement tient notamment compte de l'importance du montant total à amortir et des obligations légales,
 - le niveau des contributions aux fins de capitalisation découle du montant total à amortir et de la durée de l'amortissement, en considérant les hypothèses économiques d'évaluation du passif actuariel ainsi que les hypothèses de progression du nombre de cotisants,
 - les contributions aux fins de capitalisation sont déterminées en tenant compte notamment du nombre attendu de cotisants pour la période visée et des modes d'attribution entre les différentes catégories de cotisants;
- » un processus de révision des contributions d'assurance effectué au moins une fois tous les trois ans.

Au 31 décembre 2017, le taux de capitalisation est de 138 % (31 décembre 2016: 132 %) et le taux de financement de l'exercice est de 98 % (31 décembre 2016: 101 %).

L'évolution de l'excédent cumulé, présentée ci-dessous, permet de suivre l'application de la politique de capitalisation.

| 2017 | | | | |
|---|--|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------|
| | Excédent cumulé lié aux gains (pertes) | | | Total |
| | économiques | d'expérience des années courantes | d'expérience des années antérieures | |
| SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 1 895 701 | 67 670 | 810 509 | 2 773 880 |
| Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation | | | | |
| Intérêts | 105 591 | 3 769 | 45 145 | 154 505 |
| Excédent (déficit) relatif à l'exercice courant | 112 321 | (8 351) | 307 265 | 411 235 |
| Résultat net et résultat global de l'exercice | 217 912 | (4 582) | 352 410 | 565 740 |
| SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE | 2 113 613 | 63 088 | 1 162 919 | 3 339 620 |
| 2016 | | | | |
| | Excédent cumulé lié aux gains (pertes) | | | Total |
| | économiques | d'expérience des années courantes | d'expérience des années antérieures | |
| SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 1 244 724 | 58 483 | 675 516 | 1 978 723 |
| Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation | | | | |
| Intérêts | 62 983 | 2 959 | 34 181 | 100 123 |
| Excédent relatif à l'exercice courant | 587 994 | 6 228 | 100 812 | 695 034 |
| Résultat net et résultat global de l'exercice | 650 977 | 9 187 | 134 993 | 795 157 |
| SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE | 1 895 701 | 67 670 | 810 509 | 2 773 880 |

Fonds d'assurance automobile du Québec

17. ENGAGEMENTS

Contrats de services informatiques et autres

La Société, à titre de fiduciaire, est engagée en vertu de divers contrats de services informatiques et autres qui sont liés à des projets d'investissement du Fonds d'assurance pour une somme minimale estimée à 2 036 000 \$ au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 3 034 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2024 et se répartissent comme suit :

| | |
|----------------------------|------------|
| 2018 | 725 000 \$ |
| 2019 | 253 000 |
| 2020 | 253 000 |
| 2021 | 210 000 |
| 2022 | 210 000 |
| 2023 et exercices suivants | 385 000 |

18. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la Société, à titre de fiduciaire, est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires pour le Fonds d'assurance. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds d'assurance.

19. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds d'assurance est lié à la Société, qui en est le fiduciaire. Les opérations avec la Société sont comptabilisées selon la même base d'évaluation que si elles avaient été effectuées avec des parties non liées et elles sont présentées dans le corps même des états financiers.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la Caisse. Cette politique a pour but de permettre au Fonds d'assurance de contribuer à l'atteinte des objectifs de financement et de capitalisation du Fonds d'assurance, à l'aide d'une allocation d'actifs permettant de :

- » viser des niveaux de rendement et de risque acceptables pour les cotisants et le Fonds;
- » considérer les risques d'assurance du Fonds d'assurance, les principaux risques d'assurance étant les risques économiques à long terme (rendement, inflation), le traitement des réclamations, la bonification de la couverture d'assurance et le bilan routier.

La politique établit également un portefeuille de référence qui définit la répartition cible pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

De son côté, la Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La Caisse a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la Caisse détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de la Caisse sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Dépôts à participation

La politique de placement établit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds d'assurance influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2017, la composition du portefeuille de référence en pourcentage des dépôts à participation, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

| Composition du portefeuille de référence | Limite minimale | Poids cibles | Limite maximale |
|--|-----------------|--------------|-----------------|
| | % | % | % |
| Revenu fixe | | | |
| Valeurs à court terme | 0,00 | 1,00 | 8,00 |
| Obligations à rendement réel | 7,00 | 10,00 | 13,00 |
| Taux | 2,50 | 7,50 | 14,50 |
| Crédit | 11,00 | 16,00 | 23,00 |
| | 24,50 | 34,50 | 51,50 |
| Actifs réels | | | |
| Infrastructures | 4,00 | 7,00 | 10,00 |
| Immeubles | 10,00 | 14,00 | 17,00 |
| | 14,00 | 21,00 | 27,00 |
| Actions | | | |
| Marchés boursiers | 24,00 | 34,00 | 44,00 |
| Placements privés | 7,50 | 10,50 | 13,50 |
| | 34,50 | 44,50 | 54,50 |
| Autres placements | | | |
| Stratégies actives de superposition | 0,00 | 0,00 | 1,00 |
| Répartition de l'actif | 0,00 | 0,00 | 1,00 |
| | 0,00 | 0,00 | 2,00 |
| Total | | 100,00 | |

Le risque de marché du fonds particulier 307 est mesuré par la Caisse au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier 307, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier 307 pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée par la Caisse pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Risque de marché (suite)**Dépôts à participation** (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier 307 subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier 307 pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

En 2017, la Caisse a révisé sa méthode de calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 2 500 jours. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 % au lieu de 99 %. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois, plutôt que sur un horizon d'une semaine. La VaR comparative au 31 décembre 2016 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- » le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier 307;
- » le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier 307;
- » le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier 307. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier 307 sont mesurés régulièrement par la Caisse.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 307 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier 307 investit. Ainsi, le fonds particulier 307 est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier 307.

Au 31 décembre 2017, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier 307, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, sont respectivement de 13,1 %, de 13,1 % et de 1,8 % (31 décembre 2016 : 12,1 %, 11,9 % et 2,0 %).

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Dépôts à participation

Le risque de change est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse auxquels le fonds particulier 307 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises. La Caisse a une politique de gestion des devises, laquelle a pour objectif de permettre une gestion dynamique des devises au sein des portefeuilles spécialisés.

Au 31 décembre 2017, l'exposition nette aux devises du fonds particulier 307, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

| | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|------------------|------------------|------------------|
| Dollar canadien | 54 % | 68 % |
| Dollar américain | 22 % | 15 % |
| Euro | 7 % | 4 % |
| Livre sterling | 3 % | 2 % |
| Autres devises | 14 % | 11 % |
| | 100 % | 100 % |

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Risque de marché (suite)

Dépôts à participation (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Dépôts à participation

Le risque de taux d'intérêt est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, le fonds particulier 307, par l'intermédiaire de la Caisse, peut effectuer des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de taux d'intérêt. Il peut notamment avoir recours à des trocs de taux d'intérêt, c'est-à-dire à des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux parties d'échanger des flux monétaires selon des modalités déterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence, un taux d'intérêt et une durée. Dans le cadre de ces contrats, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe en échange d'un taux d'intérêt variable calculé à partir d'un montant nominal de référence. Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Au 31 décembre 2017, le fonds particulier 307 ne détient pas de trocs de taux d'intérêt (31 décembre 2016 : passif net de 29 971 000 \$) et le montant nominal de référence est nul (31 décembre 2016 : 590 819 000 \$).

Autres actifs et passifs financiers

Les dépôts à vue (dépôts à découvert) et le dû à la Société portent intérêt à taux variable. Il en résulte un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces actifs et passifs financiers. L'effet net, tant sur ces actifs (excluant les dépôts à participation) que sur ces passifs financiers, d'une augmentation (réduction) immédiate et soutenue de 0,25 % des taux d'intérêt est d'augmenter (de réduire) les charges d'intérêts de 24 118 \$ (31 décembre 2016 : 89 000 \$).

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Dépôts à participation

Le risque de prix est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, le fonds particulier 307, par l'intermédiaire de la Caisse, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations des prix du marché. Il a notamment recours à des contrats d'échange de rendement de gré à gré, c'est-à-dire à des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé et inscrit au résultat net de l'exercice à titre de gains nets réalisés dans le poste « Revenus de placements ». Le montant nominal de référence est le montant auquel la variation du prix est appliquée pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Au 31 décembre 2017, la juste valeur des contrats d'échange de rendement est nulle (31 décembre 2016 : nulle) et le montant nominal de référence est de 383 412 000 \$ (31 décembre 2016 : 469 224 000 \$).

Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements ne sont pas diversifiés ou lorsqu'ils sont effectués auprès de la même entité.

Dépôts à participation

Le risque de concentration du fonds particulier 307 découle de l'obligation légale du Fonds d'assurance d'investir exclusivement auprès de la Caisse, selon l'article 23.0.7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, ce qui l'expose ainsi au cadre de référence de gestion d'un unique gestionnaire dont les effets se répercutent sur plusieurs portefeuilles spécialisés.

L'analyse du risque de concentration est effectuée globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. La politique de gestion intégrée des risques de la Caisse prévoit des limites d'exposition par catégorie d'instruments financiers, et par émetteur pour les marchés en croissance et pour certains pays. De plus, les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés prévoient des limites précises par émetteur, par secteur d'activités et par région géographique.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

Dépôts à participation

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier 307 est exposé au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier 307 est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Plus particulièrement, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats. Le fonds particulier 307 demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés.

Autres actifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de crédit à l'égard de sommes à recouvrer. Les créances du Fonds d'assurance sont constituées principalement de sommes à recouvrer de particuliers ayant reçu des paiements d'indemnisation en trop.

Quant aux sommes à recouvrer de particuliers, le Fonds d'assurance évalue périodiquement les pertes probables sur ces créances et constitue une provision pour créances irrécouvrables selon les tendances historiques. La valeur comptable de ces créances représente l'exposition maximale du Fonds d'assurance à ce risque de crédit.

Le classement chronologique des créances se détaille comme suit au 31 décembre :

| | 2017 | | |
|--|---------------|---------------|--------------|
| | Valeur brute | Provision | Valeur nette |
| Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis : | | | |
| Moins de 1 an | 3 580 | 1 074 | 2 506 |
| 1 à 2 ans | 2 237 | 1 117 | 1 120 |
| 2 à 3 ans | 2 560 | 1 536 | 1 024 |
| Plus de 3 ans | 14 257 | 13 598 | 659 |
| | 22 634 | 17 325 | 5 309 |

| | 2016 | | |
|--|---------------|---------------|--------------|
| | Valeur brute | Provision | Valeur nette |
| Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis : | | | |
| Moins de 1 an | 3 990 | 1 197 | 2 793 |
| 1 à 2 ans | 2 910 | 1 450 | 1 460 |
| 2 à 3 ans | 2 040 | 1 224 | 816 |
| Plus de 3 ans | 13 663 | 12 982 | 681 |
| | 22 603 | 16 853 | 5 750 |

L'évolution de la provision pour créances irrécouvrables se détaille comme suit :

| | 2017 | 2016 |
|--|----------------|---------|
| Solde au début | 16 853 | 16 838 |
| Provision comptabilisée au cours de l'exercice | 2 419 | 1 465 |
| Reprise de provision et radiation | (1 947) | (1 450) |
| Solde à la fin | 17 325 | 16 853 |

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

Dépôts à participation

La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie. Le fonds particulier 307 dispose de placements et de dépôts qui lui permettent de respecter en permanence ses engagements.

La Caisse gère le risque de liquidité globalement pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. Le fonds particulier 307 est exposé à ce risque puisque son actif est principalement composé d'unités de participation de ces portefeuilles spécialisés.

Passifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers. Ils sont constitués du découvert bancaire, des charges à payer et frais courus ainsi que du montant dû à la Société. La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie. Les débours associés à ces passifs auront lieu dans l'exercice subséquent.

21. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque lié à l'indemnisation représente le risque de pertes financières découlant de l'expérience défavorable liée à l'indemnisation et aux charges du Fonds d'assurance, c'est-à-dire le risque que les actifs soient insuffisants pour couvrir le paiement des obligations du Fonds d'assurance. Sur le plan du financement d'une nouvelle année d'accident, il représente le risque d'insuffisance des contributions d'assurance pour couvrir le paiement des obligations de cette même année d'accident. Par ailleurs, certains facteurs tels la détérioration du bilan routier et des événements catastrophiques pourraient contribuer à accroître ce risque. Cependant, ces facteurs ne sont pas considérés lors de l'évaluation du passif actuariel puisqu'ils se rattachent, le cas échéant, à des accidents de la route non encore survenus.

Le risque d'assurance découle également du fait que des écarts importants puissent survenir entre les résultats réels et ceux découlant des hypothèses actuarielles sous-jacentes à l'évaluation du passif actuariel et à la tarification des contributions d'assurance. Les analyses de sensibilité des hypothèses actuarielles les plus significatives sont présentées à la note 15.

La direction de la Société gère le risque d'assurance par un processus continu d'évaluation et de révision de ses pratiques administratives et par les efforts qu'elle consacre à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière. La direction de la Société établit le niveau des contributions d'assurance en s'assurant de respecter ses obligations de financement et de capitalisation ainsi que les principes de sa politique de capitalisation, tels que définis à la note 1 et à la note 16. La tarification prend en compte, entre autres, le risque relatif de chaque catégorie de véhicules et de permis de conduire ainsi que le comportement des conducteurs au moyen des points d'inaptitude. Les incidences financières résultant du risque d'assurance sont gérées par l'application de la politique de capitalisation.

La direction de la Société estime que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation du Fonds d'assurance continueront de procurer les liquidités nécessaires afin qu'il puisse acquitter ses obligations à mesure qu'arrive leur échéance. La gestion des liquidités est effectuée conformément à ce qui est décrit à la note 20.

A photograph of a herd of white cows running across a lush green field. The cows are in motion, with some in the foreground and others further back. The background is a soft-focus green field under a bright sky.

Préambule

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec administre le Fonds d'assurance-garantie constitué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1). Elle produit chaque année le bilan ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds.

Puisque la Loi ne comporte aucune obligation de produire des états financiers vérifiés, et considérant que les sommes versées dans ce fonds sont administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec et que peu de transactions ont cours chaque année, la Régie considère qu'à moins de circonstances le nécessitant, il n'est pas requis de faire intervenir le Vérificateur général.

Fonds d'assurance-garantie

Résultats et solde du fonds de l'année financière terminée le 31 mars 2018

| PRODUITS | 2018 Non audité | 2017 Non audité |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Primes | 92 728 \$ | 93 545 \$ |
| Revenus nets de placements (note 3) | 179 075 \$ | 488 878 \$ |
| | 271 803 \$ | 582 423 \$ |
| CHARGES | | |
| Réclamations dépenses | — | 10 515 \$ |
| Frais bancaires | 244 \$ | 238 \$ |
| | 244 \$ | 10 753 \$ |
| EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES | 271 560 \$ | 571 670 \$ |
| SOLDE DU FONDS AU DÉBUT | 9 222 081 \$ | 8 650 411 \$ |
| SOLDE DU FONDS À LA FIN | 9 493 64 \$ | 9 222 081 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan au 31 mars 2018

| ACTIF | 2018 | 2017 |
|---|---------------------|---------------------|
| Encaisse | 20 971 \$ | 25 560 \$ |
| Créances | — | 19 613 \$ |
| Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec : | | |
| Dépôts à vue et intérêts courus | 25 896 \$ | 50 461 \$ |
| Dépôts à participation (note 4) | 9 446 774 \$ | 9 126 447 \$ |
| - | 9 493 641 \$ | 9 222 081 \$ |
| PASSIF | | |
| Primes et droits perçus d'avances | 0 \$ | 0 \$ |
| Charges à payer | 0 \$ | 0 \$ |
| SOLDE DU FONDS | 9 493 641 \$ | 9 222 081 \$ |

CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE (NOTE 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

(s) Ginette Bureau, présidente

(s) Marie-Pierre Bétournay, secrétaire

Notes complémentaires au 31 mars 2018

1. OBJET

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, ainsi que le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la Loi.

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourrait devoir un marchand de lait aux producteurs ou à l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

REMBOURSEMENT DES RÉCLAMATIONS

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Au 31 mars 2018, il n'y avait aucune créance en attente de règlement. La créance qui se retrouvait parmi les actifs du Fonds d'assurance-garantie pour une valeur de 19 613 \$ en 2017 a été remboursée en totalité.

DÉPÔTS AU FONDS PARTICULIER 329 DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

CONSTATATION DES PRODUITS

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

FRAIS D'ADMINISTRATION DU FONDS ADMINISTRÉ PAR LA RÉGIE

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification et des frais bancaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, à titre d'administrateur du Fonds d'assurance-garantie, continue d'appliquer le chapitre 3860 Instruments financiers – information à fournir et présentation. Ainsi, la Régie a fait le choix, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 – Résultat étendu, 3855 – Instruments financiers – comptabilisation et évaluation, 3862 – Instruments financiers – information à fournir et 3863 – Instruments financiers – présentation.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

Les données présentées ci-après ont été fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

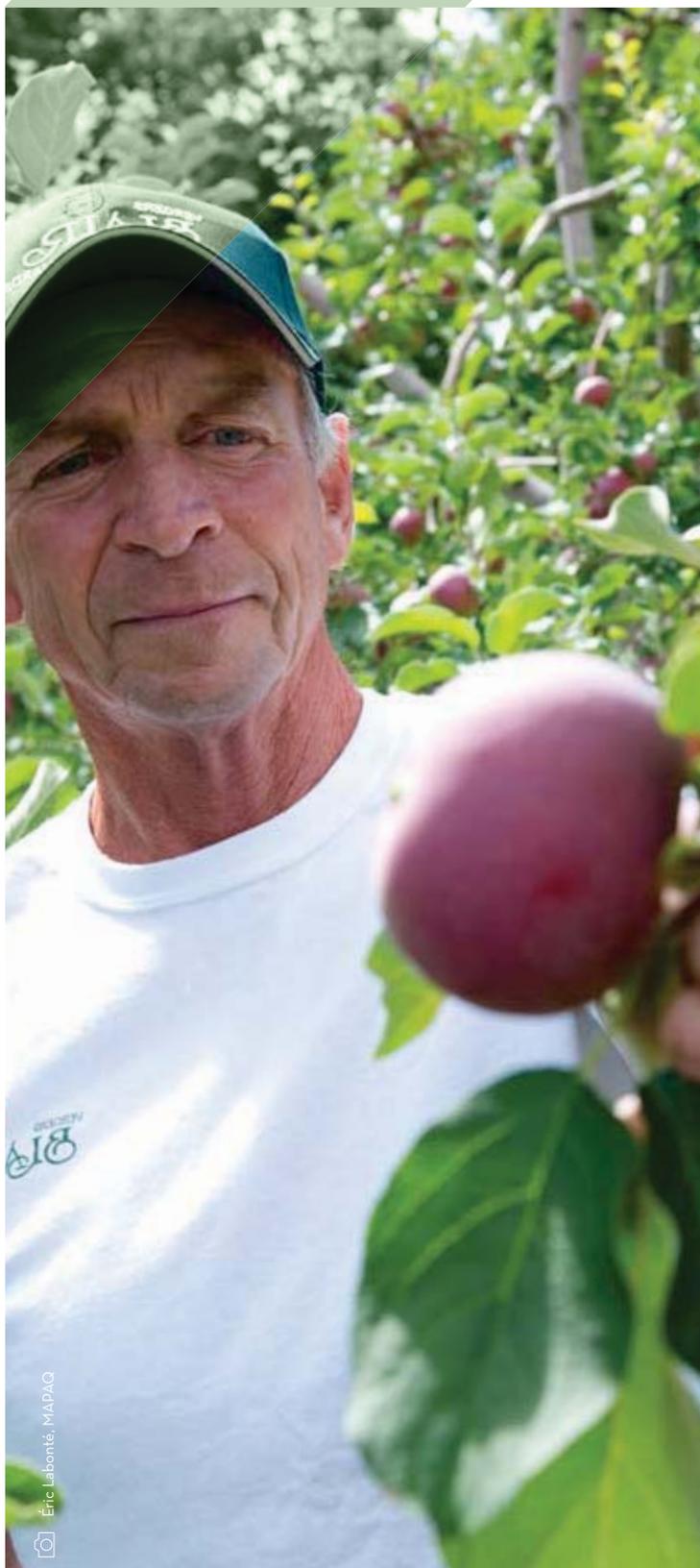
| Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec: | 2018 | 2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dépôts à participation | 164 969 \$ | 484 032 \$ |
| Dépôt à vue | 211 \$ | 164 \$ |
| | 165 180 \$ | 484 196 \$ |
| Autres revenus | | |
| Revenus d'intérêts | 3 199 \$ | 4 682 \$ |
| Revenus de dividendes | 114 \$ | — |
| Gains (pertes) aliénation d'unités | 10 582 \$ | — |
| | 179 075 \$ | 488 878 \$ |

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

| | 2018 | 2017 |
|-------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre d'unités | 10 048 | 9 755 |
| Juste valeur par unité | 1 070 \$ | 1 048 \$ |
| Coût d'acquisition des unités | 9 446 774 \$ | 9 126 447 \$ |
| Juste valeur des unités | 10 750 996 \$ | 10 223 219 \$ |





BILLETTS À TERME ADOSSÉS À DES ACTIFS DE TIERS ET BANCAIRES

La Caisse a constitué un portefeuille spécialisé de billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772) le 1^{er} janvier 2010. C'est une caisse commune dans laquelle sont regroupés tous les billets à terme adossés à des actifs détenus.

BILLETTS À TERME ADOSSÉS À DES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS QUI S'Y RATTACHENT

La juste valeur des placements détenus dans des billets à terme adossés à des actifs faisait partie de la juste valeur des dépôts à participation du Fonds particulier 329 jusqu'à juin 2017. Cette juste valeur a été établie par la Caisse à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres » ou « VAC ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC 1 et VAC 2, tandis que VAC 3 contient des actifs traditionnels tels que des créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

La Caisse a recours à des instruments financiers dérivés, tels que des trocs de taux d'intérêt et de défaillance de crédit dans le but de procurer une couverture économique, afin de réduire le risque de perte inhérent à une fluctuation de la juste valeur des BTAA, ainsi que d'éventuels appels de garantie. Les trocs de défaillance de crédit ont été financés par la contrepartie concernée. Le remboursement de cet emprunt est lié aux flux monétaires issus des remboursements de certains placements de VAC 1 et des instruments financiers dérivés s'y rattachant.

EFFET SUR LES RÉSULTATS DU FONDS PARTICULIER 329

Le portefeuille des placements BTAA a été fermé à la fin du premier semestre de 2017 suite à l'échéance des titres. Durant le mois de juin 2017, la Caisse de dépôt et placement du Québec a disposé de la totalité des actifs détenus dans des « papiers commerciaux ». Conséquemment, à la date de fermeture, les placements et les passifs aux placements du portefeuille de BTAA ont été disposés à la juste valeur au portefeuille. Il en résulte une perte pour le Fonds d'assurance-garantie de 107 893 \$, ce qui représente une quote-part de 0,0056 % correspondant à la participation du FAG dans ce portefeuille spécialisé.

Au 31 mars 2018, le FAG ne possédait aucune unité des placements BTAA.

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

6. CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des 60 jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2018 est évaluée à 556 M\$ (508 M\$ en 2017). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie peut exiger des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2018 totalise 1,4 M\$ (1,4 M\$ en 2017).

7. ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, pour l'année se terminant le 31 mars 2018, n'ont pas été audités.

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

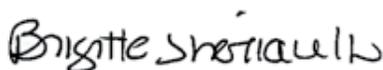
Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (Régime). Le rapport consécutif à cette évaluation contient, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des entrées et des sorties de fonds sur base de trésorerie. Ce rapport est préparé par une actuaire « fellow » de l'Institut canadien des actuaires. Il est présenté à la présidente-directrice générale, qui le transmet au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Fonds d'assurance parentale,



Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale

*Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale*

Québec, le 17 avril 2018



Claudia Biron, CPA, CA
Responsable du secteur financier



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance parentale, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état du résultat global, l'état des variations du déficit cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA
Québec, le 17 avril 2018

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

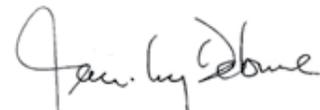
| | 2017 | 2016 |
|--|----------------|------------------|
| ACTIF | | |
| Actifs courants | | |
| Trésorerie (note 5) | 3 | 4 |
| Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5) | - | 403 |
| Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux préférentiel moins 2,5% (note 5) | 12 967 | 2 335 |
| Débiteurs (note 6) | 194 467 | 176 518 |
| Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, sans intérêt ni modalité d'encaissement | 5 310 | 4 534 |
| | 212 747 | 183 794 |
| Actifs non courants | | |
| Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7) | - | 768 |
| Total de l'actif | 212 747 | 184 562 |
| PASSIF | | |
| Passifs courants | | |
| Créditeurs et charges à payer (note 8) | 83 218 | 74 974 |
| Emprunts à court terme (note 9) | 130 265 | 304 991 |
| Total du passif | 213 483 | 379 965 |
| DÉFICIT CUMULÉ | (736) | (195 403) |
| Total du passif et du déficit cumulé | 212 747 | 184 562 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Delorme, MBA, Adm.A., ASC
Président du comité d'audit

Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017
(en milliers de dollars canadiens)

| | 2017 | 2016 |
|---|------------------|------------------|
| PRODUITS | | |
| Produits des activités ordinaires - cotisations au Régime* | 2 166 284 | 2 076 386 |
| Intérêts et pénalités - cotisations au Régime | 5 062 | 4 528 |
| Produits nets de placements (note 10) | 41 | 55 |
| | 2 171 387 | 2 080 969 |
| CHARGES | | |
| Prestations du Régime (note 11) | 1 928 841 | 1 956 034 |
| Charges financières | 1 850 | 2 839 |
| Créances irrécouvrables | 7 408 | 8 168 |
| Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (note 12) | 38 621 | 39 423 |
| | 1 976 720 | 2 006 464 |
| RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE | 194 667 | 74 505 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE**ÉTAT DES VARIATIONS DU DÉFICIT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

| | 2017 | 2016 |
|--|--------------|------------------|
| Déficit cumulé au début de l'exercice | (195 403) | (269 908) |
| Résultat net et global de l'exercice | 194 667 | 74 505 |
| DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE | (736) | (195 403) |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**
(en milliers de dollars canadiens)

| | 2017 | 2016 |
|--|------------------|-----------------|
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | |
| Produits des activités ordinaires - cotisations au Régime perçues | 2 142 749 | 2 073 888 |
| Produits nets de placements perçus | 35 | 25 |
| Intérêts et pénalités - cotisations au Régime perçues | 5 062 | 4 528 |
| Prestations du Régime versées | (1 922 368) | (1 942 098) |
| Frais d'administration versés au Conseil | (38 621) | (39 423) |
| Intérêts versés | (1 875) | (2 884) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 184 982 | 94 036 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Variation nette de l'avance au Conseil | (776) | 395 |
| Aliénation (acquisition) d'unités de dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec | 748 | (2) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (28) | 393 |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (note 9) | | |
| Emprunts à court terme | 7 850 182 | 13 447 677 |
| Remboursements d'emprunts à court terme | (8 024 908) | (13 532 413) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | (174 726) | (84 736) |
| Augmentation nette de la trésorerie | 10 228 | 9 693 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 2 742 | (6 951) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 5) | 12 970 | 2 742 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds).

Le bureau du Conseil est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime québécois d'assurance parentale (Régime) ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse).

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration du Conseil le 17 avril 2018.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique à l'exception des dépôts à participation qui sont évalués à la juste valeur et des cotisations au Régime à recevoir qui sont évaluées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes:

Cotisations au Régime à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au Régime et les remet sur une base régulière au Conseil qui a l'obligation de les transférer au Fonds d'assurance parentale. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Les cotisations à recevoir peuvent être estimées de façon fiable sur la base d'une approximation des cotisations ultimes et sont ainsi comptabilisées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Le calcul tient compte des cotisations au Régime à recevoir des salariés (parts des employés et des employeurs) et des travailleurs autonomes selon une estimation préparée par le service de l'actuariat du Conseil.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE**NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)**

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Pour les travailleurs salariés et les employeurs, l'estimation est établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'exercice courant et des données historiques provenant des exercices antérieurs. Pour les travailleurs autonomes, les cotisations de l'exercice sont perçues par Revenu Québec après le 31 décembre par l'entremise des déclarations de revenus de ces travailleurs. Par conséquent, la meilleure estimation de ces cotisations repose sur les hypothèses de la dernière évaluation actuarielle du Régime.

Les cotisations à recevoir sont compensées des acomptes provisionnels puisque le Fonds d'assurance parentale a le droit juridiquement exécutoire de le faire et que le montant net est réglé par Revenu Québec.

Jugements comptables critiques**Classement des instruments financiers**

La direction du Conseil exerce son jugement à l'égard de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes: actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou passifs financiers au coût amorti. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. La direction établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de cet instrument.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES**Actifs et passifs financiers****i. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés des montants déposés auprès des banques, du dépôt à vue à la Caisse ainsi que de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

ii. Instruments financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des actifs ou passifs financiers, tels l'avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, les débiteurs ainsi que les créditeurs et charges à payer excluant les intérêts à payer et cours.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Conseil devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Conseil a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Les passifs financiers sont décomptabilisés lors d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments :

- *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net* : Un actif ou un passif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis ou contracté principalement en vue d'être vendu ou racheté dans un proche avenir ou s'il respecte les critères permettant de le désigner dans cette catégorie. Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, car ils sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur. La juste valeur est établie par la Caisse comme la note 15 le décrit.

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges dans le compte de résultat net. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés dans le compte de résultat net avec les autres profits et pertes, dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

- *Prêts et créances* : Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil se composent de la trésorerie, du dépôt à vue à la Caisse, des intérêts à recevoir présentés dans les débiteurs et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur, s'il y a lieu.

- *Passifs financiers au coût amorti* : Les passifs financiers au coût amorti comprennent les emprunts à court terme ainsi que les intérêts à payer et courus présentés dans les créditeurs et charges à payer. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur. À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

iii. Hiérarchie de la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- *Niveau 1* : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- *Niveau 2* : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables ;
- *Niveau 3* : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse sont classés dans le niveau 2.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Cotisations au Régime

Conformément au Décret numéro 412-2016 du 25 mai 2016, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé «Cotisations», constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil qui a l'obligation de les transférer au Fonds d'assurance parentale. Ces cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les cotisations à recevoir sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme l'explique plus en détail la note 2. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et à la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil et Revenu Québec.

Prestations du Régime à payer et courues

Les prestations du Régime à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice. Les prestations du Régime à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice. Le montant des prestations du Régime à payer et courues est calculé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à partir des données réelles disponibles.

Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu d'une entente, le Conseil retient les services du ministère des Finances afin de réaliser les activités afférentes au versement des prestations du Régime québécois d'assurance parentale. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds au compte bancaire du ministère des Finances.

Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale

Le Fonds verse des sommes au Conseil tout au long de l'exercice pour lui permettre d'effectuer les déboursés relatifs aux charges administratives assumées par le Fonds. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, de nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Fonds est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Fonds.

i) Modifications des normes devant être appliquées pour l'exercice considéré

Modifications d'IAS 7 – Initiative concernant les informations à fournir

Le Conseil a appliqué les modifications exigeant de fournir des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie.

Les passifs issus d'activités de financement du Fonds sont composés des emprunts bancaires. Un rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture est présenté à la note 9. Conformément aux dispositions transitoires énoncées dans les modifications, le Conseil n'a pas présenté d'informations comparatives pour l'exercice précédent. Hormis les informations à fournir supplémentaires de la note 9, l'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds.

ii) Normes comptables publiées mais non encore entrées en vigueur

IFRS 9 – Instruments financiers

La nouvelle norme IFRS 9, Instruments financiers, remplacera la norme actuelle IAS 39, *Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation* et IFRIC 9, *Réexamen de dérivés incorporés*.

L'IFRS 9 propose un modèle logique de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche remaniée de la comptabilité de couverture.

Cette norme remplace les modèles d'évaluation et de catégories multiples pour les actifs financiers par un seul modèle d'évaluation comportant trois catégories: au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. Lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur, liées au risque de crédit propre à l'entité, doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La base de classement dépend du modèle économique de l'entité et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers. La norme introduit un nouveau modèle de dépréciation qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédits attendues.

La norme s'appliquera rétroactivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée était autorisée. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE**NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)**

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

IFRS 15-Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

La norme IFRS 15 remplacera l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction* et certaines interprétations liées aux produits. Cette nouvelle norme établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires.

La norme établit un nouveau modèle de comptabilisation des produits fondés sur le contrôle, modifie le fondement pour déterminer si les produits sont comptabilisés à un moment précis ou progressivement, fournit des indications plus détaillées sur des sujets particuliers et, améliore et augmente les informations à fournir sur les produits.

La norme s'appliquera rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application anticipée était autorisée. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du Fonds.

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

| | 2017 | 2016 |
|---|---------------|--------------|
| Trésorerie | 3 | 4 |
| Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec | - | 403 |
| Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu | 12 967 | 2 335 |
| | 12 970 | 2 742 |

6. DÉBITEURS

| | 2017 | | 2016 | |
|---|----------|----------------|----------|----------------|
| Cotisations au Régime à recevoir | | | | |
| Cotisations à recevoir | 223 799 | | 205 704 | |
| Provision pour mauvaises créances | (19 423) | | (18 006) | |
| Revenu Québec - acomptes provisionnels | (24 100) | 180 276 | (23 715) | 163 983 |
| Recouvrement de prestations du Régime à recevoir | | | | |
| Recouvrement | 18 521 | | 16 528 | |
| Provision pour mauvaises créances | (4 373) | 14 148 | (4 010) | 12 518 |
| Intérêts à recevoir | | 30 | | 4 |
| Autres | | 13 | | 13 |
| | | 194 467 | | 176 518 |

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. DÉPÔTS À PARTICIPATION DU FONDS PARTICULIER À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

| | 2017 | 2016 |
|---|------|------|
| Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse | | |
| Avance au fonds général | - | 702 |
| Unité de participation du portefeuille spécialisé BTTA (772) | - | 43 |
| Revenus de placement à recevoir | - | 23 |
| | - | 768 |

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue, au Fonds particulier, le revenu net de placement.

| | 2017 | 2016 |
|-------------------------------|------|-------|
| Dépôts à participation | | |
| Nombre d'unités | - | 1 514 |
| Coût d'acquisition des unités | - | 1 273 |
| Juste valeur des unités | - | 745 |

En 2017, le Fonds a vendu ses 1 514 unités de dépôts à participation pour un montant de 748 000 \$. En 2016, le Fonds a acquis trois unités de dépôts à participation pour un montant de 2000 \$.

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

| | 2017 | 2016 |
|---|--------|--------|
| Prestations du Régime à payer et courues | 64 986 | 60 259 |
| Créditeurs et charges à payer - Revenu Québec | 5 713 | 5 825 |
| Déductions à la source à payer - Québec | 6 650 | 4 838 |
| Déductions à la source à payer - Canada | 5 813 | 3 971 |
| Intérêts à payer et courus | 56 | 81 |
| | 83 218 | 74 974 |

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE**NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)**

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

9. EMPRUNTS À COURT TERME**Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu**

En vertu du Décret numéro 514-2017 du 31 mai 2017, le Conseil a la possibilité de bénéficier d'une avance auprès du ministre des Finances, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2022. Cette avance porte intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada pendant la durée de l'avance, lequel représente 3,20 % au 31 décembre 2017 (2016 : 2,70 %). Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Aux 31 décembre 2017 et 2016, le Conseil n'avait pas d'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu.

Régime d'emprunts

En vertu du Décret numéro 1158-2015 du 16 décembre 2015, le Conseil dispose d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, ou par voie de marge de crédit auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 390 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

Les emprunts portent intérêt à un taux variable selon le taux moyen mensuel des acceptations bancaires canadiennes plus 0,05 %. L'emprunt au 31 décembre 2017 au montant de 130 265 000 \$ (2016 : 304 991 000 \$) porte intérêt à 1,44 % (2016 : 0,99 %). Les intérêts sont payables à l'échéance des emprunts.

Le 6 décembre 2017, en vertu du Décret 1187-2017, le Régime d'emprunts a été renouvelé pour un montant de 175 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

Rapprochement des passifs liés aux activités de financement

Le tableau suivant présente les variations des passifs liés aux activités de financement :

| | 1 ^{er} janvier 2017 | Flux de trésorerie liés aux activités de financement | 31 décembre 2017 |
|------------------------|---------------------------------|--|---------------------|
| Emprunts à court terme | 304 991 | (174 726) | 130 265 |

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

10. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

| | 2017 | 2016 |
|---|------|------|
| Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec | | |
| Revenus nets de placements | 4 | 32 |
| Augmentation de la juste valeur | 3 | 12 |
| | 7 | 44 |
| Intérêts | | |
| Avance et soldes bancaires | 34 | 11 |
| | 41 | 55 |

11. PRESTATIONS DU RÉGIME

Comme le Régime permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 52 semaines suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant, les sommes versées au cours de l'exercice 2017 sont composées de celles versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent et de celles versées à de nouveaux prestataires.

En 2017, les prestations du Régime ont représenté une charge de 1 928,8 millions de dollars (1 956,0 millions de dollars en 2016), dont 775,1 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2016 (769,6 millions de dollars au 31 décembre 2016 à des parents dont la période de prestations a débuté en 2015).

Le mode de financement du Régime est dit « par répartition », c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'un exercice servent à payer les frais d'administration et les prestations versées ce même exercice, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent.

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2017 à des parents dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2018 sont estimées à 807,1 millions de dollars (770,7 millions de dollars au 31 décembre 2016). De ce montant, 65,0 millions de dollars sont déjà comptabilisés dans les prestations du Régime à payer et courues présentées à la note 8 (60,3 millions de dollars en 2016).

Étant donné que ces parents ont été admis au Régime, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Pour estimer le montant global des prestations à leur verser en 2018, des hypothèses quant aux durées des prestations, en nombre de semaines, sont nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale* au 31 décembre 2016 déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 51,7 semaines (51,7 semaines en 2016) de prestations sur une possibilité maximale de 55,0 semaines et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 35,2 semaines (35,0 semaines en 2016) de prestations sur une possibilité maximale de 43,0 semaines. Ces hypothèses reposent sur la prémisse que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2017 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE**NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)**

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

**12. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS
PAR LE CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE PARENTALE**

| | 2017 | 2016 |
|---|---------------|---------------|
| Frais liés à l'administration du Régime par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 19 342 | 19 974 |
| Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 5 590 | 6 016 |
| Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec | 10 137 | 9 435 |
| Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles | 2 169 | 2 432 |
| Salaires et avantages du personnel | 881 | 1 005 |
| Soutien et services administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 48 | 78 |
| Services en ressources humaines et en technologie de l'information du Centre de services partagés du Québec | 53 | 67 |
| Frais bancaires liés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances | 70 | 69 |
| Charges financières nettes sur la dette à long terme | 38 | 50 |
| Autres frais administratifs | 293 | 297 |
| | 38 621 | 39 423 |

Les charges engagées par le Conseil pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

13. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du Fonds est incluse dans les frais d'administration du Conseil. Cette information est donc mentionnée dans les états financiers du Conseil.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

14. GESTION DU CAPITAL

En vertu de la Loi, le Conseil fixe les taux de cotisation au Régime par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2018, les taux de cotisation sont établis à 0,548% pour les salariés, 0,767% pour les employeurs et 0,973% pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 74 000 \$.

Un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de cette politique et de la Loi, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque exercice contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des entrées et sorties de fonds du Régime. Cette projection repose sur les dispositions du Régime et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de «fellow». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du Régime. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au Régime sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

En raison de leur échéance rapprochée, les valeurs comptables de la trésorerie, du dépôt à vue à la Caisse, des intérêts à recevoir, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, des intérêts à payer et courus ainsi que des emprunts à court terme indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

En application de l'article 115.9 de la Loi, les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse. Les sommes déposées au fonds particulier de la Caisse sont inscrites à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse et les produits à recevoir y afférents constituent des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net. La variation de la juste valeur est inscrite dans les produits nets de placements.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Gestion des risques financiers

Le Fonds d'assurance parentale est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil a pour but, dans sa gestion des risques, de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. À cet effet, il s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat du Conseil qui appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Le Fonds est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de ses emprunts à court terme puisque les soldes portent intérêt à un taux variable. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêts de l'exercice d'environ 1,7 million de dollars (3 millions de dollars en 2016).

Le risque de marché lié aux dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse est nul au 31 décembre 2017 puisque le Fonds a vendu ses 1 514 unités de dépôts à participation.

En 2016, il était mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit résulte de la trésorerie, du dépôt à vue à la Caisse, des intérêts à recevoir, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que du dépôt à participation du fonds particulier à la Caisse.

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

La direction estime que le Fonds n'est pas exposé à un risque de crédit important étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier du Conseil veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Le Conseil considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilités de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Tous les passifs financiers détenus par le Fonds échoient au cours du prochain exercice.



États financiers du Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages pour l'exercice clos le 31 mars 2018

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages (Fonds) ont été dressés par la direction de l'Office de la protection du consommateur (Office), qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les renseignements financiers contenus dans le Rapport annuel de gestion de l'Office concordent avec l'information présentée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction des permis et de l'indemnisation de l'Office maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et permettent de produire des états financiers fiables.

La direction des permis et de l'indemnisation de l'Office reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction des permis et de l'indemnisation ainsi que les membres de l'Office pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La directrice des permis et de l'indemnisation,

La présidente de l'Office de la protection
du consommateur,

[Original signé]

[Original signé]

Marie-Josée Boutin

Ginette Galarneau

Québec, le 20 juin 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages

ANNEXE VIII – ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'INDEMNISATION DES CLIENTS DES AGENTS DE VOYAGES

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages au 31 mars 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

[Original signé]

Patrick Dubuc, CPA auditeur, CA
Directeur principal

Québec, le 20 juin 2018

État du résultat global pour l'exercice clos le 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|--|--------------------------|--------------------------|
| PRODUITS | | |
| Contributions des clients des agents de voyages | 4 236 773 | 3 818 517 |
| Revenus de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5) | 9 318 206 | 11 917 571 |
| Revenus d'intérêts sur compte courant et dépôt à terme | 30 053 | 17 277 |
| | <u>13 585 032</u> | <u>15 753 365</u> |
| CHARGES | | |
| Réclamations nettes | 2 087 723 | 1 595 067 |
| Frais d'administration | | |
| – Office de la protection du consommateur | 659 479 | 659 479 |
| – Publicité et promotion | 239 871 | 204 497 |
| – Services professionnels | 11 238 | 85 250 |
| – Dépenses de bureau | 1 119 | 811 |
| – Frais bancaires | 199 | 319 |
| | <u>2 999 629</u> | <u>2 545 423</u> |
| RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL | <u><u>10 585 403</u></u> | <u><u>13 207 942</u></u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations de l'excédent cumulé pour l'exercice clos le 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|---------------------------|---------------------------|
| EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 144 617 408 | 131 409 466 |
| Résultat net et résultat global de l'exercice | <u>10 585 403</u> | <u>13 207 942</u> |
| EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE | <u><u>155 202 811</u></u> | <u><u>144 617 408</u></u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|---------------------------|---------------------------|
| ACTIF | | |
| Courant | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6) | 2 099 805 | 2 221 487 |
| Revenus de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec | 417 896 | 498 889 |
| Revenus d'intérêts à recevoir de la Banque Nationale du Canada | 3 009 | 1 737 |
| Créances (note 7) | <u>1 416 499</u> | <u>1 268 720</u> |
| | 3 937 209 | 3 990 833 |
| Non courant | | |
| Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8) | <u>152 148 816</u> | <u>140 750 167</u> |
| | <u><u>156 086 025</u></u> | <u><u>144 741 000</u></u> |
| PASSIF | | |
| Courant | | |
| Réclamations nettes et frais à payer | <u>883 214</u> | <u>123 592</u> |
| EXCÉDENT CUMULÉ | <u>155 202 811</u> | <u>144 617 408</u> |
| | <u><u>156 086 025</u></u> | <u><u>144 741 000</u></u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

[Original signé]

Ginette Galarneau
Présidente de l'Office de la protection du consommateur

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

| | 2018 | 2017 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | |
| Résultat net | 10 585 403 | 13 207 942 |
| Ajustements | | |
| Variation de la juste valeur des dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec | (4 232 717) | (5 785 695) |
| Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | | |
| Revenus de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec | 80 993 | (234 085) |
| Revenus d'intérêts à recevoir de la Banque Nationale du Canada | (1 272) | (1 737) |
| Créances | (147 779) | (263 109) |
| Réclamations nettes et frais à payer | 759 622 | (112 410) |
| | <u>(3 541 153)</u> | <u>(6 397 036)</u> |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | <u>7 044 250</u> | <u>6 810 906</u> |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Disposition d'un dépôt à terme | — | 101 703 |
| Acquisition de dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec | (7 165 932) | (9 397 920) |
| | <u>(7 165 932)</u> | <u>(9 296 217)</u> |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | <u>(7 165 932)</u> | <u>(9 296 217)</u> |
| DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | <u>(121 682)</u> | <u>(2 485 311)</u> |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | <u>2 221 487</u> | <u>4 706 798</u> |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE | <u><u>2 099 805</u></u> | <u><u>2 221 487</u></u> |
| Information supplémentaire relative aux flux de trésorerie : | | |
| Revenus d'intérêts et de placement encaissés | <u>4 667 593</u> | <u>5 913 333</u> |

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

1. Constitution, fonctions et financement

Le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages (Fonds) a été institué le 11 novembre 2004 par le Règlement sur les agents de voyages (Règlement) en vertu de la Loi sur les agents de voyages (RLRQ, chapitre A-10, r.1) (Loi). L'adresse du siège social du Fonds est située au 400, boulevard Jean-Lesage, bureau 450, Québec, (Québec), Canada. Cette loi est administrée par la présidente de l'Office de la protection du consommateur (Office). Ce Fonds a pour but l'indemnisation ou le remboursement des clients des agents de voyages, tenus d'y contribuer, en cas d'insuffisance du cautionnement individuel d'un agent de voyages ou d'un défaut d'un fournisseur de services.

Les sommes requises pour l'exploitation de ce Fonds proviennent, en premier lieu, des clients des agents de voyages du Québec, tel qu'il est spécifié à l'article 39 du Règlement.

2. Déclaration de conformité et base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ils ont été préparés selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique à l'exception des dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse) qui sont évalués à la juste valeur.

Les présents états financiers ont été approuvés par la présidente de l'Office de la protection du consommateur le 20 juin 2018.

3. Principales méthodes comptables

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

Contributions des clients des agents de voyages

Les contributions des clients des agents de voyages sont constatées à titre de produits lorsque les avantages économiques sont transférés et que le montant de la contribution est reçu ou que le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que le recouvrement est assuré. Ces critères sont généralement réunis au moment où le Fonds reçoit le rapport de la remise de la contribution. L'estimation des contributions est basée sur celles reçues dans le passé ainsi que selon des hypothèses de l'expansion du marché.

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

Revenus de placements

Les revenus nets (pertes nettes) de placements, les gains (pertes) réalisés, les gains (pertes) non réalisés ainsi que les autres revenus (dépendances) d'intérêts sont portés directement au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

Réclamations nettes

Des estimations individuelles de pertes sont fournies pour chaque réclamation. La méthode d'estimation est établie selon les exigences permettant le remboursement selon l'article 28 du Règlement pour les cautionnements individuels et selon l'article 43.2 du Règlement pour le fonds d'indemnisation. Les estimations sont revues et mises à jour régulièrement, et tout redressement, remboursement de la caution ou de l'agence qui en résulte est inclus au net dans les résultats de l'exercice au cours duquel il est connu.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le Fonds présente à titre de trésorerie et équivalents de trésorerie l'encaisse ainsi que les dépôts à vue. Les sommes transférées dans les dépôts à vue sont détenues à court terme et sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse.

Excédent cumulé

L'excédent cumulé est constitué des contributions des clients des agents de voyages, de l'accroissement des actifs du Fonds et des sommes perçues par la présidente en subrogation des clients pour les indemnités payées par le Fonds.

Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur à la date d'acquisition. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie sont expirés ou ont été transférés et que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif a été transférée.

Les actifs financiers sont classés initialement sous l'une des quatre catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, actifs financiers disponibles à la vente ou prêts et créances.

Les passifs financiers sont classés initialement sous l'une des deux catégories suivantes : passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et passifs financiers évalués au coût amorti.

Les actifs financiers et les passifs financiers de la catégorie à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent ceux qui sont détenus à des fins de transaction ainsi que ceux qui sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement au moment de la comptabilisation initiale. Les évaluations initiales et ultérieures des instruments financiers s'effectuent selon leur classification, comme il est décrit ci-dessous. Les catégories d'instruments financiers qui sont citées précédemment ne s'appliquent pas toutes au Fonds.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les variations qui découlent de leur réévaluation à la juste valeur et les coûts de transaction encourus sont constatés au résultat net, dans les revenus de placement de l'exercice.

La direction a désigné à la juste valeur par le biais du résultat net les dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse, car elle est d'avis qu'ils appartiennent à un groupe dont la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur conformément à une stratégie d'investissement. La gestion du portefeuille du Fonds, par la Caisse, a pour objectif de maintenir ou d'augmenter la juste valeur des sommes placées.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises.

Ils sont classés dans l'actif non courant dû à l'intention du Fonds de les conserver sur une période supérieure à 12 mois.

Prêts et créances

Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti correspond à la juste valeur due à leur échéance rapprochée.

Les prêts et créances du Fonds sont composés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des revenus de placements à recevoir de la Caisse, des revenus d'intérêts à recevoir de la Banque Nationale du Canada et des créances (à l'exception des taxes à recevoir et autres). Ils sont inclus dans l'actif courant en raison de leur échéance rapprochée.

Passifs financiers au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

Les passifs financiers au coût amorti sont composés des réclamations nettes et frais à payer. Les passifs financiers sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les 12 mois. Autrement, ils sont présentés dans le passif non courant. La juste valeur est égale au coût amorti dû à son échéance rapprochée.

Dépréciation des actifs financiers

À la fin de chaque exercice financier, la direction apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur le cas échéant et elle est inscrite au résultat net.

Juste valeur

La juste valeur se définit comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables ;
- Niveau 3 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

Normes comptables publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur

IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 *Instruments financiers*, en remplacement de la norme IAS 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*, a été publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB) en juillet 2014. L'IFRS 9 comprend des exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers, des exigences relatives à la dépréciation des actifs financiers ainsi que des exigences générales relatives à la comptabilité de couverture. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du Fonds. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* a été publiée par l'IASB en mai 2014. Elle établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les obligations de prestation sont remplies et à quel montant de contrepartie l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces prestations de service.

En avril 2016, des modifications ont été apportées par l'IASB afin de clarifier certains éléments et y ajouter un allègement à titre transitoire.

Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du Fonds. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

4. Estimations comptables critiques et jugements de la direction

Estimations et hypothèses comptables critiques

La préparation des états financiers impose à la direction, de faire des estimations à l'égard d'événements futurs. Ces estimations sont constamment remises en question. Elles se fondent sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, notamment les prévisions d'événements futurs raisonnables dans les circonstances. Ces estimations comptables sont rarement identiques aux résultats réels.

Contributions des clients des agents de voyages

À la suite du délai accordé aux agences de voyages par l'article 40 du Règlement pour la remise des contributions, le Fonds doit estimer le montant des contributions à recevoir de celles-ci au 31 mars 2018. Par conséquent, la direction établit une somme à recevoir équivalant aux remises reçues pour la même date l'année précédente, majorée d'un pourcentage reflétant l'accroissement des chiffres d'affaires du marché des agents de voyages par rapport à l'année précédente. Au 31 mars 2018, l'estimation pour le compte à recevoir de la contribution des clients des agents de voyages s'élève à 1 002 537 \$ (912 895 \$ au 31 mars 2017). Si l'estimation diffère des contributions réelles, l'ajustement sera fait l'année suivante.

Réclamations nettes

Au 31 mars de chaque année, la direction estime des montants à payer concernant des dossiers d'indemnisation reçus au cours de l'exercice. Ces estimations sont basées sur un calcul de coûts admissibles préparé par les réclamants et validées par la direction. D'autres dossiers d'indemnisation sont gérés par des administrateurs provisoires qui doivent fournir une estimation des dossiers en cours. Le Fonds comptabilise un montant à payer ou à recevoir selon leurs rapports, pour les dossiers d'indemnisation en suspens. Ces estimations sont évaluées avec peu d'incertitude puisqu'elles sont basées sur les rapports d'administrateurs provisoires. L'évaluation d'inclusion ou d'exclusion des dossiers d'indemnisation vient de leur conformité aux exigences des articles 28 et 43.2 du Règlement.

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

5. Revenus de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les revenus de placements des fonds confiés à la Caisse se détaillent comme suit :

| | 2018 | 2017 |
|--|-------------------------|--------------------------|
| Revenus nets (pertes nettes) | | |
| Revenu fixe | 1 746 497 | 1 337 661 |
| Actifs réels | 318 093 | 1 025 680 |
| Actions | 2 005 995 | 1 809 331 |
| Activités de rendement absolu | (50 833) | 17 254 |
| Autres | 33 341 | 207 635 |
| | <u>4 053 093</u> | <u>4 397 561</u> |
| Gains (pertes) nets réalisés | | |
| Revenu fixe | 11 078 | 160 444 |
| Actifs réels | 74 543 | 52 286 |
| Actions | 1 275 853 | 1 195 841 |
| Activités de rendement absolu | (403 656) | 37 963 |
| Autres | 74 329 | 287 436 |
| | <u>1 032 147</u> | <u>1 733 970</u> |
| Gains (pertes) nets non réalisés | | |
| Revenu fixe | (71 899) | 397 072 |
| Actifs réels | 1 899 170 | 1 174 966 |
| Actions | 2 390 374 | 4 389 488 |
| Activités de rendement absolu | 27 742 | (93 193) |
| Autres | (12 670) | (82 638) |
| | <u>4 232 717</u> | <u>5 785 695</u> |
| Total des revenus de placements des dépôts à participation | 9 317 957 | 11 917 226 |
| Revenus d'intérêts | | |
| Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec | 249 | 345 |
| Total des revenus de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec | <u><u>9 318 206</u></u> | <u><u>11 917 571</u></u> |

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, figurant dans l'état de la situation financière et le tableau des flux de trésorerie, comprennent les montants suivants comptabilisés à l'état de la situation financière :

| | 2018 | 2017 |
|---|------------------|------------------|
| Trésorerie | 2 098 945 | 1 971 177 |
| Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec ¹ | 860 | 250 310 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 2 099 805 | 2 221 487 |

1. Les dépôts à vue portent intérêt au taux annuel établi quotidiennement par la Caisse. Le taux des dépôts à vue est de 1,25 % au 31 mars 2018 (0,5 % au 31 mars 2017).

7. Créances

| | 2018 | 2017 |
|---|------------------|------------------|
| Agences de voyages | 1 002 537 | 912 895 |
| Compagnies de caution | 7 369 | 231 823 |
| Administrateurs provisoires | — | 86 067 |
| Sommes à recevoir sur réclamations nettes | 371 256 | — |
| | 1 381 162 | 1 230 785 |
| Taxes à recevoir | 35 337 | 36 841 |
| Autres | — | 1 094 |
| | 1 416 499 | 1 268 720 |

8. Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec

a) Placements

Les dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au Fonds les revenus nets de placements du fonds particulier.

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

| | 2018 | 2017 |
|---|--------------------|--------------------|
| Placements | 152 211 227 | 140 835 387 |
| Revenus de placements courus et à recevoir | 337 598 | 382 529 |
| Revenus de placements à verser au Fonds | (417 895) | (498 872) |
| Dépôts à vue au fonds général | 17 886 | 31 123 |
| Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec | 152 148 816 | 140 750 167 |

Les placements du fonds particulier se détaillent comme suit :

| Placements | 2018 | 2017 |
|---|--------------------|--------------------|
| Unité de participation de portefeuilles spécialisés | | |
| Revenu fixe | | |
| Taux | 30 876 527 | 28 027 101 |
| Crédit | 35 347 654 | 31 324 760 |
| Valeurs à court terme | 2 924 743 | 4 943 053 |
| Actifs réels | | |
| Immeubles | 17 570 423 | 15 541 144 |
| Infrastructures | 6 501 490 | 5 979 761 |
| Actions | | |
| Marchés boursiers | 42 363 615 | 41 240 360 |
| Placements privés | 15 655 550 | 12 703 156 |
| Activités de rendement absolu | | |
| Stratégies actives de superposition | 322 120 | 272 879 |
| Répartition de l'actif | 683 369 | 759 867 |
| Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) | — | 47 691 |
| Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général | (34 264) | (4 385) |
| Total des placements | 152 211 227 | 140 835 387 |

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

Dans le cadre de la gestion des placements, le fonds particulier du Fonds, par l'intermédiaire de la Caisse, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché.

Le fonds particulier du Fonds a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après :

- Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé et présenté dans les gains réalisés.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Au 31 mars 2018, ces instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

| | 2018 | | | 2017 | | |
|---|--------------|--------|------------------------------|--------------|--------|------------------------------|
| | Juste valeur | | Montant nominal de référence | Juste valeur | | Montant nominal de référence |
| | Actif | Passif | | Actif | Passif | |
| Marchés hors cote | | | | | | |
| Dérivés sur actions | | | | | | |
| Contrats d'échange de rendement | — | — | 1 692 000 | — | — | 2 197 000 |
| Total des instruments financiers dérivés | — | — | 1 692 000 | — | — | 2 197 000 |

c) Hiérarchie des justes valeurs

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3 des principales méthodes comptables.

Au cours des exercices clos le 31 mars 2018 et le 31 mars 2017, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

9. Emprunts bancaires

Le 1^{er} décembre 2012, le Fonds a signé une facilité de crédit avec la Caisse pour un montant maximum de 2 000 000 \$. Cette facilité d'une durée de 3 ans, incluant un renouvellement automatique aux mêmes conditions, porte intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôts à vue majoré de 0,05 % et est garantie par la vente des actifs détenus dans le fonds particulier du Fonds. Aux 31 mars 2018 et 2017, le solde de la facilité de crédit n'était pas utilisé.

10. Gestion du capital

L'excédent cumulé de 155 202 811 \$ constitue le capital du Fonds. La gestion des produits, charges, actifs, passifs et autres transactions financières du Fonds est effectué de manière à s'assurer d'exécuter efficacement les activités spécifiques de la loi constitutive décrites à la note 1. Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

11. Gestion des risques financiers

La direction des permis et de l'indemnisation, gestionnaire du Fonds, s'est dotée d'une politique de placements qui encadre les activités de placements de la Caisse. Elle établit les objectifs de placements, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placements vise à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction et en permettant au Fonds de remplir ses engagements financiers.

Par ailleurs, la direction détermine les concentrations de risque par la revue périodique de son portefeuille de référence. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placements. La Caisse a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la Caisse détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit les principes, le modèle de gestion, les types de placements autorisés, l'indice de référence, l'objectif de rendement ainsi que les limites de risque.

Les gestionnaires de la Caisse connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaire à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Pour gérer ce risque sur les dépôts à participation du fonds particulier, le Fonds établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le 1^{er} jour de chaque mois.

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

Au 31 mars 2018, la composition du portefeuille réel et de référence ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaille comme suit :

| Valeurs en % de l'actif net | Portefeuille réel (%) | Limite minimale (%) | Portefeuille de référence (%) | Limite maximale (%) |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Revenu fixe | | | | |
| Taux | 20,27 | 15,00 | 20,00 | 27,00 |
| Crédit | 23,22 | 17,00 | 22,00 | 29,00 |
| Valeurs à court terme | 1,92 | 0,00 | 3,00 | 10,00 |
| | 45,41 | 33,00 | 45,00 | 57,00 |
| Actifs réels | | | | |
| Immeubles | 11,52 | 8,50 | 11,50 | 14,50 |
| Infrastructures | 4,29 | 2,00 | 5,00 | 8,00 |
| | 15,81 | 10,50 | 16,50 | 22,50 |
| Actions | | | | |
| Marchés boursiers | 27,83 | 16,50 | 28,50 | 35,50 |
| Placements privés | 10,32 | 7,00 | 10,00 | 13,00 |
| | 38,15 | 26,50 | 38,50 | 45,50 |
| Activités de rendement absolu | | | | |
| Stratégies actives de superposition | 0,21 | 0,00 | 0,00 | 0,50 |
| Répartition de l'actif | 0,45 | 0,00 | 0,00 | 1,00 |
| | 0,66 | 0,00 | 0,00 | 1,50 |
| Autres | (0,03) | | 0,00 | |
| | 100,00 | | 100,00 | |

Les totaux grisés ne sont pas la résultante d'une addition, car les chiffres indiqués représentent plutôt des bornes minimales ou maximales globales fixées.

Le risque de marché du fonds particulier du Fonds est mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier du Fonds, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnée. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier du Fonds pourrait dépasser dans uniquement 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages

ANNEXE VIII – ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'INDEMNISATION DES CLIENTS DES AGENTS DE VOYAGES

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier du Fonds subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier du Fonds pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier du Fonds.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier du Fonds.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité d'obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier du Fonds. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du Fonds sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du Fonds découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier du Fonds investit. Ainsi, le fonds particulier du Fonds est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier du Fonds.

Le risque absolu du portefeuille réel au 31 mars 2018, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du Fonds, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

| | 2018 | | | 2017 | | |
|-----------------|------------------------------------|--|-----------------------------------|------------------------------------|--|-----------------------------------|
| | Risque absolu du portefeuille réel | Risque absolu du portefeuille de référence | Risque actif du portefeuille réel | Risque absolu du portefeuille réel | Risque absolu du portefeuille de référence | Risque actif du portefeuille réel |
| Valeur à risque | 11,5 % | 11,4 % | 1,8 % | 19,3 % | 19,7 % | 2,6 % |

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

b) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier du Fonds.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse auxquels le fonds particulier du Fonds participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du fonds particulier du Fonds, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

| | 2018 | 2017 |
|------------------|-------|-------|
| Dollar canadien | 58 % | 68 % |
| Dollar américain | 20 % | 14 % |
| Euro | 6 % | 4 % |
| Livre sterling | 3 % | 2 % |
| Autres devises | 13 % | 12 % |
| | 100 % | 100 % |

c) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se détériorer.

En ce qui concerne les dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse, l'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le risque de crédit du fonds particulier du Fonds provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés. Le fonds particulier du Fonds est exposé au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier du Fonds est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

En ce qui concerne les autres instruments financiers détenus par le Fonds, l'exposition au risque de crédit du Fonds correspond à la valeur comptable des éléments d'actifs financiers. Le risque de crédit afférent à ces actifs se concentre dans le secteur d'activité des agents de voyages.

Le risque de crédit relié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux revenus d'intérêts à recevoir de la Banque Nationale du Canada est faible puisqu'ils sont détenus auprès d'institutions financières réputées.

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

La direction estime que le Fonds n'est pas exposé à un risque de crédit important sur ses créances par le fait qu'il transige avec un nombre important de clients, lesquels remettent en majorité le paiement de la contribution au Fonds dans les délais requis.

L'analyse de l'âge des principales créances se détaille comme suit :

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|----------------------------|------------------|------------------|
| Créances non en souffrance | 1 352 148 | 1 212 135 |
| Créances en souffrance | | |
| Moins de 30 jours | 27 113 | 14 332 |
| De 30 à 60 jours | 652 | 2 540 |
| Plus de 60 jours | 1 249 | 1 778 |
| | <u>1 381 162</u> | <u>1 230 785</u> |

Aucune provision pour créances douteuses n'a été inscrite sur les créances aux 31 mars 2018 et 2017.

d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

En ce qui concerne les dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse, l'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du Fonds est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité. Les instruments financiers dérivés présentés à la note 8 b) représentent l'exposition directe du fonds à ce risque. Au 31 mars 2018, l'échéance des flux contractuels de ces instruments est de moins d'un an. L'exposition de la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Afin de contrer le risque de liquidité, des prévisions à l'égard des besoins de liquidités du Fonds sont effectuées mensuellement et les transferts nécessaires sont faits auprès de la Caisse. Pour assurer les besoins de liquidité, le Fonds conserve normalement entre un et deux millions de dollars en encaisse afin de faire face à toute fermeture d'agences de voyages ou encore le défaut de fournisseurs de services, ainsi qu'une facilité de crédit de 2 000 000 \$ auprès de la Caisse (note 9).

Le Fonds est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée et à long terme. Aucune analyse de maturité des contrats n'est faite considérant le nombre peu important de contrats que possède le Fonds et au fait qu'il paie généralement ses créances à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Notes complémentaires pour l'exercice clos au 31 mars 2018

(en dollars canadiens)

12. Transaction entre parties liées

En plus des opérations déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, le Fonds est apparenté à tous les ministères, aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et les entreprises publiques contrôlées directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis à un contrôle conjoint de la part de ce dernier. Le Fonds n'a conclu aucune autre opération individuellement ou collectivement significative avec des parties liées.

L'Office assume l'ensemble des frais d'administration du Fonds. Ils sont par la suite refacturés par l'Office à l'aide d'une méthode de répartition basée sur les coûts réels. Au 31 mars 2018, le montant refacturé s'élevait à 659 479 \$ et a été comptabilisé au poste Frais d'administration – Office de la protection du consommateur (659 479 \$ au 31 mars 2017).

Rémunération des principaux dirigeants

Comme le stipule l'article 43 du Règlement, la présidente de l'Office est la gestionnaire des sommes constituant le Fonds. Elle en est donc la principale dirigeante. Sa rémunération, y compris son salaire et ses avantages sociaux, est prise en charge par l'Office et aucune refacturation au Fonds n'est effectuée. Le Fonds ne lui procure aucun avantage à court ou à long terme, aucune indemnité de départ, ni aucun avantage postérieur à l'emploi.

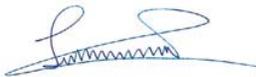
RAPPORT DU FIDUCIAIRE

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. La direction de l'Autorité est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégralité et à la fidélité des états financiers, la direction de l'Autorité maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'Autorité procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que l'Autorité applique de façon uniforme.

L'Autorité reconnaît qu'elle est tenue de gérer les affaires du Fonds d'indemnisation des services financiers conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset
Président-directeur général



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs

Québec, le 4 juillet 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des services financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de l'Autorité des marchés financiers, à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 4 juillet 2018

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

De l'exercice clos le 31 mars 2018

(en milliers de dollars canadiens)

| | Note | 2018 | 2017 |
|---|------|---------------|--------|
| PRODUITS | | | |
| Cotisations | | 9 908 | 9 837 |
| Revenus de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec | 6 | 1 568 | 1 916 |
| Autres revenus de placements | | 6 | 4 |
| Produits de subrogation | | 340 | 134 |
| | | 11 822 | 11 891 |
| CHARGES | | | |
| Indemnisations | 10 | 4 686 | 1 047 |
| Frais de gestion | 11 | 1 046 | 1 089 |
| Services professionnels | | 12 | 6 |
| Charges locatives | 11 | 54 | 58 |
| Frais de déplacement | | 21 | 15 |
| Autres | | | 2 |
| | | 5 819 | 2 217 |
| Résultat net et résultat global | | 6 003 | 9 674 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2018

(en milliers de dollars canadiens)

| | 2018 | 2017 |
|---|---------------|-------------|
| Excédent cumulé au début de l'exercice | 44 527 | 34 853 |
| Résultat net et résultat global | 6 003 | 9 674 |
| Excédent cumulé à la fin de l'exercice | 50 530 | 44 527 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2018

(en milliers de dollars canadiens)

| | Note | 2018 | 2017 |
|--|------|---------------|--------|
| ACTIF | | | |
| Actif courant | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | 1 288 | 749 |
| Revenus de placements à recevoir | | 105 | 76 |
| Créances | 7 | 544 | 596 |
| | | 1 937 | 1 421 |
| Actif non courant | | | |
| Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec | 8 | 68 793 | 58 474 |
| | | 70 730 | 59 895 |
| PASSIF | | | |
| Passif courant | | | |
| Charges à payer | 9 | 269 | 189 |
| Produits reportés | | 6 353 | 5 922 |
| | | 6 622 | 6 111 |
| Passif non courant | | | |
| Provision pour indemnisations | 10 | 13 578 | 9 257 |
| | | 20 200 | 15 368 |
| EXCÉDENT CUMULÉ | | 50 530 | 44 527 |
| | | 70 730 | 59 895 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs
Autorité des marchés financiers

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2018

(en milliers de dollars canadiens)

| | 2018 | 2017 |
|--|----------------|-----------------|
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | |
| Résultat net et résultat global | 6 003 | 9 674 |
| Éléments sans effet sur la trésorerie | | |
| Variation de la provision pour indemnisations | 4 686 | 1 047 |
| Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec | | |
| Gain sur disposition d'unités de participation | (12) | |
| Variation de la juste valeur | (468) | (1 110) |
| | 10 209 | 9 611 |
| Variation des éléments hors trésorerie | | |
| Revenus de placements à recevoir | (29) | 1 |
| Créances | 52 | (524) |
| Charges à payer | 80 | (41) |
| Produits reportés | 431 | 186 |
| Provision pour indemnisations | (365) | (592) |
| | 169 | (970) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 10 378 | 8 641 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisition d'unités de dépôts à participation | (10 257) | (10 642) |
| Produit de disposition d'unités de dépôts à participation | 418 | |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (9 839) | (10 642) |
| Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 539 | (2 001) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice | 749 | 2 750 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice | 1 288 | 749 |
| La trésorerie et équivalents de trésorerie est composée des éléments suivants : | | |
| Solde bancaire | 888 | 499 |
| Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôts et placement du Québec | 400 | 250 |
| | 1 288 | 749 |
| Intérêts reçus sur les activités d'exploitation | 976 | 791 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

**1 - STATUT ET NATURE
DES ACTIVITÉS**

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) est un fonds institué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1^{er} octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché (RLRQ, chapitre I-15.1). Son siège social est situé au 2640, boulevard Laurier, Québec (Québec), Canada.

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) exerce les fonctions de fiduciaire à l'égard du FISF en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (RLRQ, chapitre A-33.2). Le FISF est un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs et passifs.

L'Autorité a notamment pour mandat d'administrer, par le biais du FISF, les sommes d'argent qui y sont déposées. Elle a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1).

**2 - BASE DE
PRÉPARATION DES
ÉTATS FINANCIERS****DÉCLARATION DE CONFORMITÉ**

Les états financiers du FISF sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Les présents états financiers ont été approuvés par le président-directeur général le 4 juillet 2018.

**BASE D'ÉVALUATION ET MONNAIE
DE PRÉSENTATION**

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui sont évalués à la juste valeur, et de la provision pour indemnités, qui est évaluée à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FISF.

**UTILISATION D'ESTIMATIONS
ET JUGEMENTS RÉALISÉS
PAR LA DIRECTION**

La préparation des états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses ainsi que l'exercice du jugement de la part de la direction. Ces derniers ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, passifs, produits et charges pour les périodes présentées.

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur les actifs, les passifs, les produits et les charges comptabilisés concernent l'estimation de la provision pour indemnités. L'établissement de la provision pour indemnités dépend de plusieurs estimations et hypothèses dont le détail est présenté à la note 3.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sont revues de façon périodique et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés au cours de l'exercice de l'ajustement et des exercices ultérieurs touchés.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables, dont les impacts sont les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les états financiers, concernent la détermination de la probabilité de paiement des indemnités, des passifs éventuels ainsi que de la probabilité de recouvrabilité des subrogations à recevoir.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme et à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

CONSTATATION DES PRODUITS

Cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte au cours de laquelle les services sont rendus. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Revenus de placements

Ces revenus sont composés des revenus sur les dépôts à terme et sur les dépôts à participation. Les revenus sur les dépôts à participation sont composés des revenus nets (pertes nettes) de placements, des gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) et des gains nets non réalisés (pertes nettes non réalisées). Les revenus de placements sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront au FISF et que les produits peuvent être évalués de façon fiable.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FISF devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FISF a transféré la quasi-totalité des risques et avantages

inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

a) Classification

Les actifs financiers sont classés initialement sous l'une des quatre catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, et actifs disponibles à la vente.

Les passifs financiers sont classés initialement sous l'une des deux catégories suivantes : passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et passifs financiers évalués au coût amorti.

Les évaluations initiales et ultérieures des instruments financiers s'effectuent selon leur classification. L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement au moment de la comptabilisation initiale.

b) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. La direction du FISF a choisi cette désignation puisque les dépôts à participation sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion de risques et d'investissement documentée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse). Les informations sur les dépôts à participation sont fournies sur cette base à la direction du FISF.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les dépôts à participation sont présentés dans l'actif non courant suivant l'intention du FISF de les conserver sur une période supérieure à 12 mois.

c) Prêts et créances

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les revenus de placements à recevoir et les créances à recevoir de l'Autorité sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés dans l'actif courant en raison de leur échéance rapprochée. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'ils ont une échéance inférieure à 12 mois.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

d) Passifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les charges à payer sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elles sont présentées dans le passif courant en raison de leur échéance rapprochée. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'elles ont une échéance inférieure à 12 mois.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

À la fin de chaque exercice financier, la direction détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur, le cas échéant, et elle est inscrite au résultat net.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique du FISF consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements à court terme, très liquides, rachetables et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le FISF a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de l'actualisation est significatif, le montant

est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Ces passifs sont présentés à titre de provisions si leur échéance ou leur montant est incertain.

Provision pour indemnisations

La provision pour indemnisations représente le montant qui est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des événements survenus jusqu'à la fin de l'exercice envers des victimes de fraude, de manoeuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières. Les indemnités sont celles prévues par la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2).

Cette provision se compose des coûts reliés aux sinistres déclarés et à ceux survenus, mais non encore déclarés ainsi que des frais de gestion futurs relatifs au traitement administratif des réclamations. Les hypothèses sous-jacentes à la projection des montants à déboursier de chacune des composantes de la provision sont établies sur la base de la meilleure estimation. Par ailleurs, aucune marge explicite pour écarts défavorables n'est incluse à la provision.

La provision pour indemnisations est fondée sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

Les coûts reliés aux sinistres déclarés sont évalués en provisionnant entièrement les sommes réclamées dès qu'il est jugé plus probable qu'improbable que la réclamation résulte en une sortie d'actifs. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres déclarés.

Les coûts reliés aux sinistres survenus mais non encore déclarés se séparent en deux catégories, soit les fraudes individuelles et les fraudes en série. Pour chacune des catégories, les coûts sont évalués en estimant le nombre de réclamations annuel moyen qui sera reçu dans les prochaines années, nombre qui sera ensuite multiplié par le coût moyen des réclamations accueillies. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, mais non encore déclarés à cette date.

Les frais de gestion futurs font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative des frais de gestion futurs distribués en fonction des délais de présentation de l'ensemble des réclamations. Par ailleurs, les hypothèses utilisées afin de déterminer ces frais ont fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice financier afin de tenir compte davantage des tendances des dernières années. La révision de ces hypothèses représente un changement d'estimation comptable et entraîne une diminution de la provision de 520 000 \$ en incluant l'effet de l'actualisation au 31 mars 2018.

PASSIFS ÉVENTUELS

Les poursuites font l'objet d'un suivi régulier, au cas par cas, par la direction du FISF. Une provision est comptabilisée dès qu'il devient probable qu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé nécessitera un règlement dont le montant peut être estimé de manière fiable. L'évaluation de la provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation. Aucun passif n'est comptabilisé lorsque la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, résultant d'une obligation actuelle, est faible.

4 - MODIFICATIONS DE NORMES COMPTABLES

MODIFICATIONS FUTURES

IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 *Instruments financiers*, en remplacement de la norme IAS 39 *Instruments financiers* - comptabilisation et évaluation, a été publiée en février 2015. L'IFRS 9 comprend des exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers, des exigences relatives à la dépréciation des actifs financiers ainsi que des exigences générales relatives à la comptabilité de couverture. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du FISF. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas la faire.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* a été publiée en mai 2014. Elle établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les obligations de prestation sont remplies et à quel montant de contrepartie l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces prestations de service. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du FISF. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas la faire.

5 - GESTION DU CAPITAL

Le FISF définit son capital comme étant l'excédent cumulé. Il effectue une gestion de ses produits, charges, actifs et passifs afin de s'assurer qu'il exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi décrites à la note 1.

Le financement du FISF est assuré par le versement de cotisations obligatoires par les cabinets, les représentants autonomes, les sociétés autonomes et les courtiers en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrits à l'Autorité, par la perception de sommes recouvrées en vertu de la subrogation des droits d'une victime indemnisée par le FISF ainsi que par les revenus de placements.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

Pour prévenir une insuffisance de l'actif du FISF, l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers prévoit que la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans. Dans cette optique, la politique de capitalisation du FISF vise à assurer le paiement des indemnités présentes et futures auxquelles

ont droit les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds tout en évitant une fluctuation fréquente de la tarification de la cotisation.

Tout au long de l'exercice, le FISF s'est conformé aux exigences en matière de capital auxquelles il est soumis en vertu de l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

6 - REVENUS DE PLACEMENTS DES FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les revenus de placements des fonds confiés à la Caisse se détaillent comme suit :

| | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| DÉPÔTS À PARTICIPATION | | |
| Revenus nets (pertes nettes) de placements | | |
| Revenu fixe | 773 | 516 |
| Actions | 208 | 183 |
| Autres placements | 15 | 79 |
| | 996 | 778 |
| Gains nets (pertes nettes) réalisés | | |
| Revenu fixe | 5 | 1 |
| Actions | 94 | 35 |
| Autres placements | | (10) |
| | 99 | 26 |
| Gains nets (pertes nettes) non réalisés | | |
| Revenu fixe | 5 | 173 |
| Actions | 469 | 1 001 |
| Autres placements | (6) | (64) |
| | 468 | 1 110 |
| Total des revenus de placements des dépôts à participation | 1 563 | 1 914 |
| Dépôts à vue | | |
| Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec | 5 | 2 |
| | 1 568 | 1 916 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

7 - CRÉANCES

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|--------------------------|-------------|-------------|
| Cotisations à recevoir | 122 | 54 |
| À recevoir de l'Autorité | 421 | 535 |
| Subrogations à recevoir | 1 | 7 |
| | <u>544</u> | <u>596</u> |

8 - DÉPÔTS À PARTICIPATION À UN FONDS PARTICULIER DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités de règlement de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net au fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au FISF les revenus nets de placements du fonds particulier.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|--|---------------|---------------|
| Placements | 68 805 | 58 483 |
| Avances du fonds général | (5) | (5) |
| Revenus de placements courus et à recevoir | 105 | 74 |
| Revenus de placements à verser au FISF | (105) | (76) |
| Passifs relatifs aux placements | (7) | (2) |
| | <u>68 793</u> | <u>58 474</u> |

Les placements se détaillent selon les catégories suivantes :

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|---------------|---------------|
| <i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i> | | |
| Taux | 15 225 | 9 345 |
| Crédit | 10 374 | 8 213 |
| Valeurs à court terme | 32 997 | 32 032 |
| Marchés boursiers | 10 209 | 8 893 |
| | <u>68 805</u> | <u>58 483</u> |

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

9 - CHARGES À PAYER

| | 2018 | 2017 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Comptes fournisseurs et frais courus | | |
| Indemnisations à payer | 267 | 187 |
| Autres | 2 | 2 |
| | 269 | 189 |

10 - PROVISION POUR INDEMNISATIONS

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnités :

| | 2018 | 2017 |
|---|---------------|--------------|
| Solde au début de l'exercice | 9 257 | 8 802 |
| Augmentation (diminution) des provisions existantes | 2 432 | (287) |
| Provisions supplémentaires constituées | 1 958 | 36 |
| Provisions renversées | | (58) |
| Ajustement pour risques et incertitudes | 842 | (27) |
| Provision pour frais de gestion futurs | (520) | 1 382 |
| Incidence des variations de taux d'actualisation | (26) | 1 |
| Charges de l'exercice | 4 686 | 1 047 |
| Sinistres réglés | (365) | (592) |
| Solde à la fin de l'exercice | 13 578 | 9 257 |

11 - OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, le FISF est apparenté à tous les ministères, aux fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le FISF n'a conclu aucune autre opération individuellement ou collectivement significative avec des parties liées.

L'Autorité a mis à la disposition du FISF des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités, des immobilisations et des espaces locatifs. Ces opérations ont été comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, conformément à l'entente conclue entre les parties.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

Les transactions avec l'Autorité se composent comme suit :

| | 2018 | 2017 |
|--------------------------------------|--------------|-------|
| Frais de gestion | | |
| Traitement des dossiers ¹ | 693 | 708 |
| Services support ² | 181 | 225 |
| Technologies de l'information | 150 | 134 |
| Autre | 22 | 22 |
| | 1 046 | 1 089 |
| Charges locatives | 54 | 58 |
| | 1 100 | 1 147 |

1 Ces frais se composent des salaires des employés directement attirés au traitement des dossiers du Fonds de même que ceux des gestionnaires y étant rattachés.

2 Ces frais reflètent le coût des ressources internes pour les services de soutien nécessaires au traitement des dossiers (affaires juridiques, contentieux, finances, ressources humaines, ressources matérielles).

Les montants engagés par le FISF inclus dans les frais de gestion pour les personnes agissant à titre de dirigeants fournis par l'Autorité sont de 151 000 \$ (134 000 \$ en 2017).

12 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 141, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières. L'adoption et la sanction de cette loi entraînera des changements impactant les opérations et les résultats financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers. Les principaux changements sont résumés dans la présente note.

La loi prévoit premièrement l'intégration du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier, pour la discipline du courtage hypothécaire, comme patrimoine distinct au sein du FISF. Cette intégration aura un impact sur les sommes disponibles dans le fonds. L'impact de la modification ne peut faire l'objet d'une estimation puisque les données financières sur les indemnisations et les capitaux du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier liées spécifiquement

au courtage hypothécaire ne sont pas disponibles. Ce changement entrera en vigueur le 1^{er} mai 2020.

La loi prévoit également un élargissement de la couverture du FISF, qui couvrira maintenant toute fraude, manœuvre dolosive ou détournement de fonds commis par une personne inscrite auprès de l'Autorité dans une discipline de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ou la Loi sur les valeurs mobilières pour l'épargne collective et plan de bourses d'étude seulement et ce, peu importe la nature du produit ou du service financier en cause. Le champ d'application demeure toutefois le même en ce qui a trait au type d'intermédiaire couvert. De plus, s'il y a suspension ou révocation du certificat de la personne inscrite, cette situation ne privera pas la victime du droit au versement d'une indemnité si la fraude est commise dans les deux ans suivant la révocation ou le début de la suspension.

L'impact de ce changement est difficile à estimer pour les années futures puisque plusieurs hypothèses doivent être prises en compte afin de déterminer des scénarios potentiels.

De plus, la loi prévoit que cet élargissement de la couverture est rétroactif au 12 juin 2015. Ainsi, toute fraude survenue à partir de cette date fera l'objet d'une indemnisation en vertu des paramètres élargis de la couverture du FISF. Ce changement a eu pour impact une augmentation de la provision pour indemnisation, et donc la charge d'indemnisation, de 5 189 000 \$ par rapport à la charge qui aurait été présentée si ce changement législatif n'était pas survenu.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

**13 - GESTION
DES RISQUES
FINANCIERS**

La responsabilité de la gestion des risques du FISF incombe à l'Autorité, qui est fiduciaire du FISF.

Dans le cours normal de ses activités, le FISF est exposé à différents risques financiers. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le FISF s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la Caisse. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié et en permettant au FISF de remplir ses engagements financiers. Par ailleurs, la direction détermine les concentrations de risque par la revue périodique de son portefeuille de référence.

**CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT
DU QUÉBEC**

La Caisse a pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. Elle a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

La Caisse détermine notamment la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de la Caisse connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaire à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale du FISF au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit relié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux revenus de placements à recevoir est faible puisque ceux-ci sont détenus auprès d'institutions financières réputées. Le risque de crédit relié à la créance à recevoir de l'Autorité n'est pas significatif puisqu'il s'agit d'un organisme non-budgétaire inclut dans le périmètre comptable du gouvernement.

Pour les dépôts à participation, l'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier du FISF est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le FISF ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le FISF gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Le FISF établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Conséquemment, le FISF est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée et à long terme.

Pour les dépôts à participation, l'analyse du risque de liquidité est effectué par la Caisse. Étant donné que les dépôts à participation sont investis dans des portefeuilles spécialisés, le fonds particulier du FISF est indirectement exposé au risque de liquidité, c'est à dire le risque que les portefeuilles spécialisés ne soient pas en mesure de respecter leurs engagements. L'exposition de la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des prix du marché. Ces prix sont influencés par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

Dépôts à participation

Pour gérer ce risque sur les dépôts à participation du fonds particulier, le FISF établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories

d'investissement composant le portefeuille de référence du FISF influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 mars 2018, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

| | PORTFEUILLE RÉEL | LIMITE MINIMALE | PORTFEUILLE DE RÉFÉRENCE | LIMITE MAXIMALE |
|-----------------------|------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| | % | % | % | % |
| REVENU FIXE | | | | |
| Valeurs à court terme | 47,95 | 38,00 | 48,00 | 58,00 |
| Taux | 22,13 | 17,00 | 22,00 | 27,00 |
| Crédit | 15,09 | 10,00 | 15,00 | 20,00 |
| | 85,17 | 75,00 | 85,00 | 95,00 |
| ACTIONS | | | | |
| Marchés boursiers | 14,85 | 5,00 | 15,00 | 25,00 |
| Autres | (0,02) | | | |
| Total | 100,00 | | 100,00 | |

Le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance déterminé et une période d'exposition déterminée. La VaR de marché est estimée selon un niveau de confiance de 95 % et sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier du FISF subirait si cet événement se reproduisait à nouveau.

Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier du FISF pourraient excéder les estimations présentées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier du FISF.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier du FISF.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier du FISF. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du FISF sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du FISF découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier du FISF investit. Ainsi, le fonds particulier du FISF est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier du FISF.

Au 31 mars 2018, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du FISF, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, sont respectivement de 4,2 %, 4,0 % et 0,6 %.

RISQUE DE CHANGE**Dépôts à participation**

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier du FISF.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse auxquels le fonds particulier du FISF participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du fonds particulier du FISF, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, sont respectivement de 88 % pour le dollar canadien, de 5 % pour le dollar américain, de 1 % pour l'euro ainsi que la livre sterling et de 5 % pour les autres devises (88 % pour le dollar canadien et de 12 % pour les autres devises au 31 mars 2017).

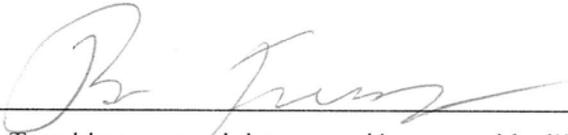
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre (Fonds) ont été dressés par la direction responsable de la gestion du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport d'activité est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent et elle a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit de même que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Roger Tremblay, sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec
et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale



Line Bérubé, sous-ministre
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Montréal, le 13 septembre 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Louise Carrier, CPA auditrice, CA

Directrice principale

Montréal, 13 septembre 2018

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**
(en milliers de dollars)

| | 2018 | | 2017 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Budget | Résultats réels | Résultats réels |
| REVENUS | | | |
| Cotisations des employeurs (note 4) | 25 000 | 27 976 | 28 211 |
| Contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 5) | - | 12 000 | 12 000 |
| Droits et frais | 900 | 849 | 891 |
| Intérêts | 250 | 542 | 254 |
| Autres | 400 | 612 | 2 180 |
| | 26 550 | 41 979 | 43 536 |
| CHARGES | | | |
| Subventions aux employeurs | 33 900 | 27 614 | 18 973 |
| Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions prioritaires par la CPMT | 1 000 | 207 | - |
| Frais d'exploitation et d'administration (note 6) | 6 900 | 5 085 | 5 663 |
| | 41 800 | 32 906 | 24 636 |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL | (15 250) | 9 073 | 18 900 |
| EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 60 807 | 60 807 | 41 907 |
| EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE | 45 557 | 69 880 | 60 807 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2018**
(en milliers de dollars)

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|--|----------------------|----------------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 7) | 37 633 | 38 174 |
| Débiteurs (note 8) | <u>38 112</u> | <u>26 590</u> |
| | <u>75 745</u> | <u>64 764</u> |
| PASSIFS | | |
| Créditeurs et charges à payer | <u>5 865</u> | <u>3 957</u> |
| ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ | <u>69 880</u> | <u>60 807</u> |

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.


 Roger Tremblay, sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec
 et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail
 Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale


 Line Bérubé, sous-ministre
 Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**
(en milliers de dollars)

| | 2018 | | 2017 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Budget | Résultats réels | Résultats réels |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL | (15 250) | 9 073 | 18 900 |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS | (15 250) | 9 073 | 18 900 |
| ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 60 807 | 60 807 | 41 907 |
| ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE | 45 557 | 69 880 | 60 807 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**
(en milliers de dollars)

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|----------------------|----------------------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent annuel | 9 073 | 18 900 |
| Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement : | | |
| Débiteurs | (11 522) | 10 689 |
| Créditeurs et charges à payer | <u>1 908</u> | <u>(3 218)</u> |
| FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET (DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | (541) | 26 371 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | <u>38 174</u> | <u>11 803</u> |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 7) | <u>37 633</u> | <u>38 174</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018**

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds) est constitué par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, c. D-8.3). Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'administration du Fonds. En vertu de l'entente de partenariat intervenue le 10 février 2017 entre le ministre et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), il a été convenu que le sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec est responsable de l'administration du Fonds.

Le Fonds a pour objet la promotion et le soutien financier ou technique des actions de développement des compétences de la main-d'œuvre et des initiatives prises en ces matières.

En vertu de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. 1-3) et de l'article 149 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. [1985], c. 1 [5^e suppl.]), le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Fonds utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses ont trait :

- aux revenus et débiteurs liés aux cotisations des employeurs;
- à la provision pour créances douteuses;
- aux dépenses de subventions;
- aux créditeurs et charges à payer ainsi qu'aux obligations contractuelles.

Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018**

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

REVENUS

Cotisations des employeurs

En vertu des dispositions de la loi constitutive du Fonds, les cotisations des employeurs sont perçues par le ministre du Revenu, au bénéfice du Fonds. Ces recettes fiscales sont comptabilisées en fonction des montants déclarés par les employeurs, pour la dernière année civile. Elles demeurent sujettes à vérification et rectification. Les rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus liés aux cotisations des employeurs dans l'exercice au cours duquel elles sont connues. Par conséquent, les résultats réels pourraient varier significativement des résultats estimés.

Contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)

Les revenus de contribution du MTESS sont constatés au moment où la contribution est autorisée, que le Fonds a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible d'estimer raisonnablement les montants en cause.

Droits et frais

Les revenus de droits et frais sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Intérêts

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Autres

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où ces derniers sont gagnés, lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré et que les montants en cause peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les subventions qui sont recouvrées au cours de l'exercice et qui ont été octroyées lors d'exercices antérieurs sont comptabilisées dans ce poste.

CHARGES

Subventions et bourses

Les subventions aux employeurs et les bourses sont des paiements de transfert et sont comptabilisées à titre de charges dans la mesure où elles ont été autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018**
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs (à l'exception des débiteurs relatifs aux cotisations des employeurs) sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que d'acceptations bancaires et de billets à escompte au porteur rachetables en tout temps, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Le 1^{er} avril 2017, le Fonds a adopté les cinq nouvelles normes suivantes :

| Norme | Adoption |
|---|-----------------|
| SP 2200, <i>Information relative aux apparentés</i> | Prospective |
| SP 3210, <i>Actifs</i> | Prospective |
| SP 3320, <i>Actifs éventuels</i> | Prospective |
| SP 3380, <i>Droits contractuels</i> | Prospective |
| SP 3420, <i>Opérations interentités</i> | Prospective |

Le chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

Le chapitre SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

Le chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018**

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. MODIFICATIONS COMPTABLES (SUITE)

ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES (SUITE)

Le chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière du Fonds. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

Le chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

Étant donné que le Fonds n'est pas une entité du secteur public comprise dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec, l'adoption de cette norme n'a aucune incidence sur les états financiers du Fonds.

4. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|---------------|---------------|
| Cotisations des employeurs estimées pour l'exercice | 26 520 | 25 424 |
| Ajustements liés à des cotisations des exercices antérieurs | 1 456 | 2 787 |
| | <u>27 976</u> | <u>28 211</u> |

5. CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Dans le cadre du discours sur le budget 2015-2016, le ministre des Finances a annoncé une contribution financière au Fonds de l'ordre de 60 000 000 \$ pour les cinq prochaines années. Cette contribution compense le manque à gagner qui résulte de la mesure haussant le seuil d'assujettissement des entreprises à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Ce seuil, antérieurement de 1 000 000 \$, est passé à 2 000 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2015. Pour l'exercice financier 2017-2018, la contribution attribuée au Fonds par le MTESS est de 12 000 000 \$ (12 000 000 \$ en 2016-2017) et servira à soutenir, d'une part, le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT et, d'autre part, les Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018**
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

6. FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION

Comme le prévoit l'article 41 de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, les frais associés à l'administration de la Loi sont présentés distinctement dans les états financiers du Fonds.

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|--------------|--------------|
| Frais associés à l'administration de la Loi | | |
| Rémunération du personnel affecté au Fonds | 935 | 834 |
| Prêts de services | 343 | 424 |
| Honoraires professionnels : études, enquêtes et vigie | 85 | 200 |
| Autres honoraires professionnels | 1 | 2 |
| Créances douteuses | 206 | 487 |
| Loyers | 116 | 87 |
| Autres | 40 | 31 |
| | <u>1 726</u> | <u>2 065</u> |
| Frais associés à l'administration des subventions et des bourses | | |
| Rémunération du personnel affecté au Fonds | 974 | 1 152 |
| Prêts de services | 1 945 | 1 093 |
| Autres honoraires professionnels | - | 1 |
| Créances douteuses | 275 | 1 202 |
| Loyers | 121 | 119 |
| Autres | 44 | 31 |
| | <u>3 359</u> | <u>3 598</u> |
| | <u>5 085</u> | <u>5 663</u> |

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018**
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|----------------------|----------------------|
| Acceptations bancaires et billets à escompte au porteur, rachetables en tout temps, échéant entre avril et décembre 2018 (avril et novembre 2017 pour 2017), à des taux variant de 0,93 % à 1,91 % (de 0,83 % à 1,00 % pour 2017) | 32 717 | 31 802 |
| Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt du Québec à 1 jour lequel représente un taux de 1,25 % (0,20 % pour 2017 au taux préférentiel réduit) | <u>4 916</u> | <u>6 372</u> |
| | <u>37 633</u> | <u>38 174</u> |
| Intérêts encaissés au cours de l'exercice | <u>431</u> | <u>239</u> |

8. DÉBITEURS

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|--|----------------------|----------------------|
| Cotisations des employeurs | 25 962 | 26 248 |
| Contribution du MTESS | 12 000 | - |
| Subventions aux employeurs versées en trop | 1 517 | 1 961 |
| Autres | 108 | 47 |
| Intérêts | <u>12</u> | <u>4</u> |
| | 39 599 | 28 260 |
| Provision pour créances douteuses | <u>(1 487)</u> | <u>(1 670)</u> |
| | <u>38 112</u> | <u>26 590</u> |

La contribution du MTESS à recevoir a été autorisée par décret le 14 mars 2018 et sera versée au Fonds en juillet 2018.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018**

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

9. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Fonds s'est engagé à appuyer financièrement des projets visant à promouvoir et à soutenir des actions et des initiatives de développement des compétences de la main-d'oeuvre auprès de parties non apparentées. Le solde des obligations contractuelles au 31 mars 2018 s'établit à 30 293 181 \$ (12 741 913\$ pour 2017).

Les versements des obligations contractuelles du Fonds s'effectueront de la façon suivante pour les trois prochains exercices :

| 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|---------------------|------------------|
| 20 938 567 \$ | 9 295 275 \$ | 59 339 \$ |

En plus de ces obligations contractuelles, le Fonds s'est également engagé à verser des bourses d'études en vertu d'ententes conclues avec des établissements d'enseignement échéant au plus tard le 31 mars 2022. Au 31 mars 2018, les obligations contractuelles liées à ces ententes s'élèvent à 3 174 300 \$ (0 \$ en 2017).

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à son principal dirigeant, ses proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Le principal dirigeant du Fonds est le sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail.

Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et son principal dirigeant, ses proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

11. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents risques, notamment au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les répercussions potentielles.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, qu'elle amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie ainsi que de ses débiteurs.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018**
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

11. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE CRÉDIT (SUITE)

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont placés dans des institutions financières réputées et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le risque de crédit lié à la contribution à recevoir du MTESS incluse dans les débiteurs est réduit au minimum, puisque cette somme provient d'une entité gouvernementale.

Le Fonds enregistre une provision pour tenir compte des pertes potentielles liées aux subventions aux employeurs versées en trop et, à ce jour, ces pertes n'ont pas excédé les prévisions de la direction.

Le tableau suivant présente un résumé des mouvements liés à la provision pour créances douteuses du Fonds :

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Solde au début de l'exercice | 1 670 | 468 |
| Créances douteuses | 267 | 1 202 |
| Montant radié | (450) | - |
| Solde à la fin de l'exercice | <u>1 487</u> | <u>1 670</u> |

La direction du Fonds est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Le Fonds évalue à faible son risque de liquidité, puisqu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant. À cet effet, le Fonds paie généralement ses créanciers et charges à payer à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Il comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds considère qu'il est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018**

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

11. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque de taux d'intérêt du Fonds est attribuable à la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les billets à escompte et les acceptations bancaires sont rachetables en tout temps, leurs échéances sont rapprochées et sont émis à des taux d'intérêt fixes réduisant ainsi au minimum le risque de taux d'intérêt. Ainsi, le Fonds considère qu'il est exposé à un faible risque de taux d'intérêt.

ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2018

Les informations concernant le fonds se retrouvent à la note 20 des états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (Section R-4).

États financiers du Fonds de l'assurance médicaments de l'exercice clos le 31 mars 2018

Rapport de la direction

Le Fonds de l'assurance médicaments (le Fonds) est administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (la Régie). La direction de la Régie est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds, y compris les estimations et jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées respectant les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que la garantie que l'information financière présentée ailleurs dans le rapport d'activité est conforme à celle contenue dans les états financiers.

La direction maintient un système de contrôles internes et applique un programme d'audit interne. De cette façon, elle obtient une assurance raisonnable que l'actif est convenablement protégé et que les registres comptables constituent une base adéquate à l'établissement d'états financiers objectifs et fiables donnant une juste représentation de la situation financière et des opérations du Fonds.

Le conseil d'administration de la Régie est responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers du Fonds ainsi que de la surveillance quant à la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Le conseil d'administration est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit de la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui régissent ces deux entités.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion. Il peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général de la Régie,

La directrice du budget
et des ressources financières de la Régie,

Original signé

Original signé

Paul Marceau

Sophie Boisvert, CPA, CA

Québec, le 13 juin 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de l'assurance médicaments, qui comprennent l'état de la situation financière et de la variation des actifs financiers nets au 31 mars 2018, l'état des résultats et de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de l'assurance médicaments au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Original signé

Jean-Pierre Fiset, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Québec, le 13 juin 2018

FONDS DE L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 31 mars 2018
(en milliers de dollars)

| | 2018 BUDGET | 2018 RÉEL | 2017 RÉEL |
|--|------------------|------------------|------------------|
| REVENUS | | | |
| Contribution du fonds général du fonds consolidé du revenu | 2 653 976 | 2 368 711 | 2 525 759 |
| Primes – adhérents et personnes de 65 ans ou plus (note 4) | 1 198 010 | 1 224 683 | 1 164 784 |
| Moins : créances irrécouvrables reliées aux primes non perçues (note 5) | (11 011) | (11 011) | (9 255) |
| | 1 186 999 | 1 213 672 | 1 155 529 |
| | 3 840 975 | 3 582 383 | 3 681 288 |
| CHARGES | | | |
| Contributions à la Régie de l'assurance maladie du Québec pour des médicaments et des services pharmaceutiques fournis aux : | | | |
| Personnes de 65 ans ou plus | 2 218 466 | 2 088 199 | 2 125 931 |
| Prestataires d'une aide financière de dernier recours | 762 466 | 696 660 | 743 292 |
| Adhérents | 799 332 | 737 040 | 758 745 |
| | 3 780 264 | 3 521 899 | 3 627 968 |
| Frais d'administration | | | |
| Régie de l'assurance maladie du Québec (note 6) | 46 895 | 45 416 | 39 804 |
| Intérêts sur emprunts | 4 650 | 5 902 | 4 515 |
| Perception des primes par Revenu Québec (note 5) | 9 166 | 9 166 | 9 001 |
| | 60 711 | 60 484 | 53 320 |
| | 3 840 975 | 3 582 383 | 3 681 288 |
| EXCÉDENT DE L'EXERCICE ET EXCÉDENT CUMULÉ | – | – | – |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

État de la situation financière et de la variation des actifs financiers nets au 31 mars 2018
(en milliers de dollars)

| | 2018 | 2017 |
|---|------------------|------------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | |
| Primes à recevoir | 1 400 016 | 1 321 340 |
| PASSIFS | | |
| Dû à la Régie de l'assurance maladie du Québec | 416 760 | 339 243 |
| Dû à Revenu Québec | 917 | 900 |
| Intérêts courus | 752 | 414 |
| Emprunts sur billets du Fonds de financement du gouvernement du Québec (note 7) | 981 587 | 980 783 |
| | 1 400 016 | 1 321 340 |
| ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ | – | – |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Fonds,

Original signé

Paul Marceau
Président-directeur général de la Régie

Original signé

Suzanne Delisle, CPA, CA, ASC, ACC
Membre du conseil d'administration et
présidente du comité d'audit de la Régie

FONDS DE L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

État des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 mars 2018
(en milliers de dollars)

| | 2018 | 2017 |
|---|----------|----------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT | | |
| Excédent de l'exercice | – | – |
| Variation des actifs financiers et des passifs reliés aux activités de fonctionnement | | |
| Primes à recevoir | (78 676) | (97 820) |
| Dû à la Régie de l'assurance maladie du Québec | 77 517 | 23 738 |
| Dû à Revenu Québec | 17 | 324 |
| Intérêts courus | 338 | 9 |
| Variation des passifs reliés aux activités de financement | | |
| Emprunts sur billets du Fonds de financement du gouvernement du Québec | 804 | 73 749 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | – | – |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début et à la fin (note 1) | – | – |
| Intérêts versés | 5 564 | 4 505 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

1. Constitution, fonction et financement

Le Fonds de l'assurance médicaments (le Fonds) a été institué en vertu de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, chapitre R-5). Il a pour fonction d'assumer le coût des médicaments et services pharmaceutiques fournis à toute personne admissible qui n'a pas accès à un régime d'assurance collective ou d'avantages sociaux.

Il est constitué des primes déterminées en fonction du revenu gagné au cours de l'année civile par toute personne admissible, et ce, peu importe son âge.

Par contre, des exonérations de primes sont prévues dans la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec et dans la Loi sur l'assurance médicaments (RLRQ, chapitre A-29.01) pour des catégories de personnes telles que les enfants, les prestataires d'une aide financière de dernier recours et certaines personnes âgées.

Le Fonds est administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (la Régie) et ses modes de gestion, de financement et d'opération sont stipulés dans sa loi constitutive. Selon cette loi, l'ensemble des sommes versées au Fonds doit permettre à long terme le paiement de ses obligations. Les sommes déposées dans le compte du Fonds sont immédiatement transférées dans le compte de la Régie qui administre le Fonds. Ainsi, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Régie.

2. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Fonds utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation des estimations

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Le principal élément faisant l'objet d'une estimation est le revenu provenant de primes.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

Instruments financiers

Le dû à Revenu Québec, les intérêts courus et les emprunts sur billets sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des instruments financiers, tels que les primes à recevoir et le dû à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Contribution du fonds général du fonds consolidé du revenu

Le fonds général du fonds consolidé du revenu verse une contribution pour équilibrer les revenus et les charges. Elle ne peut excéder le total des montants payés par la Régie (incluant les frais d'administration) pour les biens et services fournis aux personnes de 65 ans ou plus et aux prestataires d'une aide financière de dernier recours.

Primes

La valeur estimative des primes est inscrite aux revenus en proportion de la période de couverture d'assurance écoulée au 31 mars.

Cette estimation est établie en fonction des hypothèses émises, de l'évolution du nombre de personnes assurées et des primes observées au cours de l'année civile 2016.

Les ajustements entre la valeur estimative des primes et leur valeur réelle sont comptabilisés au cours de l'exercice où ils sont connus.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint.

Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. Modifications comptables

Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} avril 2017, le Fonds a adopté les cinq nouvelles normes suivantes :

| NORME | ADOPTION |
|---|-------------|
| SP 2200, <i>Information relative aux apparentés</i> | Prospective |
| SP 3210, <i>Actifs</i> | Prospective |
| SP 3320, <i>Actifs éventuels</i> | Prospective |
| SP 3380, <i>Droits contractuels</i> | Prospective |
| SP 3420, <i>Opérations interentités</i> | Prospective |

Le chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

Le chapitre SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

Le chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

Le chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

Le chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière du Fonds. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

4. Primes

L'estimation des primes se répartit comme suit :

| | 2018 | 2017 |
|-----------------------------|------------------|------------------|
| Adhérents | 555 761 | 531 957 |
| Personnes de 65 ans ou plus | 668 922 | 632 827 |
| | 1 224 683 | 1 164 784 |

L'ajustement entre la valeur réelle des primes pour l'année civile 2016 et leur valeur estimative comptabilisée au 31 mars 2017, ainsi que d'autres ajustements pour des années antérieures à 2016, ont eu pour effet d'augmenter les primes de l'exercice en cours de 39,5 M\$ (2017 : 43,4 M\$).

5. Frais reliés aux activités de perception des primes par Revenu Québec

| | 2018 | 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Frais d'administration (perception) | 9 166 | 9 001 |
| Frais inhérents aux comptes à recevoir : Créances irrécouvrables reliées aux primes non perçues | 11 011 | 9 255 |
| | 20 177 | 18 256 |

Revenu Québec est, selon la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, l'agence chargée de percevoir les primes des adhérents et des personnes de 65 ans ou plus pour le Fonds. Dans le cadre de ce mandat, elle facture au Fonds des frais d'administration ainsi que d'autres frais reliés aux comptes à recevoir. Ces frais sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. En vertu d'une entente signée en 2009 avec Revenu Québec, la réévaluation de ces frais est faite périodiquement et des mécanismes d'indexation sont prévus.

L'entente avec Revenu Québec prévoit la prise en charge par le Fonds des frais des créances irrécouvrables reliées aux primes non perçues.

Les créances irrécouvrables reliées aux primes non perçues représentent 0,9 % (2017 : 0,8 %) de l'estimation des primes au 31 mars 2018.

6. Frais d'administration

Les frais d'administration imputés par la Régie pour les adhérents (toute personne qui n'a pas accès à un régime d'assurance collective ou d'avantages sociaux) ainsi que pour les personnes de 65 ans ou plus et les prestataires d'une aide financière de dernier recours sont indiqués dans le tableau suivant :

| | ADHÉRENTS | AUTRES CLIENTÈLES | 2018 | 2017 |
|---|---------------|-------------------|---------------|---------------|
| Traitements et avantages sociaux | 11 717 | 16 448 | 28 165 | 26 711 |
| Services professionnels et autres | 2 691 | 2 674 | 5 365 | 1 917 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 1 558 | 1 841 | 3 399 | 2 356 |
| Locaux, équipement et ameublement | 1 655 | 1 641 | 3 296 | 3 132 |
| Diffusion d'information, téléphonie et courrier | 964 | 969 | 1 933 | 1 992 |
| Réseau de communication interactive | 415 | 2 519 | 2 934 | 3 507 |
| Fournitures et approvisionnements | 121 | 151 | 272 | 141 |
| Intérêts et frais financiers | 26 | 26 | 52 | 48 |
| Total | 19 147 | 26 269 | 45 416 | 39 804 |

7. Emprunts sur billets du Fonds de financement du gouvernement du Québec

| | 2018 | 2017 |
|--|----------------|----------------|
| Emprunt sur billets renouvelables d'un maximum de 1 150 M\$ échéant le 16 avril 2018, au taux de 1,644 % | 917 042 | – |
| Emprunt sur billets renouvelables d'un maximum de 1 150 M\$ échéant le 16 avril 2018, au taux de 1,681 % | 64 545 | – |
| Emprunt sur billets renouvelables d'un maximum de 975 M\$ échu le 18 avril 2017, au taux de 0,941 % | – | 887 596 |
| Emprunt sur billets renouvelables d'un maximum de 1 150 M\$ échu le 18 avril 2017, au taux de 0,964 % | – | 93 187 |
| Total | 981 587 | 980 783 |

8. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Le Fonds a mis en place des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte. Le Fonds est peu exposé au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières étant donné que le montant nécessaire pour combler ses obligations est pris à même le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le Fonds gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Fonds établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers se détaillent comme suit :

31 mars 2018

| | MOINS DE 1 AN | 1 AN À 3 ANS | 4 ANS À 5 ANS | PLUS DE 5 ANS | TOTAL |
|----------------------|----------------|--------------|---------------|---------------|----------------|
| Dû à Revenu Québec | 917 | – | – | – | 917 |
| Intérêts courus | 752 | – | – | – | 752 |
| Emprunts sur billets | 982 251 | – | – | – | 982 251 |
| | 983 920 | – | – | – | 983 920 |

31 mars 2017

| | MOINS DE 1 AN | 1 AN À 3 ANS | 4 ANS À 5 ANS | PLUS DE 5 ANS | TOTAL |
|----------------------|----------------|--------------|---------------|---------------|----------------|
| Dû à Revenu Québec | 900 | – | – | – | 900 |
| Intérêts courus | 414 | – | – | – | 414 |
| Emprunts sur billets | 981 214 | – | – | – | 981 214 |
| | 982 528 | – | – | – | 982 528 |

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Fonds est surtout exposé aux risques associés aux variations des taux d'intérêt de ses emprunts à court terme qui sont émis à des taux d'intérêt fixes. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels est exposé le Fonds est minime et le risque de marché lié aux taux d'intérêt l'est également étant donné que le Fonds prévoit le remboursement selon l'échéancier prévu.

Ainsi, l'incidence d'une augmentation immédiate et soutenue, au 31 mars 2018, de 1 % des taux d'intérêt aurait pour effet d'augmenter la charge d'intérêts de 5,5 M\$ (2017 : 5,7 M\$), tandis qu'une baisse de 1 % des taux d'intérêt réduirait la charge d'intérêts de ce même montant.

9. Opérations entre apparentés

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives du Fonds. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général de la Régie.

Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

PARTIE V



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (Fonds) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les autres renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent. Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit dont aucun membre ne fait partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Rémi Quirion, O.C., C.Q., Ph.D., MSRC
Scientifique en chef du Québec



Karine Assal, CPA, CA
Directrice de l'administration

Québec, le 20 juin 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Louise Carrier, CPA auditrice, CA
Directrice principale

Montréal, le 20 juin 2018

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - NATURE ET TECHNOLOGIES
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

| | 2018 | 2018 | 2017 |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| | Budget | Réel | Réel |
| | | | (redressé note 3) |
| REVENUS | | | |
| Subventions du gouvernement du Québec et d'autres organismes (note 4) | 64 328 236 \$ | 66 917 031 \$ | 60 132 850 \$ |
| Intérêts et autres revenus | 1 325 666 | 712 751 | 706 362 |
| | <u>65 653 902</u> | <u>67 629 782</u> | <u>60 839 212</u> |
| CHARGES | | | |
| Subventions et bourses octroyées | 61 390 338 | 61 387 597 | 56 357 537 |
| Fonctionnement (note 5) | 4 476 864 | 4 655 531 | 4 421 004 |
| | <u>65 867 202</u> | <u>66 043 128</u> | <u>60 778 541</u> |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE | (213 300) | 1 586 654 | 60 671 |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE | | | |
| Solde déjà établi | 633 735 | 633 735 | 703 380 |
| Redressement (note 3) | - | (1 375 590) | (1 505 906) |
| | <u>633 735</u> | <u>(741 855)</u> | <u>(802 526)</u> |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 6) | <u>420 435 \$</u> | <u>844 799 \$</u> | <u>(741 855) \$</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - NATURE ET TECHNOLOGIES

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2018

| | 2018 | 2017 (redressé note 3) |
|--|-------------------|---------------------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 7) | 17 222 893 \$ | 11 882 081 \$ |
| Intérêts courus | 5 586 | 12 213 |
| Subventions à recevoir et autres créances (note 8) | 4 429 303 | 6 671 821 |
| | <u>21 657 782</u> | <u>18 566 115</u> |
| PASSIFS | | |
| Subventions et bourses à payer | 3 324 800 | 2 001 852 |
| Créditeurs et charges à payer (note 10) | 820 076 | 813 058 |
| Apports reportés (note 11) | 17 458 248 | 17 015 259 |
| | <u>21 603 124</u> | <u>19 830 169</u> |
| ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) | <u>54 658</u> | <u>(1 264 054)</u> |
| ACTIFS NON FINANCIERS | | |
| Charges payées d'avance | 140 884 | 67 583 |
| Immobilisations corporelles (note 12) | 649 257 | 454 616 |
| | <u>790 141</u> | <u>522 199</u> |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ (note 6) | <u>844 799 \$</u> | <u>(741 855) \$</u> |

Obligations contractuelles (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration :



Rémi Quirion, O.C., C.Q., Ph.D., MSRC
Scientifique en chef du Québec



Richard Cloutier
Président du comité d'audit

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - NATURE ET TECHNOLOGIES
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

| | 2018 | 2018 | 2017 |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|
| | Budget | Réel | Réel |
| | | | (redressé note 3) |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE | <u>(213 300) \$</u> | <u>1 586 654 \$</u> | <u>60 671 \$</u> |
| VARIATION DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
| Acquisitions | (447 667) | (425 261) | (295 638) |
| Amortissement | 239 107 | 230 620 | 242 882 |
| Perte à la disposition | - | - | 3 939 |
| | <u>(208 560)</u> | <u>(194 641)</u> | <u>(48 817)</u> |
| VARIATION DUE AUX CHARGES PAYÉES D'AVANCE | | | |
| Acquisitions | (25 000) | (241 981) | (117 484) |
| Utilisation | 25 000 | 168 680 | 138 288 |
| | <u>-</u> | <u>(73 301)</u> | <u>20 804</u> |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS | (421 860) | 1 318 712 | 32 658 |
| (DETTE NETTE) ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE | | | |
| Solde déjà établi | 96 292 | 111 536 | 209 194 |
| Redressement (note 3) | - | (1 375 590) | (1 505 906) |
| Solde redressé | <u>96 292</u> | <u>(1 264 054)</u> | <u>(1 296 712)</u> |
| ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) À LA FIN DE L'EXERCICE | <u>(325 568) \$</u> | <u>54 658 \$</u> | <u>(1 264 054) \$</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - NATURE ET TECHNOLOGIES
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

| | 2018 | 2017 |
|--|----------------------|----------------------|
| | | (redressé note 3) |
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent de l'exercice | 1 586 654 \$ | 60 671 \$ |
| Éléments sans incidence sur la trésorerie : | | |
| Virement des apports reportés | (21 810 090) | (15 270 736) |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 230 620 | 242 882 |
| Perte à la disposition d'immobilisations corporelles | - | 3 939 |
| | <u>(19 992 816)</u> | <u>(14 963 244)</u> |
| Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement : | | |
| Intérêts courus | 6 627 | - |
| Subventions à recevoir et autres créances | 2 242 518 | (2 132 440) |
| Subventions et bourses à payer | 1 322 948 | 64 574 |
| Créditeurs et charges à payer | 27 016 | 112 184 |
| Apports reportés | 22 253 079 | 16 285 955 |
| Charges payées d'avance | (73 301) | 20 804 |
| | <u>25 778 887</u> | <u>14 351 077</u> |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | <u>5 786 071</u> | <u>(612 167)</u> |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations | (445 259) | (270 689) |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 5 340 812 | (882 856) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | <u>11 882 081</u> | <u>12 764 937</u> |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 7) | <u>17 222 893 \$</u> | <u>11 882 081 \$</u> |
| INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE | | |
| Intérêts encaissés | 228 857 \$ | 140 552 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – NATURE ET TECHNOLOGIES**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2018****1. CONSTITUTION ET FONCTIONS**

Le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (Fonds) est constitué par la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1) (la Loi). Le Fonds a pour fonction de promouvoir et d'aider financièrement la recherche et la diffusion des connaissances dans les domaines des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie; la formation de chercheurs par l'attribution de bourses d'excellence aux étudiants des 2^e et 3^e cycles universitaires et aux personnes qui effectuent des recherches postdoctorales ainsi que par l'attribution de bourses de perfectionnement aux personnes qui désirent réintégrer les circuits de la recherche et l'attribution de subventions pour des dégagelements de tâche d'enseignement pour les professeurs de l'enseignement collégial engagés dans des activités de recherche.

De plus, le Fonds gère des programmes de bourses pour les étudiants des 2^e et 3^e cycles universitaires ainsi que des programmes de subventions. Il établit tout partenariat nécessaire, notamment avec les universités, les collèges, l'industrie, les ministères et les organismes publics et privés concernés.

Un décret de 2016 prévoit que, à l'égard de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie, les fonctions du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues à la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* ont été confiées à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

En vertu de l'article 23 de la Loi, le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies est mandataire du gouvernement du Québec. Il est donc exempté d'impôt au fédéral et au provincial.

L'article 33 de la Loi mandate le scientifique en chef du Québec de l'administration des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles des Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS), Nature et technologies (FRQNT) et Société et culture (FRQSC). Les services administratifs des trois Fonds de recherche sont regroupés depuis le 1^{er} avril 2012.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**Référentiel comptable**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Fonds utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

Les états financiers du Fonds sont préparés par la direction. La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des revenus et des charges comptabilisés. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles et la répartition des frais de fonctionnement communs. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en monnaies étrangères.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les intérêts courus ainsi que les subventions à recevoir et autres créances, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les subventions et bourses à payer ainsi que les créditeurs et charges à payer, à l'exception de certains avantages sociaux à payer, sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

REVENUS

Subventions du gouvernement du Québec et d'autres organismes

Les subventions affectées à l'octroi de subventions et de bourses sont comptabilisées à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non affectées sont comptabilisées à titre de revenus lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus de subventions qui sont des paiements de transfert sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les subventions sont autorisées, que le Fonds a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées sous le poste « Apports reportés » lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

Intérêts et autres revenus

Les revenus d'intérêts sur les équivalents de trésorerie sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Les annulations et les remboursements de subventions et bourses octroyées sont comptabilisés aux résultats dans l'exercice au cours duquel elles sont annulées ou remboursées.

Les revenus de gestion sont comptabilisés en vertu de protocoles d'entente portant sur les montants des subventions octroyées annuellement.

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où les services ont été rendus, lorsque le prix de ces services est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement certain.

CHARGES

Subventions et bourses octroyées

Les subventions et bourses octroyées sont comptabilisées aux résultats lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les comptes d'investissement à intérêt élevé (CIIE) et les comptes d'épargne à intérêt élevé (CEIE) qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Les CIIE et CEIE ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PASSIFS**Avantages sociaux futurs***Régime supplémentaire de rentes*

Le Fonds offrait à ses employés un régime de retraite à cotisations déterminées jusqu'au 30 novembre 2017. Les contributions étaient effectuées par le Fonds et les participants au régime. L'employeur et l'employé contribuaient à une part égale correspondant à 5 % du salaire chacun. Chaque employé gérait individuellement ses choix de placement.

Régimes interemployeurs

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que la direction ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provisions pour vacances et congés de maladie

Aucun calcul d'actualisation au sujet de la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, le Fonds estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Les congés de maladie accumulés par les employés en fin d'exercice seront payés au cours de l'exercice suivant.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers du Fonds sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative, soit :

| | |
|----------------------------------|-------|
| Mobilier de bureau et équipement | 5 ans |
| Équipement informatique | 3 ans |
| Améliorations locatives | 5 ans |
| Développement informatique | 5 ans |

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Redressement

Le 1er avril 2017, la direction a revu et corrigé la comptabilisation des charges et des passifs liés aux paiements de transfert relatifs aux subventions et bourses octroyées. Les subventions et bourses octroyées sont maintenant comptabilisées aux résultats lorsqu'elles sont autorisées lors de l'adoption du budget par le conseil d'administration et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité. Auparavant, les subventions et bourses octroyées étaient comptabilisées en charges au moment de leur versement.

Cette modification harmonise le traitement comptable entre les trois Fonds de recherche du Québec et découle du regroupement de leurs services administratifs.

Cette modification a été appliquée de façon rétroactive avec redressement des états financiers des exercices antérieurs. Ceci a pour effet d'augmenter (de diminuer) les postes suivants des états financiers :

| | <u>2017</u> |
|---|------------------------------|
| ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ | |
| Subventions du gouvernement du Québec et d'autres organismes | 194 890 \$ |
| Subventions et bourses octroyées | <u>64 574</u> |
| Déficit de l'exercice | (130 316) |
| Excédent cumulé au début de l'exercice | <u>(1 505 906)</u> |
| Excédent cumulé à la fin de l'exercice | <u><u>(1 375 590) \$</u></u> |
| ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE | |
| Subventions et bourses à payer | 2 001 852 \$ |
| Apports reportés | <u>(626 262)</u> |
| Actifs financiers nets et excédent cumulé | <u><u>(1 375 590) \$</u></u> |
| ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS | |
| Actifs financiers nets au début de l'exercice | (1 505 906) \$ |
| Déficit de l'exercice | <u>(130 316)</u> |
| Actifs financiers nets à la fin de l'exercice | <u><u>(1 375 590) \$</u></u> |
| ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE | |
| Déficit de l'exercice | (130 316) \$ |
| Élément sans incidence sur la trésorerie - Virement des apports reportés | 194 890 |
| Variation des subventions et bourses à payer | <u>64 574</u> |
| Augmentation (Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | <u><u>- \$</u></u> |

Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1er avril 2017, le Fonds a adopté prospectivement les cinq nouvelles normes suivantes :

SP 2200, Information relative aux apparentés

Le chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES (SUITE)

Adoption de nouvelles normes comptables (suite)*SP 3210, Actifs*

Le chapitre SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

SP 3320, Actifs éventuels

Le chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

SP 3380, Droits contractuels

Le chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

SP 3420, Opérations interentités

Le chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière du Fonds. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

4. SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET D'AUTRES ORGANISMES

| | 2018 | 2017 (redressé note 3) |
|---|----------------------|----------------------------------|
| Paiements de transfert - Apparentés sous contrôle commun | | |
| Sans modalité | | |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 45 400 700 \$ | 45 377 000 \$ |
| Avec modalités | | |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 12 008 059 | 5 071 962 |
| Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | 3 619 027 | 3 175 342 |
| Fonds des ressources naturelles | 3 450 226 | 5 452 852 |
| Fonds de recherche du Québec - Société et culture | 990 554 | 183 333 |
| Fonds de recherche du Québec - Santé | 909 053 | 183 333 |
| Ministère des Relations internationales et de la Francophonie | 413 620 | 347 468 |
| Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports | - | 100 017 |
| Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec | - | 67 275 |
| | <u>21 390 539</u> | <u>14 581 582</u> |
| Subventions du secteur privé | | |
| Avec affectations | | |
| Novalait | 4 130 | 150 635 |
| Autres | 121 662 | 23 633 |
| | <u>125 792</u> | <u>174 268</u> |
| | <u>66 917 031 \$</u> | <u>60 132 850 \$</u> |

5. FONCTIONNEMENT

| | | | | 2018 | 2017 |
|---|--------------------------------|--|---|---------------------|---------------------|
| | Charges encourues par le FRQNT | Moins : Charges remboursées par les autres Fonds | Plus : Charges remboursées aux autres Fonds | | |
| Traitements et avantages sociaux | 3 214 192 \$ | (1 089 460) \$ | 1 102 534 \$ | 3 227 266 \$ | 3 136 087 \$ |
| Loyer et assurances | 291 278 | (170 253) | 254 398 | 375 423 | 351 146 |
| Déplacements et séjours | 322 833 | (89 209) | 116 176 | 349 800 | 299 953 |
| Honoraires professionnels | 292 442 | (145 386) | 61 180 | 208 236 | 160 417 |
| Fournitures et approvisionnement | 309 235 | (163 165) | 54 293 | 200 363 | 179 801 |
| Entretien et licences | 176 415 | (120 884) | 38 510 | 94 041 | 92 027 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 230 620 | (57 017) | 26 799 | 200 402 | 201 573 |
| | <u>4 837 015 \$</u> | <u>(1 835 374) \$</u> | <u>1 653 890 \$</u> | <u>4 655 531 \$</u> | <u>4 421 004 \$</u> |

Charges de fonctionnement de services administratifs communs :

Les charges de fonctionnement des services administratifs communs des Fonds de recherche sont réparties selon des clés de répartition approuvées annuellement par chacun des conseils d'administration. La part des frais communs d'un Fonds doit refléter l'utilisation réelle des ressources qu'il mobilise.

| Poste | Clés de répartition | FRQNT | | FRQSC | | FRQS | |
|--|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Traitements et avantages sociaux | En fonction des effectifs des directions scientifiques | 29,92% | 29,69% | 33,07% | 32,81% | 37,01% | 37,50% |
| Loyers, assurances et amortissement des améliorations locatives, du mobilier de bureau et équipement et de l'équipement informatique | En fonction des effectifs respectifs des directions scientifiques ajustés par: Un partage uniforme des effectifs des services partagés travaillant au bureau de Montréal Un partage uniforme des effectifs des services partagés travaillant au bureau de Québec | 17,35% | 17,33% | 17,35% | 17,33% | 65,30% | 65,34% |
| Honoraires professionnels, entretien, licences, fournitures et approvisionnement | En fonction des effectifs respectifs des directions scientifiques ajustés par un partage uniforme des effectifs des services partagés | 41,55% | 41,67% | 44,45% | 44,61% | 14,00% | 13,72% |
| Déplacements et séjours | À parts égales | 31,50% | 31,36% | 33,19% | 33,05% | 35,31% | 35,59% |
| | | 33,33% | 33,33% | 33,33% | 33,33% | 33,34% | 33,34% |

6. EXCÉDENT CUMULÉ

Le conseil d'administration du Fonds a affecté l'excédent cumulé de 844 799 \$ au 31 mars 2018 (633 735 \$ au 31 mars 2017 avant redressement) à des bourses et des subventions qui seront octroyées au cours du prochain exercice. Le Fonds ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|--|----------------------|----------------------|
| Encaisse | 9 285 988 \$ | 757 508 \$ |
| Équivalents de trésorerie : | | |
| Compte d'investissement à intérêt élevé (CIIE) | 2 736 081 | 2 712 304 |
| Compte d'épargne à intérêt élevé (CEIE) | 5 200 824 | 8 412 269 |
| | <u>17 222 893 \$</u> | <u>11 882 081 \$</u> |

Au 31 mars 2018, les équivalents de trésorerie sont constitués d'unités de compte d'investissement à intérêt élevé (CIIE) ou compte d'épargne à intérêt élevé (CEIE) à taux variables, sans date d'échéance et rachetables en tout ou en partie à tout moment. Les intérêts sont calculés chaque jour sur le solde de clôture et versés chaque mois sous forme de distributions réinvesties dans le CIIE ou le CEIE. Au 31 mars 2018, les unités portaient des taux d'intérêt variant de 0,05 % à 0,14 % (2017: 0,05 % à 0,28 %), selon les titres.

8. SUBVENTIONS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|---------------------|---------------------|
| Apparentés sous contrôle commun | | |
| Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | 2 787 338 \$ | 2 181 017 \$ |
| Fonds de recherche du Québec - Société et culture | 220 084 | 123 765 |
| Fonds de recherche du Québec - Santé | 366 724 | 146 589 |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 990 000 | 4 137 201 |
| Remboursements à recevoir de subventions et bourses octroyées | 37 000 | - |
| Taxes à la consommation à recevoir | 15 377 | 16 742 |
| Autres | 12 780 | 66 507 |
| | <u>4 429 303 \$</u> | <u>6 671 821 \$</u> |

9. FACILITÉS DE CRÉDIT

Le Fonds est autorisé par décret du gouvernement à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2020, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et ce, pour un montant n'excédant pas 10 000 000 \$, conditionnellement à ce que l'encours des emprunts à court terme ou par marge de crédit soit ramené à zéro à la fin de chaque exercice financier. Les montants prélevés portent intérêt au taux des acceptations bancaires à un mois majoré de 0,3 %. Aux 31 mars 2018 et 2017, les facilités de crédit étaient inutilisées.

10. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Apparentés sous contrôle commun | | |
| Fonds de recherche du Québec - Santé | 151 426 \$ | 221 381 \$ |
| Fonds de recherche du Québec - Société et culture | 79 940 | 33 323 |
| Traitements et avantages sociaux | 395 726 | 357 177 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 192 984 | 201 177 |
| | <u>820 076 \$</u> | <u>813 058 \$</u> |

11. APPORTS REPORTÉS

| | 2017 (redressé note 3) | Apports de l'exercice | Montants constatés à titre de revenus de l'exercice | 2018 |
|---|---------------------------|--------------------------|---|----------------------|
| Paiements de transfert - Apparentés sous contrôle commun | | | | |
| Fonds vert | 3 029 886 \$ | 3 900 000 \$ | - | 6 929 886 \$ |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 4 040 508 | 12 590 000 | 12 110 392 | 4 520 116 |
| Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | 4 212 919 | 2 787 338 | 3 753 027 | 3 247 230 |
| Fonds des ressources naturelles | 5 073 832 | 500 000 | 3 475 226 | 2 098 606 |
| Ministère des Relations internationales et de la Francophonie | 302 951 | 360 105 | 429 120 | 233 936 |
| Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs | 145 119 | - | - | 145 119 |
| Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports | 57 039 | 7 913 | - | 64 952 |
| Fonds de recherche du Québec - Santé | - | 909 053 | 909 053 | - |
| Fonds de recherche du Québec - Société et culture | - | 990 554 | 990 554 | - |
| Autres | 63 769 | - | - | 63 769 |
| | <u>16 926 023</u> | <u>22 044 963</u> | <u>21 667 372</u> | <u>17 303 614</u> |
| Subventions du secteur privé | | | | |
| Centre de recherche industrielle du Québec | 25 000 | 50 000 | - | 75 000 |
| Autres | 64 236 | 158 116 | 142 718 | 79 634 |
| | <u>89 236</u> | <u>208 116</u> | <u>142 718</u> | <u>154 634</u> |
| | <u>17 015 259 \$</u> | <u>22 253 079 \$</u> | <u>21 810 090 \$</u> | <u>17 458 248 \$</u> |

11. APPOTS REPORTÉS (SUITE)

| | 2016 (redressé note 3) | Apports de l'exercice | Montants constatés à titre de revenus de l'exercice (redressé note 3) | 2017 (redressé note 3) |
|---|---------------------------|--------------------------|--|---------------------------|
| Paiements de transfert - Apparentés sous contrôle commun | | | | |
| Fonds des ressources naturelles | 6 914 549 \$ | 3 856 380 \$ | 5 697 097 \$ | 5 073 832 \$ |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 3 040 869 | 6 174 334 | 5 174 695 | 4 040 508 |
| Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | 5 194 905 | 2 327 356 | 3 309 342 | 4 212 919 |
| Fonds vert | 29 886 | 3 000 000 | - | 3 029 886 |
| Ministère des Relations internationales et de la Francophonie | 217 419 | 455 000 | 369 468 | 302 951 |
| Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs | 145 669 | - | 550 | 145 119 |
| Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports | 157 056 | - | 100 017 | 57 039 |
| Fonds de recherche du Québec - Santé | - | 183 333 | 183 333 | - |
| Fonds de recherche du Québec - Société et culture | - | 183 333 | 183 333 | - |
| Autres | 133 713 | - | 69 944 | 63 769 |
| | <u>15 834 066</u> | <u>16 179 736</u> | <u>15 087 779</u> | <u>16 926 023</u> |
| Subventions du secteur privé | | | | |
| Centre de recherche industrielle du Québec | - | 25 000 | - | 25 000 |
| Autres | 165 974 | 81 219 | 182 957 | 64 236 |
| | <u>165 974</u> | <u>106 219</u> | <u>182 957</u> | <u>89 236</u> |
| | <u>16 000 040 \$</u> | <u>16 285 955 \$</u> | <u>15 270 736 \$</u> | <u>17 015 259 \$</u> |

Les montants constatés à titre de revenus de l'exercice incluent 21 516 331 \$ (2017 : 14 755 850 \$) représentant des revenus de subvention (note 4) et 293 759 \$ (2017 : 514 886 \$) représentant des revenus de gestion inclus dans les intérêts et autres revenus.

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 2018 | | | | |
|-------------------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| | Mobilier de bureau et équipement | Équipement informatique | Améliorations locatives | Développement informatique | Total |
| Coût | | | | | |
| Solde au début | 310 864 \$ | 917 805 \$ | 469 574 \$ | 642 249 \$ | 2 340 492 \$ |
| Acquisitions | 14 558 | 102 374 | - | 308 329 | 425 261 \$ |
| Dispositions | (2 692) | - | - | (64 307) | (66 999) \$ |
| Solde à la fin | 322 730 \$ | 1 020 179 \$ | 469 574 \$ | 886 271 \$ | 2 698 754 \$ |
| Amortissement cumulé | | | | | |
| Solde au début | 279 305 \$ | 848 105 \$ | 456 364 \$ | 302 102 \$ | 1 885 876 \$ |
| Amortissement de l'exercice | 12 356 | 74 449 | 10 744 | 133 071 | 230 620 \$ |
| Dispositions | (2 692) | - | - | (64 307) | (66 999) \$ |
| Solde à la fin | 288 969 \$ | 922 554 \$ | 467 108 \$ | 370 866 \$ | 2 049 497 \$ |
| Valeur comptable nette | 33 761 \$ | 97 625 \$ | 2 466 \$ | 515 405 \$ | 649 257 \$ |

Au 31 mars 2018, le poste « Crédoiteurs et charges à payer » inclut un montant de 39 996 \$ lié à l'acquisition d'immobilisations corporelles.

| | 2017 | | | | |
|-------------------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| | Mobilier de bureau et équipement | Équipement informatique | Améliorations locatives | Développement informatique | Total |
| Coût | | | | | |
| Solde au début | 287 134 \$ | 866 892 \$ | 457 698 \$ | 2 653 769 \$ | 4 265 493 \$ |
| Acquisitions | 23 730 | 54 852 | 11 876 | 205 180 | 295 638 \$ |
| Dispositions | - | (3 939) | - | (2 216 700) | (2 220 639) \$ |
| Solde à la fin | 310 864 \$ | 917 805 \$ | 469 574 \$ | 642 249 \$ | 2 340 492 \$ |
| Amortissement cumulé | | | | | |
| Solde au début | 265 038 \$ | 763 148 \$ | 445 563 \$ | 2 385 945 \$ | 3 859 694 \$ |
| Amortissement de l'exercice | 14 267 | 84 957 | 10 801 | 132 857 | 242 882 \$ |
| Dispositions | - | - | - | (2 216 700) | (2 216 700) \$ |
| Solde à la fin | 279 305 \$ | 848 105 \$ | 456 364 \$ | 302 102 \$ | 1 885 876 \$ |
| Valeur comptable nette | 31 559 \$ | 69 700 \$ | 13 210 \$ | 340 147 \$ | 454 616 \$ |

Au 31 mars 2017, le poste « Crédoiteurs et charges à payer » inclut un montant de 59 994 \$ lié à l'acquisition d'immobilisations corporelles.

13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**Régimes de retraite***Régime supplémentaire de rentes*

Le régime supplémentaire de rentes pour les membres du personnel du Fonds est un régime de retraite à cotisations déterminées. Les obligations du Fonds envers ce régime se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Le Fonds a mis fin au régime le 30 novembre 2017. Ce régime ne paiera pas de prestations au-delà des fonds disponibles.

Les cotisations du Fonds imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 58 402 \$ (2017: 105 234 \$) et représentent le coût des services courants.

Régimes interemployeurs

Depuis le 1^{er} décembre 2017, l'ensemble des membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs à prestations déterminées sont administrés par Retraite Québec et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 15,03 % à 12,82 % de la masse salariale admissible. Pour le RREGOP, le taux est passé de 11,05 % à 10,97 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2018 (4,94 % au 1^{er} janvier 2017) de la masse salariale admissible qui doit être versé par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS, et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi, le Fonds verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2018 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (9,88 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2017).

Les cotisations du Fonds, incluant le montant de compensation prévu dans la loi du RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 142 513 \$ (2017: 0 \$). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

14. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**Subventions et bourses**

Au 31 mars 2018, les obligations du Fonds sont de 88 270 815 \$ (2017 redressé : 49 532 468 \$) à l'égard des subventions et bourses, et ce jusqu'en mars 2024. Les obligations sont conditionnelles au respect des critères d'admissibilité par les bénéficiaires. L'octroi d'une subvention ou d'une bourse et les montants des exercices subséquents demeurent conditionnels à la décision du conseil d'administration du Fonds en fonction de ses priorités stratégiques et des crédits alloués annuellement par l'Assemblée nationale du Québec. Le cas échéant, les octrois peuvent être modifiés, revus ou annulés par le conseil d'administration, et ce, sans préavis.

Les versements futurs exigibles à l'égard des subventions et des bourses s'établissent comme suit :

| | |
|------|----------------------|
| 2019 | 36 363 667 \$ |
| 2020 | 23 224 680 |
| 2021 | 13 707 392 |
| 2022 | 7 668 396 |
| 2023 | 6 806 680 |
| 2024 | 500 000 |
| | <u>88 270 815 \$</u> |

15. APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés du scientifique en chef du Québec, de la directrice scientifique du Fonds, des autres membres du conseil d'administration ainsi que de la directrice de l'administration.

Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Fonds, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels. L'analyse suivante présente l'exposition du Fonds aux risques à la date de clôture des états financiers, soit au 31 mars 2018.

Risque de crédit

Le risque de crédit est lié au non-respect d'obligations financières de la part d'une contrepartie. Les instruments financiers qui exposent le Fonds à une concentration du risque de crédit sont composés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des intérêts courus et des subventions à recevoir et autres créances à l'exception des taxes à la consommation à recevoir. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Fonds au risque de crédit. Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est réduit au minimum par la politique du Fonds d'investir auprès d'institutions financières réputées. Le Fonds est peu exposé au risque de crédit sur ses subventions à recevoir et autres créances puisque celles-ci sont à recevoir en grande partie d'apparentés sous contrôle commun lesquelles sont des entités gouvernementales.

Le tableau suivant présente la balance chronologique des subventions à recevoir et autres créances, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir :

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|---------------------|---------------------|
| Subventions à recevoir et autres créances, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir | | |
| Moins de 30 jours suivant la date de facturation | 4 154 372 \$ | 6 419 050 \$ |
| De 30 à moins de 90 jours suivant la date de facturation | 259 554 | 171 201 |
| De 90 à 365 jours suivant la date de facturation | - | 64 828 |
| | <u>4 413 926 \$</u> | <u>6 655 079 \$</u> |

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'entité considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers :

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> (redressé note 3) |
|---|---------------------|----------------------------------|
| Subventions et bourses à payer, créditeurs et charges à payer | | |
| Moins de 90 jours | 533 152 \$ | 511 561 \$ |
| De 90 à 365 jours | 3 549 634 | 2 238 169 |
| | <u>4 082 786 \$</u> | <u>2 749 730 \$</u> |

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Compte tenu de la nature de ses activités, le Fonds est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. Le Fonds est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne l'évolution des taux d'intérêt sur sa marge de crédit et sur les flux de trésorerie futurs liés aux intérêts sur sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie à taux variables. Le Fonds juge qu'il est peu exposé au risque de taux d'intérêt.

17. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2017 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2018.

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

PARTIE V



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds de recherche du Québec - Santé (le Fonds) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent. Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et l'auditeur indépendant, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Rémi Quirion, Ph.D., C.Q., O.C., MSRC
Scientifique en chef du Québec

Serge Marchand, Ph. D.
Directeur scientifique

Québec, le 21 juin 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de recherche du Québec - Santé, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de recherche du Québec - Santé au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Louise Carrier, CPA auditrice, CA
Directrice principale

Montréal, le 21 juin 2018

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - SANTÉ
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

| | <u>2018</u> <u>Budget</u> | <u>2018</u> <u>Réel</u> | <u>2017</u> <u>Réel</u> |
|--|------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| REVENUS | | | |
| Subventions du gouvernement du Québec et d'autres organismes (note 4) | 101 369 279 \$ | 102 427 315 \$ | 97 981 265 \$ |
| Intérêts et autres revenus | 1 315 315 | 1 093 820 | 1 811 592 |
| | <u>102 684 594</u> | <u>103 521 135</u> | <u>99 792 857</u> |
| CHARGES | | | |
| Subventions et bourses octroyées | 97 090 010 | 98 360 642 | 94 294 054 |
| Fonctionnement (note 5) | 5 488 806 | 5 462 702 | 5 278 900 |
| | <u>102 578 816</u> | <u>103 823 344</u> | <u>99 572 954</u> |
| (DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE | 105 778 | (302 209) | 219 903 |
| EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE | <u>692 929</u> | <u>692 929</u> | <u>473 026</u> |
| EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 6) | <u><u>798 707 \$</u></u> | <u><u>390 720 \$</u></u> | <u><u>692 929 \$</u></u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - SANTÉ
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2018

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|--|-------------------|-------------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 7) | 31 923 073 \$ | 23 772 068 \$ |
| Intérêts courus | 114 985 | 67 404 |
| Subventions à recevoir et autres créances (note 8) | 928 961 | 746 201 |
| | <u>32 967 019</u> | <u>24 585 673</u> |
| PASSIFS | | |
| Subventions et bourses à payer | 8 907 351 | 10 963 416 |
| Créditeurs et charges à payer (note 10) | 1 114 488 | 1 052 384 |
| Avantages incitatifs relatifs à un bail | 137 704 | 180 074 |
| Apports reportés (note 11) | 23 338 369 | 12 469 451 |
| | <u>33 497 912</u> | <u>24 665 325</u> |
| DETTE NETTE | <u>(530 893)</u> | <u>(79 652)</u> |
| ACTIFS NON FINANCIERS | | |
| Charges payées d'avance | 111 223 | 81 559 |
| Immobilisations corporelles (note 12) | 810 390 | 691 022 |
| | <u>921 613</u> | <u>772 581</u> |
| EXCÉDENT CUMULÉ (note 6) | <u>390 720 \$</u> | <u>692 929 \$</u> |

Obligations contractuelles (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration:



Rémi Quirion, Ph. D., CQ, OC, MSRC
 Scientifique en chef du Québec



Simon Racine, M.D., M. Sc.
 Président du comité d'audit

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - SANTÉ
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

| | 2018 Budget | 2018 Réel | 2017 Réel |
|--|------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| (DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE | <u>105 778 \$</u> | <u>(302 209) \$</u> | <u>219 903 \$</u> |
| VARIATION DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
| Acquisitions | (228 667) | (374 148) | (271 048) |
| Amortissement | <u>300 000</u> | <u>254 780</u> | <u>243 653</u> |
| | <u>71 333</u> | <u>(119 368)</u> | <u>(27 395)</u> |
| VARIATION DUE AUX CHARGES PAYÉES D'AVANCE | | | |
| Acquisition | (60 000) | (111 223) | (81 559) |
| Utilisation | <u>60 000</u> | <u>81 559</u> | <u>61 992</u> |
| | <u>-</u> | <u>(29 664)</u> | <u>(19 567)</u> |
| (AUGMENTATION) DIMINUTION DE LA DETTE NETTE | 177 111 | (451 241) | 172 941 |
| DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | <u>(438 865)</u> | <u>(79 652)</u> | <u>(252 593)</u> |
| DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE | <u>(261 754) \$</u> | <u>(530 893) \$</u> | <u>(79 652) \$</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - SANTÉ
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|----------------------|----------------------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| (Déficit) Excédent de l'exercice | (302 209) \$ | 219 903 \$ |
| Éléments sans incidence sur la trésorerie: | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 254 780 | 243 653 |
| Amortissement des avantages incitatifs reliés à un bail | (42 370) | (42 370) |
| Virement des apports reportés | <u>(27 714 822)</u> | <u>(23 645 537)</u> |
| | <u>(27 804 621)</u> | <u>(23 224 351)</u> |
| Variation des actifs et passifs reliés au fonctionnement: | | |
| Intérêts courus | (47 581) | (11 191) |
| Subventions à recevoir et autres créances | (182 760) | (231 721) |
| Subventions et bourses à payer | (2 056 065) | 400 103 |
| Créditeurs et charges à payer | 62 104 | 5 019 |
| Apports reportés | 38 583 740 | 26 491 066 |
| Charges payées d'avance | <u>(29 664)</u> | <u>(19 567)</u> |
| | <u>36 329 774</u> | <u>26 633 709</u> |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | <u>8 525 153</u> | <u>3 409 358</u> |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS | | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations | <u>(374 148)</u> | <u>(271 048)</u> |
| AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 8 151 005 | 3 138 310 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 23 772 068 | 20 633 758 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 7) | <u>31 923 073 \$</u> | <u>23 772 068 \$</u> |
| INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES | | |
| Intérêts encaissés | 202 038 \$ | 265 534 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SANTÉ
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2018

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

Le Fonds de recherche du Québec - Santé (Fonds) est constitué par la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1) (la Loi). Il a pour fonctions de promouvoir et d'aider financièrement, au moyen de subventions et de bourses, la recherche, la formation et le perfectionnement de chercheurs dans le domaine de la santé.

Un décret de 2016 prévoit que, à l'égard de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie, les fonctions du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues à la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* ont été confiées à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

En vertu de l'article 23 de la Loi, le Fonds de recherche du Québec - Santé est mandataire du gouvernement du Québec. Il est donc exempté d'impôt au fédéral et au provincial.

L'article 33 de la Loi mandate le Scientifique en chef du Québec de l'administration des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles des Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS), Nature et technologies (FRQNT) et Société et culture (FRQSC). Les services administratifs des trois Fonds de recherche sont regroupés depuis le 1^{er} avril 2012.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Fonds utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA-Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

Les états financiers du Fonds sont préparés par la direction. La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des revenus et des charges comptabilisés. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles et la répartition des frais de fonctionnement communs. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en monnaies étrangères.

Instruments financiers

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les intérêts courus ainsi que les subventions à recevoir et autres créances, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les subventions et bourses à payer ainsi que les créditeurs et charges à payer, à l'exception de certains avantages sociaux à payer, sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

REVENUS

Subventions du gouvernement du Québec et d'autres organismes

Les subventions affectées à l'octroi de subventions et de bourses sont comptabilisées à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non affectées sont comptabilisées à titre de revenus lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus de subventions qui sont des paiements de transfert sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les subventions sont autorisées, que le Fonds a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées sous le poste « Apports reportés » lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Intérêts et autres revenus

Les revenus d'intérêts sur les équivalents de trésorerie sont comptabilisés d'après le nombre de jours de leur détention au cours de l'exercice.

Les annulations et les remboursements de subventions et de bourses octroyées sont comptabilisés aux résultats dans l'exercice au cours duquel elles sont annulées ou remboursées.

Les revenus de gestion sont comptabilisés en vertu de protocoles d'entente portant sur les montants des subventions octroyées annuellement.

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où les services ont été rendus, lorsque le prix de ces services est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement certain.

CHARGES

Subventions et bourses octroyées

Les subventions et les bourses octroyées sont comptabilisées aux résultats lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité pour le versement des sommes octroyées.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les comptes d'investissement à intérêt élevé (CIIE) et les comptes d'épargne à intérêt élevé (CEIE) qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Les CIIE et CEIE ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition.

PASSIFS

Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs accordés au Fonds par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux, sont reportés et amortis de façon linéaire sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Fonds ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provisions pour vacances et congés de maladie

Aucun calcul d'actualisation au sujet de la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, le Fonds estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Les congés de maladie accumulés par les employés en fin d'exercice seront payés au cours de l'exercice suivant.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers du Fonds sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative, soit:

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Mobilier de bureau et équipement | 5 ans |
| Équipement informatique | 3 ans |
| Améliorations locatives | Durée résiduelle du bail |
| Développement informatique | 5 ans |

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ACTIFS NON FINANCIERS (SUITE)

Immobilisations corporelles (suite)

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter cette baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} avril 2017, le Fonds a adopté prospectivement les cinq nouvelles normes suivantes :

SP 2200, *Information relative aux apparentés*

Le chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

SP 3210, *Actifs*

Le chapitre SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

SP 3320, *Actifs éventuels*

Le chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

SP 3380, *Droits contractuels*

Le chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

SP 3420, *Opérations interentités*

Le chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière du Fonds. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires

4. SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET D'AUTRES ORGANISMES

| | 2018 | 2017 |
|---|-----------------------|----------------------|
| Paielements de transfert - Apparentés sous contrôle commun | | |
| Sans modalité | | |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 75 037 100 \$ | 74 932 100 \$ |
| Avec modalités | | |
| Régie de l'assurance maladie du Québec | 13 400 000 | 13 150 000 |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 8 383 087 | 2 371 054 |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux | 1 860 290 | 2 169 531 |
| Fonds de recherche du Québec - Société et culture | 955 364 | 686 985 |
| Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies | 545 980 | 276 547 |
| Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal | 20 000 | 70 000 |
| Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-sud-de-l'Île-de-Montréal | - | 39 668 |
| | <u>25 164 721</u> | <u>18 763 785</u> |
| Subventions du secteur privé | | |
| Avec affectations | | |
| Pfizer | 590 000 | 889 882 |
| Merck Sharp & Dohme Corp. | 358 615 | 1 174 470 |
| Fondation des étoiles | 256 575 | 221 320 |
| Fondation du cancer du sein du Québec | 235 000 | 427 330 |
| Fondation Antoine-Turmel | 218 500 | 327 946 |
| Association des radiologistes du Québec | 145 250 | 81 700 |
| Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail | 144 145 | 140 992 |
| Parkinson Québec | 83 750 | 63 749 |
| Bureau de coopération interuniversitaire | 50 000 | 50 000 |
| Merck | 19 180 | 791 471 |
| Autres | 124 479 | 116 520 |
| | <u>2 225 494</u> | <u>4 285 380</u> |
| | <u>102 427 315 \$</u> | <u>97 981 265 \$</u> |

5. FONCTIONNEMENT

| | Moins : | | Plus : | | 2018 | 2017 |
|--|-------------------------------|--|--------------------------------------|---------------------|---------------------|------|
| | Charges encourues par le FRQS | Charges remboursées par les autres Fonds | Charges remboursées aux autres Fonds | Charges | | |
| Traitements et avantages sociaux | 4 071 282 \$ | 1 458 008 \$ | 1 081 207 \$ | 3 694 481 \$ | 3 587 191 \$ | |
| Loyer et assurances | 900 437 | 312 494 | 73 861 | 661 804 | 618 703 | |
| Déplacements et séjours | 452 571 | 202 921 | 59 401 | 309 051 | 302 393 | |
| Honoraires professionnels | 337 342 | 115 795 | 80 231 | 301 778 | 278 641 | |
| Fournitures et approvisionnement | 187 847 | 91 148 | 95 211 | 191 910 | 190 308 | |
| Entretien et licences | 104 585 | 67 828 | 68 514 | 105 271 | 102 824 | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 254 780 | 31 399 | 17 396 | 240 777 | 241 210 | |
| | <u>6 308 844</u> | <u>2 279 593</u> | <u>1 475 821</u> | <u>5 505 072</u> | <u>5 321 270</u> | |
| Moins: Amortissement des avantages incitatifs relatifs à un bail | (42 370) | - | - | (42 370) | (42 370) | |
| | <u>6 266 474 \$</u> | <u>2 279 593 \$</u> | <u>1 475 821 \$</u> | <u>5 462 702 \$</u> | <u>5 278 900 \$</u> | |

Charges de fonctionnement de services administratifs communs :

Les charges de fonctionnement des services administratifs communs des Fonds de recherche sont réparties selon des clés de répartition approuvées annuellement par chacun des conseils d'administration. La part des frais communs d'un Fonds doit refléter l'utilisation réelle des ressources qu'il mobilise.

| Poste | Clés de répartition | FRQS | | FRQNT | | FRQSC | |
|--|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Traitements et avantages sociaux | En fonction des effectifs des directions | 37,01% | 37,50% | 29,92% | 29,69% | 33,07% | 32,81% |
| Loyers, assurances et amortissement des améliorations locatives, du mobilier de bureau et équipement et de l'équipement informatique | En fonction des effectifs respectifs des directions scientifiques ajustés par: | | | | | | |
| | Un partage uniforme des effectifs des services partagés travaillant au bureau de Montréal | 65,30% | 65,34% | 17,35% | 17,33% | 17,35% | 17,33% |
| | Un partage uniforme des effectifs des services partagés travaillant au bureau de Québec | 14,00% | 13,72% | 41,55% | 41,67% | 44,45% | 44,61% |
| Honoraires professionnels, entretien, licences, fournitures et approvisionnement | En fonction des effectifs respectifs des directions scientifiques ajustés par un partage uniforme des effectifs des services partagés | 35,31% | 35,59% | 31,50% | 31,36% | 33,19% | 33,05% |
| Déplacements et séjours | À parts égales | 33,34% | 33,34% | 33,33% | 33,33% | 33,33% | 33,33% |

6. EXCÉDENT CUMULÉ

Le conseil d'administration du Fonds a affecté l'excédent cumulé de 390 720 \$ au 31 mars 2018 (692 929 \$ au 31 mars 2017) à des bourses et des subventions qui seront octroyées au cours du prochain exercice. Le Fonds ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

| | 2018 | 2017 |
|--|----------------------|----------------------|
| Encaisse | 11 223 073 \$ | 9 972 068 \$ |
| Équivalents de trésorerie : | | |
| Compte d'investissement à intérêt élevé (CIIE) | 1 700 000 | 2 300 000 |
| Compte d'épargne à intérêt élevé (CEIE) | 19 000 000 | 11 500 000 |
| | <u>31 923 073 \$</u> | <u>23 772 068 \$</u> |

Au 31 mars 2018, les équivalents de trésorerie sont constitués d'unités de compte d'investissement à intérêt élevé (CIIE) ou compte d'épargne à intérêt élevé (CEIE) à taux variables, sans date d'échéance et rachetables en tout ou en partie à tout moment. Les intérêts sont calculés chaque jour sur le solde de clôture et versés chaque mois sous forme de distributions réinvesties dans le CIIE ou le CEIE. Au 31 mars 2018, les unités portaient des taux d'intérêt variant de 0,80 % à 1,10 % (2017: 0,80 % à 0,90 %), selon les titres.

8. SUBVENTIONS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

| | 2018 | 2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Apparentés sous contrôle commun | | |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 500 000 \$ | 53 055 \$ |
| Fonds de recherche du Québec - Société et culture | 156 989 | 237 732 |
| Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies | 151 426 | 221 381 |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux | 11 177 | 54 958 |
| Fondation du cancer du sein du Québec | - | 125 000 |
| Taxes à la consommation à recevoir | 39 555 | 38 658 |
| Autres | 69 814 | 15 417 |
| | <u>928 961 \$</u> | <u>746 201 \$</u> |

9. FACILITÉ DE CRÉDIT

Le Fonds est autorisé par décret du gouvernement à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2020, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et ce, pour un montant n'excédant pas 20 000 000 \$, conditionnellement à ce que l'encours des emprunts à court terme ou par marge de crédit soit ramené à zéro à la fin de chaque exercice financier. Les montants prélevés portent intérêt au taux des acceptations bancaires à un mois majoré de 0,3 %. Aux 31 mars 2018 et 2017, les facilités de crédit étaient inutilisées.

De plus, le Fonds dispose d'une marge de crédit de 5 000 000 \$ ayant un taux d'intérêt au taux préférentiel plus 0,50 % (2017: taux préférentiel plus 0,50 %) garantie par les subventions à recevoir et les autres créances, et ce, jusqu'en novembre 2020. Au 31 mars 2018 et 2017, cette marge de crédit était inutilisée.

10. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

| | 2018 | 2017 |
|---|---------------------|---------------------|
| Apparentés sous contrôle commun | | |
| Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies | 197 391 \$ | 146 589 \$ |
| Fonds de recherche du Québec - Société et culture | 77 620 | 72 223 |
| Traitements et avantages sociaux | 729 549 | 759 306 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 109 928 | 74 266 |
| | <u>1 114 488 \$</u> | <u>1 052 384 \$</u> |

11. APPORTS REPORTÉS

| | Montants constatés à titre de revenus de | | | |
|--|--|-----------------------|---------------|---------------|
| | 2017 | Apports de l'exercice | l'exercice | 2018 |
| Paiements de transfert - Apparentés sous contrôle commun | | | | |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux | 3 201 905 \$ | 2 325 168 \$ | 1 922 647 \$ | 3 604 426 \$ |
| Régie de l'assurance maladie du Québec | - | 17 700 000 | 13 400 000 | 4 300 000 |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 1 530 253 | 9 976 111 | 8 413 337 | 3 093 027 |
| Fonds de recherche du Québec - Société et culture | - | 955 364 | 955 364 | - |
| Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies | - | 545 980 | 545 980 | - |
| Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal | - | 20 000 | 20 000 | - |
| | 4 732 158 | 31 522 623 | 25 257 328 \$ | 10 997 453 |
| Subventions du secteur privé | | | | |
| Merck | 4 038 529 \$ | 5 094 439 | 219 180 \$ | 8 913 788 \$ |
| Pfizer | 2 634 623 | 63 001 | 619 500 | 2 078 124 |
| Société de recherche sur le cancer | - | 500 000 | - | 500 000 |
| Merck Sharp & Dohme Corp. | 755 217 | 19 054 | 358 615 | 415 656 |
| Fondation Antoine-Turmel | 231 634 | 365 500 | 221 000 | 376 134 |
| Fondation du cancer du sein du Québec | 6 666 | 228 334 | 235 000 | - |
| Association des radiologistes du Québec | - | 145 250 | 145 250 | - |
| Autres | 70 624 | 645 539 | 658 949 | 57 214 |
| | 7 737 293 | 7 061 117 | 2 457 494 | 12 340 916 |
| | 12 469 451 \$ | 38 583 740 \$ | 27 714 822 \$ | 23 338 369 \$ |

| | Montants constatés à titre de revenus de | | | |
|---|--|-----------------------|---------------|---------------|
| | 2016 | Apports de l'exercice | l'exercice | 2017 |
| Paiements de transfert - Apparentés sous contrôle commun | | | | |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux | 2 682 469 \$ | 2 761 418 \$ | 2 241 982 \$ | 3 201 905 \$ |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 1 135 887 | 2 788 824 | 2 394 458 | 1 530 253 |
| Régie de l'assurance maladie du Québec | - | 13 400 000 | 13 400 000 | - |
| Fonds de recherche du Québec - Société et culture | - | 686 985 | 686 985 | - |
| Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies | - | 276 547 | 276 547 | - |
| Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal | - | 70 000 | 70 000 | - |
| Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-sud-de-l'Île-de-Montréal | 39 668 | - | 39 668 | - |
| | 3 858 024 | 19 983 774 | 19 109 640 | 4 732 158 |
| Subventions du secteur privé | | | | |
| Merck | - | 5 000 000 | 961 471 | 4 038 529 |
| Merck Sharp & Dohme Corp. | 1 921 353 | 8 333 | 1 174 469 | 755 217 |
| Pfizer | 3 587 133 | 10 390 | 962 900 | 2 634 623 |
| Fondation Antoine-Turmel | 216 580 | 350 500 | 335 446 | 231 634 |
| Fondation du cancer du sein du Québec | - | 433 996 | 427 330 | 6 666 |
| Association des radiologistes du Québec | - | 81 700 | 81 700 | - |
| Autres | 40 832 | 622 373 | 592 581 | 70 624 |
| | 5 765 898 | 6 507 292 | 4 535 897 | 7 737 293 |
| | 9 623 922 \$ | 26 491 066 \$ | 23 645 537 \$ | 12 469 451 \$ |

Les montants constatés à titre de revenus de l'exercice incluent 27 390 215 \$ (2017: 23 049 165 \$) représentant des revenus de subventions (note 4) et 324 607 \$ (2017: 596 572 \$) représentant des revenus de gestion inclus dans les intérêts et autres revenus.

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | | | | | 2018 |
|-------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | Mobilier de bureau et équipement | Équipement informatique | Améliorations locatives | Développement informatique | Total |
| Coût | | | | | |
| Solde au début | 60 519 \$ | 330 421 \$ | 334 217 \$ | 753 916 \$ | 1 479 073 \$ |
| Acquisitions | 2 131 | 63 596 | - | 308 421 | 374 148 |
| Dispositions | - | - | - | 92 961 | 92 961 |
| Solde à la fin | 62 650 | 394 017 | 334 217 | 969 376 | 1 760 260 |
| Amortissement cumulé | | | | | |
| Solde au début | 51 855 | 303 658 | 174 272 | 258 266 | 788 051 |
| l'exercice | 6 397 | 87 457 | 36 753 | 124 173 | 254 780 |
| Dispositions | - | - | - | 92 961 | 92 961 |
| Solde à la fin | 58 252 | 391 115 | 211 025 | 289 478 | 949 870 |
| Valeur comptable nette | 4 398 \$ | 2 902 \$ | 123 192 \$ | 679 898 \$ | 810 390 \$ |
| 2017 | | | | | |
| | Mobilier de bureau et équipement | Équipement informatique | Améliorations locatives | Développement informatique | Total |
| Coût | | | | | |
| Solde au début | 60 686 \$ | 369 734 \$ | 334 217 \$ | 599 722 \$ | 1 364 359 \$ |
| Acquisitions | 699 | 65 110 | - | 205 239 | 271 048 |
| Dispositions | 866 | 104 423 | - | 51 045 | 156 334 |
| Solde à la fin | 60 519 | 330 421 | 334 217 | 753 916 | 1 479 073 |
| Amortissement cumulé | | | | | |
| Solde au début | 40 944 | 308 315 | 137 520 | 213 953 | 700 732 |
| l'exercice | 11 777 | 99 766 | 36 752 | 95 358 | 243 653 |
| Dispositions | 866 | 104 423 | - | 51 045 | 156 334 |
| Solde à la fin | 51 855 | 303 658 | 174 272 | 258 266 | 788 051 |
| Valeur comptable nette | 8 664 \$ | 26 763 \$ | 159 945 \$ | 495 650 \$ | 691 022 \$ |

13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régime de retraite

Les membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs à prestations déterminées sont administrés par Retraite Québec et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 15,03 % à 12,82 % de la masse salariale admissible. Pour le RREGOP, le taux est passé de 11,05 % à 10,97 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2018 (4,94 % au 1^{er} janvier 2017) de la masse salariale admissible qui doit être versé par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS, et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi le Fonds verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2018 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (9,88 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2017).

Les cotisations du Fonds, incluant le montant de compensation prévu dans la loi du RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 303 572 \$ (2017 : 296 852 \$). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

14. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**Bail à long terme**

Le Fonds est engagé par un bail à long terme échéant le 30 juin 2021 pour des locaux administratifs pour un montant de 3 001 496 \$ (2017: 3 911 816 \$). Ce bail comporte une option de renouvellement de dix ans.

Les paiements minimums futurs exigibles en vertu de ce bail s'établissent comme suit :

| | | |
|------|------------------|-----------|
| 2019 | 906 116 | \$ |
| 2020 | 919 926 | |
| 2021 | 939 259 | |
| 2022 | 236 195 | |
| | <u>3 001 496</u> | <u>\$</u> |

Subventions et bourses

Au 31 mars 2018, les obligations du Fonds sont de 67 771 663 \$ (2017 : 65 769 402 \$) à l'égard des subventions et des bourses, et ce, jusqu'au 31 mars 2024. Les obligations sont conditionnelles au respect des critères d'admissibilité par les bénéficiaires. L'octroi d'une subvention ou d'une bourse et les montants des exercices subséquents demeurent conditionnels à la décision du conseil d'administration du Fonds en fonction de ses priorités stratégiques et des crédits alloués annuellement par l'Assemblée nationale du Québec. Le cas échéant, les octrois peuvent être modifiés, revus ou annulés par le conseil d'administration, et ce, sans préavis.

Les versements futurs exigibles à l'égard des subventions et des bourses s'établissent comme suit :

| | | |
|------|-------------------|-----------|
| 2019 | 38 584 498 | \$ |
| 2020 | 19 640 040 | |
| 2021 | 7 647 125 | |
| 2022 | 1 000 000 | |
| 2023 | 450 000 | |
| 2024 | 450 000 | |
| | <u>67 771 663</u> | <u>\$</u> |

15. APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés du scientifique en chef du Québec, du directeur scientifique du Fonds, de la directrice de l'administration et des autres membres du conseil d'administration.

Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

16. GESTION DES RISQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Fonds, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels. L'analyse suivante présente l'exposition du Fonds aux risques à la date de clôture des états financiers, soit au 31 mars 2018.

Risque de crédit

Le risque de crédit est lié au non-respect d'obligations financières de la part d'une contrepartie. Les instruments financiers qui exposent le Fonds à une concentration du risque de crédit sont composés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des subventions à recevoir et autres créances à l'exception des taxes à la consommation à recevoir.

16. GESTION DES RISQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**Risque de crédit (suite)**

La valeur comptable des actifs financiers représentent l'exposition maximale du Fonds au risque de crédit. Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est réduit au minimum par la politique du Fonds d'investir auprès d'institutions financières réputées. Le Fonds est peu exposé au risque de crédit sur ses subventions à recevoir et autres créances puisque celles-ci sont à recevoir en grande partie d'apparentés sous contrôle commun, lesquelles sont des entités gouvernementales.

Le tableau suivant présente le classement chronologique des subventions à recevoir et autres créances, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir :

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Subventions à recevoir et autres créances, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir | | |
| Moins de 30 jours suivant la date de facturation | 866 217 \$ | 576 895 \$ |
| De 30 à 60 jours suivant la date de facturation | 7 000 | 6 270 |
| De 90 à 365 jours suivant la date de facturation | 16 189 | 124 378 |
| | <u>889 406 \$</u> | <u>707 543 \$</u> |

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'entité considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers :

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|---------------------|----------------------|
| Subventions et bourses à payer, créditeurs et charges à payer | | |
| Moins de 90 jours | 5 043 005 \$ | 5 469 936 \$ |
| De 90 à 365 jours | 3 573 064 | 4 918 273 |
| Plus de 365 jours | 1 107 820 | 1 286 873 |
| | <u>9 723 889 \$</u> | <u>11 675 082 \$</u> |

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque: le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Compte tenu de la nature de ses activités, le Fonds est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. Le Fonds est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne l'évolution des taux d'intérêt sur sa marge de crédit et sur les flux de trésorerie futurs liés aux intérêts sur sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie à taux variables. Le Fonds juge qu'il est peu exposé au risque de taux d'intérêt.

17. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2017 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2018.

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

PARTIE V



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds de recherche du Québec - Société et culture (Fonds) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les autres renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent. Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit dont aucun membre ne fait partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Rémi Quirion, Ph.D., C.Q., O.C., MSRC
Scientifique en chef du Québec

Louise Poissant, Ph. D., MSRC
Directrice scientifique

Québec, le 18 juin 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de recherche du Québec – Société et culture au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Louise Carrier, CPA auditrice, CA
Directrice principale

Montréal, le 18 juin 2018

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ ET CULTURE
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

| | 2018 | 2018 | 2017 |
|--|-------------------|--------------------|-----------------------|
| | Budget | Réel | Réel |
| | | | (redressé note 3) |
| REVENUS | | | |
| Subventions du gouvernement du Québec et d'autres organismes (note 4) | 56 795 643 \$ | 58 712 072 \$ | 52 105 858 \$ |
| Intérêts et autres revenus | 968 030 | 1 041 577 | 326 496 |
| | <u>57 763 673</u> | <u>59 753 649</u> | <u>52 432 354</u> |
| CHARGES | | | |
| Subventions et bourses octroyées | 52 842 228 | 52 193 781 | 49 710 576 |
| Fonctionnement (note 5) | 4 831 528 | 4 970 879 | 4 637 306 |
| | <u>57 673 756</u> | <u>57 164 660</u> | <u>54 347 882</u> |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE | 89 917 | 2 588 989 | (1 915 528) |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE | | | |
| Solde déjà établi | 132 522 | 132 522 | 884 982 |
| Redressement (note 3) | - | (2 622 838) | (1 459 770) |
| | <u>132 522</u> | <u>(2 490 316)</u> | <u>(574 788)</u> |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 6) | <u>222 439 \$</u> | <u>98 673 \$</u> | <u>(2 490 316) \$</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ ET CULTURE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2018

| | 2018 | 2017 |
|--|-------------------|-----------------------|
| | | (redressé note 3) |
| ACTIFS FINANCIERS | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 7) | 15 453 980 \$ | 14 310 837 \$ |
| Intérêts courus | 3 363 | 13 787 |
| Subventions à recevoir et autres créances (note 8) | 1 729 186 | 2 354 775 |
| | <u>17 186 529</u> | <u>16 679 399</u> |
| PASSIFS | | |
| Subventions et bourses à payer | 3 007 609 | 4 386 602 |
| Créditeurs et charges à payer (note 10) | 727 244 | 714 213 |
| Apports reportés (note 11) | 13 912 180 | 14 467 181 |
| | <u>17 647 033</u> | <u>19 567 996</u> |
| DETTE NETTE | <u>(460 504)</u> | <u>(2 888 597)</u> |
| ACTIFS NON FINANCIERS | | |
| Charges payées d'avance | 22 339 | 9 126 |
| Immobilisations corporelles (note 12) | 536 838 | 389 155 |
| | <u>559 177</u> | <u>398 281</u> |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ (note 6) | <u>98 673 \$</u> | <u>(2 490 316) \$</u> |

Obligations contractuelles (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration :



 Rémi Quirion, Ph. D., CQ, OC, MSRC
 Scientifique en chef du Québec



 Julien Bilodeau, Ph.D., CPA auditeur, CA
 Président du comité d'audit

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ ET CULTURE
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

| | 2018 | 2018 | 2017 |
|--|--------------------|---------------------|-----------------------|
| | Budget | Réel | Réel |
| | | | (redressé note 3) |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE | <u>89 917 \$</u> | <u>2 588 989 \$</u> | <u>(1 915 528) \$</u> |
| VARIATION DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
| Acquisitions | (173 667) | (308 329) | (267 413) |
| Amortissement | 228 779 | 160 646 | 163 427 |
| | <u>55 112</u> | <u>(147 683)</u> | <u>(103 986)</u> |
| VARIATION DUE AUX CHARGES PAYÉES D'AVANCE | | | |
| Acquisitions | (25 000) | (30 727) | (11 364) |
| Utilisation | 25 000 | 17 514 | 23 518 |
| | <u>-</u> | <u>(13 213)</u> | <u>12 154</u> |
| DIMINUTION (AUGMENTATION) DE LA DETTE NETTE | 145 029 | 2 428 093 | (2 007 360) |
| (DETTE NETTE) ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE | | | |
| Solde déjà établi | (165 148) | (265 759) | 578 533 |
| Redressement (note 3) | - | (2 622 838) | (1 459 770) |
| Solde redressé | <u>(165 148)</u> | <u>(2 888 597)</u> | <u>(881 237)</u> |
| DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE | <u>(20 119) \$</u> | <u>(460 504) \$</u> | <u>(2 888 597) \$</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ ET CULTURE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

| | 2018 | 2017 |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| | <u> </u> | <u>(redressé note 3)</u> |
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent (Déficit) de l'exercice | 2 588 989 \$ | (1 915 528) \$ |
| Éléments sans incidence sur la trésorerie : | | |
| Virement des apports reportés | (13 561 757) | (6 826 958) |
| Amortissement des immobilisations corporelles | <u>160 646</u> | <u>163 427</u> |
| | <u>(10 812 122)</u> | <u>(8 579 059)</u> |
| Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement : | | |
| Intérêts courus | 10 424 | - |
| Subventions à recevoir et autres créances | 625 589 | (517 677) |
| Subventions et bourses à payer | (1 378 993) | 2 455 116 |
| Créditeurs et charges à payer | 33 029 | 88 870 |
| Apports reportés | 13 006 756 | 6 406 708 |
| Charges payées d'avance | <u>(13 213)</u> | <u>12 154</u> |
| | <u>12 283 592</u> | <u>8 445 171</u> |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | <u>1 471 470</u> | <u>(133 888)</u> |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS | | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations | <u>(328 327)</u> | <u>(234 673)</u> |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 1 143 143 | (368 561) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | <u>14 310 837</u> | <u>14 679 398</u> |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 7) | <u><u>15 453 980 \$</u></u> | <u><u>14 310 837 \$</u></u> |
| INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE | | |
| Intérêts encaissés | 208 666 \$ | 134 873 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ ET CULTURE**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2018****1. CONSTITUTION ET FONCTIONS**

Le Fonds de recherche du Québec - Société et culture (Fonds) est constitué par la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1) (la Loi). Le Fonds a pour fonction de promouvoir et d'aider financièrement le développement de la recherche et la diffusion des connaissances dans les domaines des sciences sociales et humaines ainsi que dans ceux de l'éducation, de la gestion, des arts et des lettres; la formation de chercheurs par l'attribution de bourses d'excellence aux étudiants des 2^e et 3^e cycles universitaires et aux personnes qui effectuent des recherches postdoctorales ainsi que par l'attribution de bourses de perfectionnement aux personnes qui désirent réintégrer les circuits de la recherche et l'attribution de subventions pour des dégagements de tâche d'enseignement pour les professeurs de l'enseignement collégial engagés dans des activités de recherche.

De plus, le Fonds gère des programmes de bourses pour les étudiants des 2^e et 3^e cycles universitaires ainsi que des programmes de subventions. Il établit tout partenariat nécessaire, notamment avec les universités, les collèges, l'industrie, les ministères et les organismes publics et privés concernés.

Un décret de 2016 prévoit que, à l'égard de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie, les fonctions du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues à la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* ont été confiées à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

En vertu de l'article 23 de la Loi, le Fonds de recherche du Québec - Société et culture est mandataire du gouvernement du Québec. Il est donc exempté d'impôt au fédéral et au provincial.

L'article 33 de la Loi mandate le scientifique en chef du Québec de l'administration des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles des Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS), Nature et technologies (FRQNT) et Société et culture (FRQSC). Les services administratifs des trois Fonds de recherche sont regroupés depuis le 1^{er} avril 2012.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**Référentiel comptable**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Fonds utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

Les états financiers du Fonds sont préparés par la direction. La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des revenus et des charges comptabilisés. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles et la répartition des frais de fonctionnement communs. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en monnaies étrangères.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les intérêts courus ainsi que les subventions à recevoir et autres créances, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les subventions et bourses à payer ainsi que les créditeurs et charges à payer, à l'exception de certains avantages sociaux à payer, sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

REVENUS

Subventions du gouvernement du Québec et d'autres organismes

Les subventions affectées à l'octroi de subventions et de bourses sont comptabilisées à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non affectées sont comptabilisées à titre de revenus lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus de subventions qui sont des paiements de transfert sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les subventions sont autorisées, que le Fonds a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées sous le poste « Apports reportés » lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

Intérêts et autres revenus

Les revenus d'intérêts sur les équivalents de trésorerie sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Les annulations et les remboursements de subventions et bourses octroyées sont comptabilisés aux résultats dans l'exercice au cours duquel elles sont annulées ou remboursées.

Les revenus de gestion sont comptabilisés en vertu de protocoles d'entente portant sur les montants des subventions octroyées annuellement.

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où les services ont été rendus, lorsque le prix de ces services est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement certain.

CHARGES

Subventions et bourses octroyées

Les subventions et bourses octroyées sont comptabilisées aux résultats lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les comptes d'épargne à intérêt élevé (CEIE) qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Les CEIE ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**PASSIFS****Avantages sociaux futurs***Régime supplémentaire de rentes*

Le Fonds offrait à ses employés un régime de retraite à cotisations déterminées jusqu'au 30 novembre 2017. Les contributions étaient effectuées par le Fonds et les participants au régime. L'employeur et l'employé contribuaient à une part égale correspondant à 5 % du salaire chacun. Chaque employé gérait individuellement ses choix de placement.

Régimes interemployeurs

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que la direction ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provisions pour vacances et congés de maladie

Aucun calcul d'actualisation au sujet de la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, le Fonds estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Les congés de maladie accumulés par les employés en fin d'exercice seront payés au cours de l'exercice suivant.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers du Fonds sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative, soit :

| | |
|----------------------------------|-------|
| Mobilier de bureau et équipement | 5 ans |
| Équipement informatique | 3 ans |
| Améliorations locatives | 5 ans |
| Développement informatique | 5 ans |

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES**Redressement**

Le 1er avril 2017, la direction a revu et corrigé la comptabilisation des charges et des passifs liés aux paiements de transfert relatifs aux subventions et bourses octroyées. Les subventions et bourses octroyées sont maintenant comptabilisées aux résultats lorsqu'elles sont autorisées lors de l'adoption du budget par le conseil d'administration et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité. Auparavant, les subventions et bourses octroyées étaient comptabilisées en charges au moment de leur versement.

Cette modification harmonise le traitement comptable entre les trois Fonds de recherche du Québec et découle du regroupement de leurs services administratifs.

Cette modification a été appliquée de façon rétroactive avec redressement des états financiers des exercices antérieurs. Ceci a pour effet d'augmenter (de diminuer) les postes suivants des états financiers :

| | <u>2017</u> |
|---|------------------------------|
| ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ | |
| Subventions du gouvernement du Québec et d'autres organismes | 1 292 048 \$ |
| Subventions et bourses octroyées | <u>2 455 116</u> |
| Déficit de l'exercice | 1 163 068 |
| Excédent cumulé au début de l'exercice | <u>(1 459 770)</u> |
| Excédent cumulé à la fin de l'exercice | <u><u>(2 622 838) \$</u></u> |
| ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE | |
| Subventions et bourses à payer | 4 386 602 \$ |
| Apports reportés | <u>(1 763 764)</u> |
| Dettes nettes | <u>2 622 838</u> |
| Excédent cumulé | <u><u>(2 622 838) \$</u></u> |
| ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE | |
| Actifs financiers nets au début de l'exercice | (1 459 770) \$ |
| Déficit de l'exercice | <u>1 163 068</u> |
| Dettes nettes à la fin de l'exercice | <u><u>2 622 838 \$</u></u> |
| ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE | |
| Déficit de l'exercice | 1 163 068 \$ |
| Élément sans incidence sur la trésorerie - Virement des apports reportés | 1 292 048 |
| Variation des subventions et bourses à payer | <u>2 455 116</u> |
| Augmentation (Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | <u><u>- \$</u></u> |

3. MODIFICATIONS COMPTABLES (SUITE)

Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} avril 2017, le Fonds a adopté prospectivement les cinq nouvelles normes suivantes :

SP 2200, *Information relative aux apparentés*

Le chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

SP 3210, *Actifs*

Le chapitre SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

SP 3320, *Actifs éventuels*

Le chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

SP 3380, *Droits contractuels*

Le chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

SP 3420, *Opérations interentités*

Le chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière du Fonds. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

4. SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET D'AUTRES ORGANISMES

| | 2018 | 2017 (redressé note 3) |
|---|----------------------|---------------------------|
| Paiements de transfert - Apparentés sous contrôle commun | | |
| Sans modalité | | |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 45 474 100 \$ | 45 454 600 \$ |
| Avec modalités | | |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 8 756 237 | 1 860 333 |
| Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | 1 525 743 | 2 459 998 |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux | 568 215 | 407 832 |
| Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion | 506 502 | - |
| Ministère de la Culture et des Communications | 375 229 | - |
| Fonds de recherche du Québec - Santé | 281 030 | 327 473 |
| Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 149 421 | 431 082 |
| Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies | 133 095 | 106 551 |
| Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports | 35 500 | 41 232 |
| Société de l'assurance automobile du Québec | 33 333 | 31 971 |
| Loto-Québec | 18 900 | - |
| Société d'habitation du Québec | 4 828 | 13 919 |
| Ministère de la Famille | 4 335 | 14 464 |
| Curateur public du Québec | 2 709 | 9 040 |
| Office des personnes handicapées du Québec | 2 709 | 9 040 |
| | <u>12 397 786</u> | <u>5 712 935</u> |
| Subventions du secteur privé | | |
| Avec affectations | | |
| Mise sur toi | 440 362 | 273 508 |
| Fonds de développement du marché du travail | 195 783 | 289 001 |
| Fondation Antoine-Turmel | 118 745 | 126 668 |
| Autres | 85 296 | 249 146 |
| | <u>840 186</u> | <u>938 323</u> |
| | <u>58 712 072 \$</u> | <u>52 105 858 \$</u> |

5. FONCTIONNEMENT

| | | | | 2018 | 2017 |
|---|--------------------------------------|--|--|---------------------|---------------------|
| | Charges encourues par le FRQSC | Moins : Charges remboursées par les autres Fonds | Plus : Charges remboursées aux autres Fonds | | |
| Traitements et avantages sociaux | 3 104 606 \$ | (915 224) \$ | 1 278 951 \$ | 3 468 333 \$ | 3 331 063 \$ |
| Loyer et assurances | 236 301 | (131 265) | 285 753 | 390 789 | 365 601 |
| Déplacements et séjours | 259 151 | (29 543) | 146 095 | 375 703 | 312 210 |
| Honoraires professionnels | 117 041 | (10 170) | 129 940 | 236 811 | 155 075 |
| Fournitures et approvisionnement | 90 482 | (21 016) | 125 825 | 195 291 | 171 798 |
| Entretien et licences | 17 396 | (11 622) | 93 311 | 99 085 | 94 387 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 160 646 | (14 839) | 59 060 | 204 867 | 207 172 |
| | <u>3 985 623 \$</u> | <u>(1 133 679) \$</u> | <u>2 118 935 \$</u> | <u>4 970 879 \$</u> | <u>4 637 306 \$</u> |

5. FONCTIONNEMENT (SUITE)

Charges de fonctionnement de services administratifs communs :

Les charges de fonctionnement des services administratifs communs des Fonds de recherche sont réparties selon des clés de répartition approuvées annuellement par chacun des conseils d'administration. La part des frais communs d'un Fonds doit refléter l'utilisation réelle des ressources qu'il mobilise.

| Poste | Clés de répartition | FRQSC | | FRQNT | | FRQS | |
|--|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Traitements et avantages sociaux | En fonction des effectifs des directions scientifiques | 33,07% | 32,81% | 29,92% | 29,69% | 37,01% | 37,50% |
| Loyers, assurances et amortissement des améliorations locatives, du mobilier de bureau et équipement et de l'équipement informatique | En fonction des effectifs respectifs des directions scientifiques ajustés par: Un partage uniforme des effectifs des services partagés travaillant au bureau de Montréal Un partage uniforme des effectifs des services partagés travaillant au bureau de Québec | 17,35% | 17,33% | 17,35% | 17,33% | 65,30% | 65,34% |
| Honoraires professionnels, entretien, licences, fournitures et approvisionnement | En fonction des effectifs respectifs des directions scientifiques ajustés par un partage uniforme des effectifs des services partagés | 33,19% | 33,05% | 31,50% | 31,36% | 35,31% | 35,59% |
| Déplacements et séjours | À parts égales | 33,33% | 33,33% | 33,33% | 33,33% | 33,34% | 33,34% |

6. EXCÉDENT CUMULÉ

Le conseil d'administration du Fonds a affecté l'excédent cumulé de 98 673 \$ au 31 mars 2018 (132 522 \$ au 31 mars 2017 avant redressement) à des bourses et des subventions qui seront octroyées au cours du prochain exercice. Le Fonds ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

| | 2018 | 2017 |
|---|----------------------|----------------------|
| Encaisse | 10 580 579 \$ | 2 416 367 \$ |
| Équivalents de trésorerie : | | |
| Compte d'épargne à intérêt élevé (CEIE) | 4 873 401 | 11 894 470 |
| | <u>15 453 980 \$</u> | <u>14 310 837 \$</u> |

Au 31 mars 2018, les équivalents de trésorerie sont constitués d'unités de compte d'épargne à intérêt élevé (CEIE) à taux variables, sans date d'échéance et rachetables en tout ou en partie à tout moment. Les intérêts sont calculés chaque jour sur le solde de clôture et versés chaque mois sous forme de distributions réinvesties dans le CEIE. Au 31 mars 2018, les unités portaient des taux d'intérêt variant de 0,05 % à 0,14 % (2017: 0,05 % à 0,20 %), selon les titres.

8. SUBVENTIONS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|---------------------|---------------------|
| Apparentés sous contrôle commun | | |
| Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion | 750 000 \$ | 200 000 \$ |
| Ministère de la Famille | 235 000 | - |
| Secrétariat à la jeunesse du Québec | 100 000 | 600 000 |
| Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies | 79 940 | 33 323 |
| Fonds de recherche du Québec - Santé | 77 620 | 72 224 |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | - | 506 400 |
| Ministère de la Culture et des Communications | - | 500 000 |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux | - | 400 000 |
| Musée de la civilisation | - | 20 200 |
| Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | - | 15 000 |
| Remboursements à recevoir de subventions et bourses octroyées | 381 500 | - |
| Réseau national d'expertise en trouble du spectre de l'autisme | 100 000 | - |
| Taxes à la consommation à recevoir | 5 126 | 7 628 |
| | <u>1 729 186 \$</u> | <u>2 354 775 \$</u> |

9. FACILITÉS DE CRÉDIT

Le Fonds est autorisé par décret du gouvernement à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2020, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et ce, pour un montant n'excédant pas 10 000 000 \$, conditionnellement à ce que l'encours des emprunts à court terme ou par marge de crédit soit ramené à zéro à la fin de chaque exercice financier. Les montants prélevés portent intérêt au taux des acceptations bancaires à un mois majoré de 0,3 %. Aux 31 mars 2018 et 2017, les facilités de crédit étaient inutilisées.

10. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Apparentés sous contrôle commun | | |
| Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies | 220 084 \$ | 123 765 \$ |
| Fonds de recherche du Québec - Santé | 156 989 | 237 732 |
| Traitements et avantages sociaux | 326 747 | 346 918 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 23 424 | 5 798 |
| | <u>727 244 \$</u> | <u>714 213 \$</u> |

11. APPORTS REPORTÉS

| | 2017 (redressé note 3) | Apports de l'exercice | Montants constatés à titre de revenus de l'exercice | 2018 |
|---|---------------------------|--------------------------|---|----------------------|
| Paiements de transfert - Apparentés sous contrôle commun | | | | |
| Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | 2 377 777 \$ | 1 027 393 \$ | 1 616 982 \$ | 1 788 188 \$ |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux | 2 392 355 | 1 442 | 568 215 | 1 825 582 |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 1 286 086 | 9 155 000 | 8 815 932 | 1 625 154 |
| Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion | 656 000 | 950 000 | 564 002 | 1 041 998 |
| Ministère de la Culture et des Communications | 489 473 | 500 000 | 400 229 | 589 244 |
| Ministère de la Famille | 153 037 | 400 000 | 24 335 | 528 702 |
| Secrétariat à la jeunesse | 582 000 | (100 000) | 26 000 | 456 000 |
| Fonds de recherche du Québec - Santé | 133 503 | 272 474 | 281 030 | 124 947 |
| Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies | 136 958 | 120 503 | 133 095 | 124 366 |
| Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 244 816 | - | 149 418 | 95 398 |
| Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports | 71 268 | - | 35 500 | 35 768 |
| Ministre responsable des aînés | - | 85 000 | 4 250 | 80 750 |
| Office des personnes handicapées du Québec | 6 585 | 50 000 | 5 209 | 51 376 |
| Société de l'assurance automobile du Québec | 39 138 | 48 190 | 33 333 | 53 995 |
| Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs | 50 333 | - | - | 50 333 |
| Société d'habitation du Québec | 12 752 | - | 4 828 | 7 924 |
| Institut de la statistique du Québec | 12 225 | - | - | 12 225 |
| Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | 14 250 | - | - | 14 250 |
| Loto-Québec | - | 33 685 | 25 585 | 8 100 |
| Curateur public du Québec | 6 585 | - | 2 709 | 3 876 |
| Ministère de la Sécurité publique | 290 | - | - | 290 |
| | <u>8 665 431</u> | <u>12 543 687</u> | <u>12 690 652</u> | <u>8 518 466</u> |
| Subventions du secteur privé | | | | |
| Mise sur toi | 4 743 496 | - | 440 362 | 4 303 134 |
| Fonds de développement du marché du travail | 375 999 | - | 195 783 | 180 216 |
| Fondation Antoine-Turmel | 380 000 | 334 000 | 142 495 | 571 505 |
| Autres | 302 255 | 129 069 | 92 465 | 338 859 |
| | <u>5 801 750</u> | <u>463 069</u> | <u>871 105</u> | <u>5 393 714</u> |
| | <u>14 467 181 \$</u> | <u>13 006 756 \$</u> | <u>13 561 757 \$</u> | <u>13 912 180 \$</u> |

11. APPORTS REPORTÉS (SUITE)

| | 2016 (redressé note 3) | Apports de l'exercice | Montants constatés à titre de revenus de l'exercice (redressé note 3) | 2017 (redressé note 3) |
|---|---------------------------|--------------------------|--|---------------------------|
| Paiements de transfert - Apparentés sous contrôle commun | | | | |
| Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | 4 198 190 \$ | 700 825 \$ | 2 521 238 \$ | 2 377 777 \$ |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux | 2 420 193 | 399 998 | 427 836 | 2 392 355 |
| Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | 646 419 | 2 500 000 | 1 860 333 | 1 286 086 |
| Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion | 19 000 | 660 000 | 23 000 | 656 000 |
| Secrétariat à la jeunesse | - | 600 000 | 18 000 | 582 000 |
| Ministère de la Culture et des Communications | 14 473 | 500 000 | 25 000 | 489 473 |
| Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 675 895 | - | 431 079 | 244 816 |
| Ministère de la Famille | 58 251 | 115 000 | 20 214 | 153 037 |
| Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies | 218 897 | 24 612 | 106 551 | 136 958 |
| Fonds de recherche du Québec - Santé | 89 835 | 371 141 | 327 473 | 133 503 |
| Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports | 12 500 | 100 000 | 41 232 | 71 268 |
| Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs | 50 333 | - | - | 50 333 |
| Société de l'assurance automobile du Québec | 40 276 | 33 333 | 34 471 | 39 138 |
| Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | - | 15 000 | 750 | 14 250 |
| Société d'habitation du Québec | 26 671 | - | 13 919 | 12 752 |
| Institut de la statistique du Québec | 12 225 | - | - | 12 225 |
| Curateur public du Québec | 15 625 | - | 9 040 | 6 585 |
| Office des personnes handicapées du Québec | 15 625 | - | 9 040 | 6 585 |
| Ministère de la Sécurité publique | 290 | - | - | 290 |
| | <u>8 514 698</u> | <u>6 019 909</u> | <u>5 869 176</u> | <u>8 665 431</u> |
| Subventions du secteur privé | | | | |
| Mise sur toi | 5 017 004 | - | 273 508 | 4 743 496 |
| Fonds de développement du marché du travail | 665 000 | - | 289 001 | 375 999 |
| Fondation Antoine-Turmel | 324 582 | 194 586 | 139 168 | 380 000 |
| Autres | 366 147 | 192 213 | 256 105 | 302 255 |
| | <u>6 372 733</u> | <u>386 799</u> | <u>957 782</u> | <u>5 801 750</u> |
| | <u>14 887 431 \$</u> | <u>6 406 708 \$</u> | <u>6 826 958 \$</u> | <u>14 467 181 \$</u> |

Les montants constatés à titre de revenus de l'exercice incluent 13 237 972 \$ (2017 : 6 651 258 \$) représentant des revenus de subvention (note 4) et 323 785 \$ (2017 : 175 700 \$) représentant des revenus de gestion inclus dans les intérêts et autres revenus.

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 2018 | | | | |
|-------------------------------|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------------|
| | Mobilier de bureau et équipement | Équipement informatique | Améliorations locatives | Développement informatique | Total |
| Coût | | | | | |
| Solde au début | 264 790 \$ | 225 356 \$ | 435 168 \$ | 648 203 \$ | 1 573 517 \$ |
| Acquisitions | - | - | - | 308 329 | 308 329 |
| Dispositions | (3 506) | - | - | (67 342) | (70 848) |
| Solde à la fin | 261 284 \$ | 225 356 \$ | 435 168 \$ | 889 190 \$ | 1 810 998 \$ |
| Amortissement cumulé | | | | | |
| Solde au début | 260 605 \$ | 183 866 \$ | 432 697 \$ | 307 194 \$ | 1 184 362 \$ |
| Amortissement de l'exercice | 3 496 | 20 745 | 2 471 | 133 934 | 160 646 |
| Dispositions | (3 506) | - | - | (67 342) | (70 848) |
| Solde à la fin | 260 595 \$ | 204 611 \$ | 435 168 \$ | 373 786 \$ | 1 274 160 \$ |
| Valeur comptable nette | 689 \$ | 20 745 \$ | - \$ | 515 404 \$ | 536 838 \$ |

Au 31 mars 2018, le poste « Crédoiteurs et charges à payer » inclut un montant de 39 996 \$ lié à l'acquisition d'immobilisations corporelles.

| | 2017 | | | | |
|-------------------------------|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------------|
| | Mobilier de bureau et équipement | Équipement informatique | Améliorations locatives | Développement informatique | Total |
| Coût | | | | | |
| Solde au début | 264 790 \$ | 163 123 \$ | 435 168 \$ | 1 878 751 \$ | 2 741 832 \$ |
| Acquisitions | - | 62 233 | - | 205 180 | 267 413 |
| Dispositions | - | - | - | (1 435 728) | (1 435 728) |
| Solde à la fin | 264 790 \$ | 225 356 \$ | 435 168 \$ | 648 203 \$ | 1 573 517 \$ |
| Amortissement cumulé | | | | | |
| Solde au début | 254 853 \$ | 162 655 \$ | 430 596 \$ | 1 608 559 \$ | 2 456 663 \$ |
| Amortissement de l'exercice | 5 752 | 21 211 | 2 101 | 134 363 | 163 427 |
| Dispositions | - | - | - | (1 435 728) | (1 435 728) |
| Solde à la fin | 260 605 \$ | 183 866 \$ | 432 697 \$ | 307 194 \$ | 1 184 362 \$ |
| Valeur comptable nette | 4 185 \$ | 41 490 \$ | 2 471 \$ | 341 009 \$ | 389 155 \$ |

Au 31 mars 2017, le poste « Crédoiteurs et charges à payer » inclut un montant de 59 994 \$ lié à l'acquisition d'immobilisations corporelles.

13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Régime supplémentaire de rentes

Le régime supplémentaire de rentes pour les membres du personnel du Fonds est un régime de retraite à cotisations déterminées. Les obligations du Fonds envers ce régime se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Le Fonds a mis fin au régime le 30 novembre 2017. Ce régime ne paiera pas de prestations au-delà des fonds disponibles.

Les cotisations du Fonds imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 63 274 \$ (2017: 117 733 \$) et représentent le coût des services courants.

Régimes interemployeurs

Depuis le 1^{er} décembre 2017, l'ensemble des membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs à prestations déterminées sont administrés par Retraite Québec et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 15,03 % à 12,82 % de la masse salariale admissible. Pour le RREGOP, le taux est passé de 11,05 % à 10,97 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2018 (4,94 % au 1^{er} janvier 2017) de la masse salariale admissible qui doit être versé par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS, et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi, le Fonds verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2018 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (9,88 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2017).

Les cotisations du Fonds, incluant le montant de compensation prévu dans la loi du RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 162 223 \$ (2017: 0 \$). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

14. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Subventions et bourses

Au 31 mars 2018, les obligations du Fonds sont de 82 754 368 \$ (2017 redressé : 52 969 259 \$) à l'égard des subventions et bourses, et ce jusqu'en mars 2024. Les obligations sont conditionnelles au respect des critères d'admissibilité par les bénéficiaires. L'octroi d'une subvention ou d'une bourse et les montants des exercices subséquents demeurent conditionnels à la décision du conseil d'administration du Fonds en fonction de ses priorités stratégiques et des crédits alloués annuellement par l'Assemblée nationale du Québec. Le cas échéant, les octrois peuvent être modifiés, revus ou annulés par le conseil d'administration, et ce, sans préavis.

Les versements futurs exigibles à l'égard des subventions et des bourses s'établissent comme suit :

| | |
|------|----------------------|
| 2019 | 39 047 126 \$ |
| 2020 | 27 057 879 |
| 2021 | 7 436 545 |
| 2022 | 4 513 546 |
| 2023 | 4 199 272 |
| 2024 | <u>500 000</u> |
| | <u>82 754 368 \$</u> |

15. APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés du scientifique en chef du Québec, de la directrice scientifique du Fonds, des autres membres du conseil d'administration ainsi que de la directrice de l'administration.

Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Fonds, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels. L'analyse suivante présente l'exposition du Fonds aux risques à la date de clôture des états financiers, soit au 31 mars 2018.

Risque de crédit

Le risque de crédit est lié au non-respect d'obligations financières de la part d'une contrepartie. Les instruments financiers qui exposent le Fonds à une concentration du risque de crédit sont composés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des intérêts courus et des subventions à recevoir et autres créances à l'exception des taxes à la consommation à recevoir. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Fonds au risque de crédit. Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est réduit au minimum par la politique du Fonds d'investir auprès d'institutions financières réputées. Le Fonds est peu exposé au risque de crédit sur ses subventions à recevoir et autres créances puisque celles-ci sont à recevoir en grande partie d'apparentés sous contrôle commun lesquelles sont des entités gouvernementales.

Le tableau suivant présente la balance chronologique des subventions à recevoir et autres créances, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir :

| | 2018 | 2017 |
|---|---------------------|---------------------|
| Subventions à recevoir et autres créances, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir | | |
| Moins de 30 jours suivant la date de facturation | 1 074 060 \$ | 1 440 747 \$ |
| De 30 à moins de 90 jours suivant la date de facturation | 550 000 | 6 400 |
| De 90 à 365 jours suivant la date de facturation | 100 000 | 900 000 |
| | <u>1 724 060 \$</u> | <u>2 347 147 \$</u> |

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'entité considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers :

| | 2018 | 2017 (redressé note 3) |
|---|---------------------|----------------------------------|
| Subventions et bourses à payer, créditeurs et charges à payer | | |
| Moins de 90 jours | 452 143 \$ | 407 500 \$ |
| De 90 à 365 jours | 3 241 000 | 4 655 926 |
| | <u>3 693 143 \$</u> | <u>5 063 426 \$</u> |

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Compte tenu de la nature de ses activités, le Fonds est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. Le Fonds est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne l'évolution des taux d'intérêt sur sa marge de crédit et sur les flux de trésorerie futurs liés aux intérêts sur sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie à taux variables. Le Fonds juge qu'il est peu exposé au risque de taux d'intérêt.

17. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2017 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2018.

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds des pensions alimentaires, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés selon des méthodes comptables qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence du revenu du Québec maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Agence du revenu du Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le président-directeur général,



Carl Gauthier

Québec, le 21/12/19

L'administrateur du Fonds des pensions alimentaires,



Normand Bilodeau

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2018

(En milliers de dollars canadiens)

(non audité)

| | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Revenus | | |
| Contribution de l'Agence du revenu du Québec | 964 | 1 119 |
| Intérêts sur l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu | 109 | 31 |
| | 1 073 | 1 150 |
| Charges | | |
| Intérêts sur les sûretés numéraires | 1 050 | 1 057 |
| Créances douteuses | 23 | 93 |
| | 1 073 | 1 150 |
| Excédent de l'exercice et excédent cumulé | - | - |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2018
(En milliers de dollars canadiens)
(non audité)

| | (retraité) (note 3) | |
|---|------------------------|----------------|
| | 2018 | 2017 |
| Actifs financiers | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4) | 38 845 | 38 874 |
| Contribution à recevoir de l'Agence du revenu du Québec | 964 | 1 119 |
| Débiteurs (note 5) | 94 206 | 80 879 |
| | 134 015 | 120 872 |
| Passifs | | |
| Créditeurs (note 7) | 106 626 | 93 897 |
| Frais perçus à remettre à l'Agence du revenu du Québec | 400 | 367 |
| Sûretés confiées au Fonds (note 8) | 26 989 | 26 608 |
| | 134 015 | 120 872 |
| Actifs financiers nets | - | - |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Carl Gauthier
Président-directeur général



Normand Bilodeau
Administrateur du Fonds des pensions alimentaires

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2018
(En milliers de dollars canadiens)
(non audité)

| | (retraité) (note 3) | |
|--|------------------------|---------------|
| | 2018 | 2017 |
| Activités de fonctionnement | | |
| Excédent de l'exercice | - | - |
| Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement : | | |
| Contribution à recevoir de l'Agence du revenu du Québec | 155 | (50) |
| Débiteurs | (13 327) | (6 166) |
| Créditeurs | 12 729 | 6 661 |
| Frais perçus à remettre à l'Agence du revenu du Québec | 33 | 18 |
| Sûretés confiées au Fonds | 381 | (61) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | (29) | 402 |
| (Diminution) augmentation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie | (29) | 402 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice | 38 874 | 38 472 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice | 38 845 | 38 874 |
| Intérêts reçus | 74 | 34 |
| Intérêts versés | 830 | 958 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

(non auditées)

1. Constitution et mandat

Le Fonds des pensions alimentaires est constitué par la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, 1995, chapitre P-2.2). Cette loi prévoit qu'un débiteur alimentaire doit verser au ministre du Revenu la pension au bénéficiaire du créancier alimentaire, sauf si le tribunal en décide autrement en fonction des cas prévus à la loi. Le ministre verse deux fois par mois au créancier alimentaire le montant de la pension et des arrérages qu'il perçoit. Si le montant de la pension n'est pas reçu par le ministre à l'échéance, la Loi prévoit qu'il peut avancer les sommes nécessaires au versement de la pension alimentaire. Le ministre verse également au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale le montant de la pension alimentaire perçu auprès du débiteur pour les dossiers où il détient une subrogation.

La Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) stipule de nouvelles modalités concernant la gestion du Fonds des pensions alimentaires. En effet, les dépenses d'administration afférentes à la gestion du programme sont maintenant assumées par Revenu Québec. Les frais perçus en vertu de la loi lui sont également remis pour financer ses activités.

Le Fonds des pensions alimentaires obtient le statut de fonds spécial fiduciaire constitué au sein de l'Agence du revenu du Québec. La gestion des sommes le constituant est confiée à l'Agence, en fidéicommiss. Cette dernière contribue à l'équilibre des revenus et des charges du Fonds en versant une contribution prise sur les sommes qui ont été virées du fonds relatif à l'administration fiscale.

2. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

Les états financiers du Fonds des pensions alimentaires ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public édictées dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

L'état de la variation de la dette nette n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires pour la compréhension de la variation des actifs financiers et des passifs financiers du Fonds durant l'année financière. Étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères, l'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté.

Périmètre comptable

Les biens détenus en fiducie par le Fonds des pensions alimentaires sont exclus du périmètre comptable du gouvernement.

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

(non auditées)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Estimations comptables

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction de l'Agence du revenu du Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Des estimations et des hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments, tels que la provision pour créances douteuses et la dépense d'intérêts sur les sûretés. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont constatés selon la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur ou selon celle des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles du Fonds sont éteintes, annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, la contribution à recevoir de l'Agence du revenu du Québec et les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les crédettes alimentaires, les frais perçus à remettre à l'Agence du revenu du Québec et les sûretés confiées au Fonds sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À chaque fin d'exercice, si une indication objective de dépréciation des actifs financiers existe, ceux-ci sont évalués pour déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée.

Constatations des revenus et des charges

La contribution de l'Agence du revenu du Québec, qui est un paiement de transfert, est constatée lorsque le transfert est autorisé et que les charges du Fonds sont engagées. Les intérêts courus sur les sûretés liquides sont constatés sur la base du taux légal au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)
(non auditées)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Débiteurs

Les débiteurs sont comptabilisés au coût et ramenés à la valeur recouvrable nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation annuelle de la provision pour créances douteuses sur les avances aux créanciers alimentaires est imputée aux charges de l'exercice alors que celle sur les sommes dues entre les parties n'affecte pas les résultats de l'exercice.

3. Modifications comptables

Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} avril 2017, le Fonds a adopté les cinq nouvelles normes suivantes :

- SP 2200, *Information relative aux apparentés*
- SP 3210, *Actifs*
- SP 3320, *Actifs éventuels*
- SP 3380, *Droits contractuels*
- SP 3420, *Opérations interentités*

Le chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

Le chapitre SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

Le chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

Le chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

(non auditées)

3. Modifications comptables (suite)

Le chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

L'adoption prospective de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière du Fonds. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

Provision pour créances douteuses

Le 1^{er} avril 2017, le Fonds a modifié sa méthode comptable relative à la provision pour créances douteuses sur les sommes dues entre les parties. La direction estime que l'évaluation de la provision appuyée par une méthode statistique reflète davantage la valeur recouvrable nette de ces sommes. Cette modification a été appliquée rétroactivement avec retraitement des chiffres des exercices antérieurs. À cette fin, les postes « Débiteurs » et « Créditeurs » ont été réduits de 107 548 979 \$ à l'état de la situation financière au 31 mars 2017. Ce retraitement a également eu un effet sur l'état des flux de trésorerie où les variations des débiteurs et des créditeurs ont été ajustées de 1 076 818 \$.

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

| | 2018 | 2017 |
|---|---------------|---------------|
| Encaisse | 7 | 7 |
| Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ¹ | 38 838 | 38 867 |
| | 38 845 | 38 874 |

1. L'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu porte intérêt au taux de 1,25 % (0,20 % au 31 mars 2017).

5. Débiteurs

| | 2018 | 2017 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Débiteurs alimentaires | 366 566 | 314 493 |
| Provision pour créances douteuses | (272 403) | (233 621) |
| Autres | 43 | 7 |
| | 94 206 | 80 879 |

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)
(non auditées)

5. Débiteurs (suite)

Avances aux créanciers alimentaires

En vertu de l'article 36 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, le ministre peut avancer, à un créancier alimentaire, des sommes à titre de pension alimentaire, au nom d'un débiteur alimentaire. Le montant des débiteurs inclut des sommes avancées aux créanciers alimentaires de 10 257 658 \$ (9 367 433 \$ au 31 mars 2017). Une provision au montant de 687 328 \$ (609 782 \$ au 31 mars 2017) est comptabilisée sur ces avances et présentée à même la provision pour créances douteuses des débiteurs alimentaires. Le ministre peut également avancer des sommes à titre de pension alimentaire sur des sommes à recevoir d'un tiers tenu d'effectuer des retenues.

6. Emprunt temporaire

Le ministre des Finances peut avancer au Fonds des pensions alimentaires, à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, des sommes dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 15 000 000 \$ pour pallier des manques temporaires de liquidités.

Ces avances portent intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada et viennent à échéance le 31 mai 2018. Au 31 mars 2018, ce taux est de 3,45 % (2,70 % au 31 mars 2017). Après la fin de l'exercice, elles ont été renouvelées jusqu'au 31 mai 2023 pour un montant ne pouvant excéder 10 000 000 \$. Cette facilité de crédit était inutilisée au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017.

7. Créditeurs

Les sommes sont dues aux créanciers alimentaires ou au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le montant des créditeurs alimentaires figurant à l'état de la situation financière a été diminué de 271 715 254 \$ (233 011 497 \$ au 31 mars 2017) afin d'être présenté à la valeur de réalisation.

| | (retraité) (note 3) | |
|--|------------------------|---------------|
| | 2018 | 2017 |
| Pensions alimentaires perçues à remettre | 22 135 | 21 832 |
| Créditeurs alimentaires | 84 491 | 72 065 |
| | 106 626 | 93 897 |

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

(non auditées)

8. Sûretés confiées au Fonds

Le Fonds détient, en garantie du paiement de la pension, différentes sûretés.

| | 2018 | 2017 |
|--------------------|---------------|---------------|
| Sûretés numéraires | 20 999 | 20 838 |
| Intérêts à payer | 5 990 | 5 770 |
| | 26 989 | 26 608 |

Les sûretés numéraires procurent aux débiteurs des intérêts calculés selon le taux légal. Au 31 mars 2018, ce taux est de 5 % (5 % au 31 mars 2017). Les autres sûretés, qui ne procurent pas d'avantage économique futur, s'élèvent à 446 566 \$ (430 325 \$ au 31 mars 2017).

9. Opérations entre apparentés

Le Fonds est apparenté à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté au président-directeur général de Revenu Québec, à ses proches parents ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

10. Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds des pensions alimentaires est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que le Fonds pourrait subir si un tiers était incapable de respecter ses engagements financiers. Les principaux risques de crédit sont liés aux avances versées aux créanciers à titre de pension alimentaire.

La valeur comptable des avances versées aux créanciers alimentaires représente l'exposition maximale du Fonds au risque de crédit.

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)
(non auditées)

10. Instruments financiers (suite)

L'objectif principal du Programme de perception des pensions alimentaires est de voir à ce que les pensions alimentaires soient versées régulièrement aux personnes qui y ont droit. C'est pourquoi le ministre peut verser les pensions alimentaires aux créanciers avant qu'il ait reçu les sommes dues. Ces versements sont faits en avance, principalement afin d'éviter que ces personnes subissent l'effet de certains délais administratifs. Une avance peut être versée seulement si la direction a l'assurance de récupérer auprès du débiteur les sommes qui ont été avancées. Le Fonds n'est pas exposé à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ces avances.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Le risque de liquidité englobe également le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun.

Le Fonds détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie et également de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à coût raisonnable, le cas échéant. Le ministre verse deux fois par mois au créancier alimentaire le montant de la pension et des arrérages qu'il perçoit. Par ailleurs, il remet la sûreté selon certaines conditions. Si le débiteur ne doit plus payer de pension alimentaire et que les arrérages et les frais, s'il y a lieu, ont été payés, la sûreté non utilisée lui est remise. La sûreté est également remise au débiteur lorsque l'obligation alimentaire prend fin à la suite d'une entente avec le créancier et après avoir reçu le jugement. De plus, la sûreté est remboursée, à la demande du débiteur, si une exemption a été accordée depuis au moins deux ans et qu'aucuns arrérages ni aucuns frais ne sont dus, et que le créancier consent à cette demande.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Fonds est attribuable aux intérêts versés sur les sûretés qui lui sont confiées. Puisque les intérêts sur les sûretés sont calculés selon le taux légal et que l'Agence contribue à l'équilibre des revenus et des charges du Fonds en versant une subvention prise sur les sommes qui ont été virées du fonds relatif à l'administration fiscale, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auquel est exposé le Fonds est minime.

11. Chiffres comparatifs

Certaines données de 2017 ont été reclassées pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2018.

**FONDS DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (partie fiduciaire)
ÉTATS FINANCIERS (non audité)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction du ministère de la Famille est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance (partie fiduciaire), y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés selon des méthodes comptables qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS).

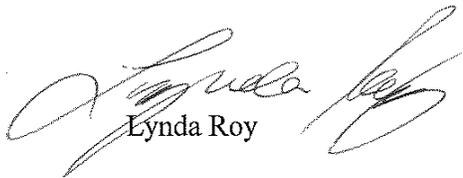
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction du ministère de la Famille maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le ministère de la Famille reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du compte en fidéicomis conformément aux lois et règlements qui le régissent.

La Sous-ministre,

La Directrice générale de l'administration
et des technologies,


Marie-Renée Roy


Lynda Roy

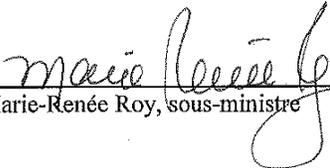
Québec, le 17 mai 2018

Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance (partie fiduciaire)

FONDS DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (partie fiduciaire)
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (non audité)
AU 31 MARS 2018

| | <u>2018</u> | <u>2017</u> |
|---|--------------------|--------------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | |
| Débiteurs (note 4) | 195 058 958 \$ | 188 343 294 \$ |
| PASSIFS | | |
| Dû au Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance | 195 058 958 | 188 343 294 |
| ACTIFS FINANCIERS NETS ET SURPLUS CUMULÉ | <u><u>0</u></u> \$ | <u><u>0</u></u> \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Marie-Renée Roy, sous-ministre

**FONDS DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (partie fiduciaire)
NOTES COMPLÉMENTAIRES (non auditées)
AU 31 MARS 2018**

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance (partie fiduciaire) est constitué par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.Q. 2016, chapitre S-4.1.1), en date du 21 avril 2015. Il est administré par le ministère de la Famille.

Les sommes encaissées dans le compte en fidéicomis sont composées de la contribution additionnelle exigible d'un parent dont l'enfant bénéficie de services de garde fournis par un prestataire de services de garde subventionné. Les sommes perçues par le ministre du Revenu sont remises au ministre de la Famille, en fidéicomis.

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS**Déclaration de conformité**

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par la sous-ministre et l'administratrice du compte en fidéicomis le 17 mai 2018.

Base de présentation

Le Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance (partie fiduciaire) dresse ses états financiers selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les renseignements présentés dans ces états financiers sont fondés, lorsque requis, sur des estimations et sur le jugement rigoureux de la direction.

L'état des résultats et de la variation du surplus cumulé ne sont pas présentés car aucune transaction n'a été effectuée au cours de l'exercice.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie de l'exercice.

Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du compte en fidéicomis.

FONDS DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (partie fiduciaire)
NOTES COMPLÉMENTAIRES (non auditées)
AU 31 MARS 2018

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Périmètre comptable

Les transactions du compte en fidéicommiss sont des opérations fiduciaires exclues du périmètre comptable du gouvernement.

Estimations et jugements critiques

La préparation d'états financiers selon les Normes internationales d'information financière requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses ainsi que l'exercice du jugement de la part de la direction ayant une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs pour la période présentée.

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur les actifs et les passifs sont présentées dans la note 4 Débiteurs.

4. DÉBITEURS

Les contributions additionnelles exigibles des parents sont estimées à 155,8 millions pour l'exercice 2017-2018. Au cours de l'exercice, Revenu Québec a versé au compte en fidéicommiss un total de 154,6 millions pour les années fiscales 2015 et 2016, soit 5,5 millions de plus que l'estimé pour cette période. Au 31 mars 2018, les contributions additionnelles à recevoir s'élevèrent à 195,0 millions (188,3 millions au 31 mars 2017), somme qui est due au Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance.